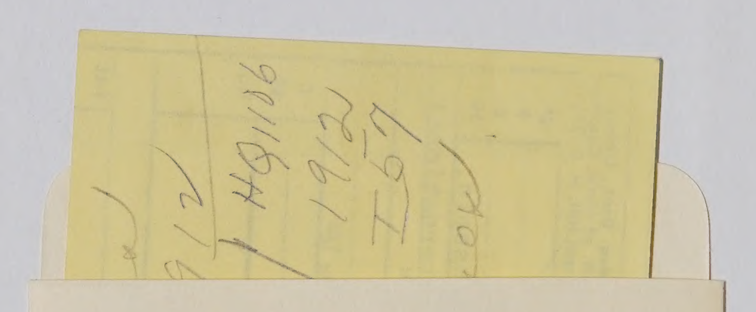
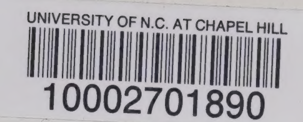





UNIVERSITY OF N.C. AT CHAPEL HILL
10002701890

Ligue Belge du Droit des Femmes

ACTES

DU

Congrès Féministe International

de BRUXELLES 1912

Publiés par les soins de

Mlle Marie POPELIN

Docteur en Droit — Présidente du Congrès

1892-1912

BRUXELLES
Imprimerie Scientifique Charles BULENS, Éditeur
75, Rue Terre-Neuve, 75

1912

958

ACTES

DU

Congrès féministe international

de Bruxelles

1912

ACTES

DU

Congrès Féministe International de BRUXELLES 1912

Publiés par les soins de

Mlle Marie POPELIN

Docteur en Droit — Secrétaire générale de la Ligue

1892-1912

BRUXELLES
Imprimerie Scientifique Charles BULENS, Éditeur
75, Rue Terre-Neuve, 75

1912

AVANT-PROPOS

Nous nous proposons, en publiant ce volume, de mettre en relief, comme il convient, la belle tenue et les féconds travaux du Congrès féministe international organisé à Bruxelles, les 28, 29 et 30 avril 1912, par la Ligue belge du Droit des Femmes pour commémorer le XXe anniversaire de sa fondation.

Ces assises solennelles groupèrent, autour de Mlle Marie Popelin — l'âme du Congrès — et de ses collaboratrices, une élite de femmes particulièrement compétentes parmi lesquelles se trouvaient de nombreuses déléguées venues de l'étranger : des Etats-Unis, d'Angleterre, de France, de Hollande, de Suède, pour saluer l'œuvre opiniâtre de leurs sœurs belges.

Au cours de ces journées commémoratives, fut dressé le bilan des efforts accomplis depuis vingt ans en même temps que furent précisées nos revendications.

S'il y en eut parmi nous qui purent, lorsqu'on parla d'organiser un Congrès féministe, ne pas se montrer extrêmement favorables à une réunion de ce genre, soit qu'accordant leur prudence avec un certain penchant naturel à l'inaction, elles aient redouté les divergences de vues et les conflits de tendances, qui, dans les assemblées nombreuses, formées d'éléments très divers, arrivent parfois à créer des malentendus d'autant plus déplorables qu'ils sont, généralement, dénaturés et grossis intentionnellement par des adversaires peu scrupuleux ; soit, tout simplement, qu'elles aient d'abord estimé que les congrès en devenant excessivement fréquents ont perdu de leur signification et qu'en conséquence, comme l'écrivait dans une boutade un journaliste parisien, « personne n'y croit plus... ; s'il y eut, réelle-

ment, parmi nous, des timorées, des hésitantes, des sceptiques, elles eurent tort, l'événement le leur a bien prouvé !

Le Congrès a été sur toute la ligne un franc succès.

Le nombre des souscripteurs dépassa notre attente. Nous ne visions que la « qualité » des adhérents : le nombre nous fut donné par surcroît ; les séances, assidûment suivies, réunirent toutes une élite ayant une autorité réelle dans les questions faisant l'objet des débats ; la presse — sauf une exception — donna de ceux-ci des comptes rendus détaillés et généralement impartiaux qui prouvent l'attention que l'opinion publique leur accordait.

Le programme du Congrès était, du reste, des plus intéressants, non seulement par l'importance et la diversité des questions soumises aux délibérations de l'assemblée, mais aussi par le choix judicieux des « hors-d'œuvre » — fêtes et réceptions — offerts aux congressistes à l'intention spéciale de nos hôtes étrangers auprès desquels les organisatrices eurent à cœur de justifier l'antique renom d'hospitalité dont la Belgique jouit par delà les frontières.

Les rapports présentés et les matières portées à l'ordre du jour touchaient aux questions les plus délicates et les plus brûlantes posées par le problème social.

Ce fut le mérite du Congrès de les étudier pour en déduire des enseignements d'avenir, moisson de faits et d'expériences, en sachant presque toujours se garder des exagérations de langage, des théories excessives et des vues utopiques qui ne font pas avancer les choses dans un pays comme le nôtre où l'on montre une prédilection pour la modération et où l'on aime à marcher sur le terrain solide de l'expérience.

Pour l'observateur impartial, les débats ont particulièrement bien mis en lumière que, dans son ensemble, le mouvement féministe d'aujourd'hui est orienté très nettement vers un idéal de réformes pratiques réalisables à brève échéance.

Ce n'est point l'incident isolé provoqué au cours de la dernière séance par une « malcontente », refusant en

termes discourtois de se soumettre à une décision du bureau qui a pu nuire à la belle harmonie de ces solennités féministes : cet incident de la fin, regrettable seulement pour celle qui le souleva, ne fut pour Mlle Popelin — dont la parfaite présidence fut appréciée de tous — que l'occasion de faire face à une difficulté passagère et de la résoudre avec toutes les ressources de son tact et de son esprit d'à-propos.

En écrivant cette préface, nous avons tenu à caractériser l'œuvre du Congrès.

Le compte rendu qui suit et les travaux des rapporteurs le montrent dans le détail de son activité en évoquant le plus fidèlement possible la physionomie de ces journées commémoratives qui ont honoré le féminisme, attesté la stricte unité de son idéal et montré une fois de plus qu'il se rattache indissolublement à l'évolution morale de l'humanité.

Pour le Comité d'organisation,

Jane BRIGODE.



A Mademoiselle Marie POPELIN

Notre ligue a vingt ans! Regardons en arrière
Le chemin parcouru vers ce noble sommet
Où nous comptons un jour trouver, dans la lumière,
Le prix qu'un long espoir à nos efforts promet.
Vingt échelons gravis! Des luttes, des victoires,
Des défaites aussi, des échecs, des déboires,
Mais toujours l'idéal bien haut devant les yeux,
Nous tenant sur la brèche et tendant vers le mieux!

Pour la femme, il fallait réclamer l'avantage
D'être témoin, tutrice et le droit assuré
De consacrer son gain aux enfants, au ménage,
Le droit de l'arracher à l'ivrogne égaré.
Nous avons obtenu un peu plus de justice;
Mais qu'il est frêle encore le branlant édifice
De nos nouvelles lois! Et quels rudes assauts
Il nous reste à livrer pour guérir tant de maux!

Ce que nous avons fait semble bien peu de chose,
Ce qu'il faut accomplir nous écrase parfois;
Mais, si d'un seul regard, embrassant notre cause,
Nous contemplons le monde et partout à la fois
Nous comptons de nos sœurs les nombreuses conquêtes,
Nous ne douterons plus de les voir plus complètes:
Illuminant le ciel d'une immense clarté,
L'aube annonce déjà l'ère de liberté!

Et pendant ces vingt ans domine une figure
Calme, énergique et fière, au premier rang partout,
Courageuse toujours tant que la lutte dure,
Se dévouant à tous, s'intéressant à tout.
Sans elle, notre Ligue eût perdu la bataille,
C'est par elle surtout qu'elle existe et travaille,
C'est elle qui rallume en d'autres plus d'ardeur.
Toutes vous la nommez, cette femme de cœur !

Nous voulons aujourd'hui lui rendre notre hommage
Associant au sien deux ou trois noms encor;
De ces vaillantes sœurs, imitons le courage
Pour donner à la Ligue un jeune et bel essor.
Car la moisson est grande et rares les apôtres.
Qui nous en enverra, comment en trouver d'autres ?
Pour conquérir le monde à la justice, au bien,
Donnons tous nos efforts et tout notre soutien.

ALICE NICOLET.

Avril 1912.



Congrès Féministe International

de BRUXELLES

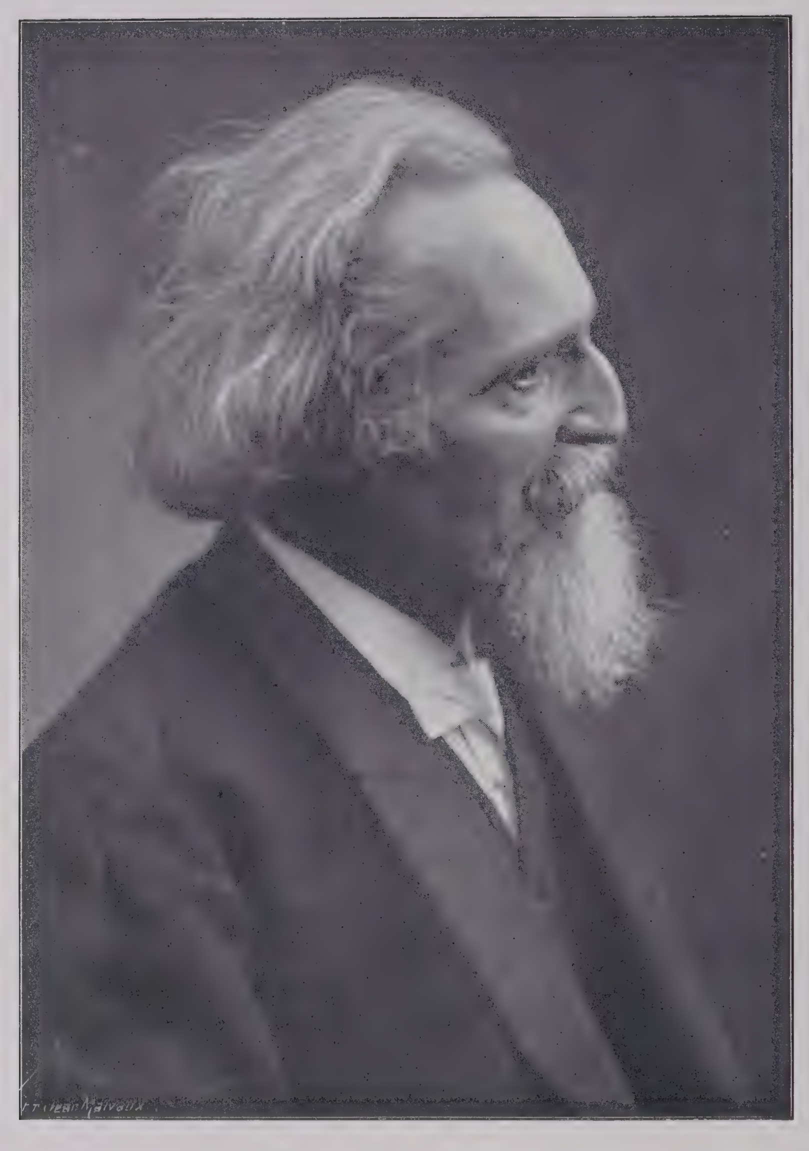
ORGANISÉ PAR

LA LIGUE BELGE DU DROIT DES FEMMES

A L'OCCASION DU

XXme Anniversaire de sa Fondation

1892-1912



M. Hector DENIS

Membre de la Chambre des Représentants
Président d'honneur du Congrès

SÉANCE D'OUVERTURE

DIMANCHE, 28 AVRIL 1912

M. Hector Denis, membre de la Chambre des Représentants et membre de notre Ligue, a bien voulu accepter la présidence d'honneur du Congrès. C'est lui qui préside et déclare ouvert le Congrès féministe international de Bruxelles.

Il prie Mme Isabelle Bogelot, de Paris, directrice de l'Œuvre des libérées de Saint-Lazare, membre du Conseil supérieur d'hygiène et d'assistance publiques, officier de la Légion d'honneur, et Mrs Wright Sewall, d'Indianapolis (U.S.A.), présidente honoraire fondatrice du Conseil international des femmes, de bien vouloir prendre place à la tribune. Leur installation à la gauche du président d'honneur est saluée par les acclamations de l'auditoire.

L'assemblée vote, à l'unanimité, sur la proposition de M. Hector Denis, un télégramme de sympathie et de reconnaissance pour les services rendus à la cause des femmes, à Mlle le docteur Isala Van Diest, membre fondateur de la Ligue, et à Mme Wyvekens, membre du Comité de la Ligue, toutes les deux empêchées d'assister aux séances du Congrès.

Mlle Marie Popelin communique à l'assemblée des

lettres d'excuses, des télégrammes de vœux et de félicitations adressés au bureau du Congrès. L'assemblée accueille avec sympathie les vœux et excuses de M. Emile Feron, membre de la Chambre des Représentants, empêché d'assister à la séance d'ouverture; le salut amical de Mme Maria Vérone, avocate à Paris, retenue à Nantes, par ses devoirs professionnels; les félicitations, à l'occasion des noces d'argent de la Ligue, à sa présidente Marie Popelin et à Léonie La Fontaine, de notre collègue et amie de Berne, Marguerite Gobat; les salutations de la doctoresse Alice Salomon, secrétaire correspondante du Conseil international des femmes; les chaleureuses félicitations aux fondatrices de la Ligue, aujourd'hui arrivées au succès, adressées par le Comité de l'Union de la presse périodique; les bons vœux de succès de Mme Marya Chéliga, présidente du Congrès permanent du Féminisme international, etc., etc.

Elle donne lecture d'une lettre touchante de la vénérable Mme Anna de Philosophoff, de Saint-Pétersbourg, qui remercie de l'occasion qui lui est fournie de s'inscrire parmi les admiratrices de M. Hector Denis et qui déplore, en termes navrants, les conditions de la femme russe. « Je suis bien faible, écrit-elle, et ma santé ne va guère, mais je mourrai avec l'assurance que les femmes russes se joindront bientôt à vous. »

Ce fut sa dernière lettre. Le lendemain Mme de Philosophoff n'était plus. Avec elle disparaît une femme de cœur et une féministe ardente, profondément dévouée à ce qu'elle appelait « la sainte cause ».

Puis, M. Hector Denis se lève et prononce le magistral discours que l'on va lire.

DISCOURS D'OUVERTURE

prononcé par

M. Hector DENIS, Membre de la Chambre des Représentants,

Président d'honneur du Congrès

MESDAMES, MESSIEURS,

C'est à moi qu'a été confiée l'émouvante mission de vous souhaiter la bienvenue, et peut-être est-il bon qu'il en soit ainsi. Un homme de mon âge évoque le souvenir des luttes déjà lointaines, même des premiers combats pour la plus pure, la plus juste des causes; un cortége d'ombres fières et tristes, enthousiastes et héroïques glisse dans votre souvenir, tout ce passé qui se presse autour de moi vient fortifier avec moi vos énergies morales, exalter vos espérances, élever encore votre idéal. Et si vous vous reportez d'ailleurs en arrière, ce ne sera pas sans quelque joie et quelque fierté. Presque tout le programme originaire du Congrès de 1897, programme modeste sans doute, a passé dans la Législation : témoignage dans les actes de la vie civile, tutelle, recherche de la paternité, au moins sous une forme définie, électorat, éligibilité aux Conseils de prud'hommes, et par suite aux Conseils de l'industrie et du travail. La liberté du travail est encore ici une conquête assurée, mais combien elle aura été lente à venir!

Il va y avoir un quart de siècle que notre chère et inébranlable Secrétaire générale, présentée au serment d'avocat, fut repoussée par la Cour : il y a plus de dix ans que le Législateur fut sollicité d'effacer cette inégalité. Dans les travaux préparatoires de la Chambre, le projet fut repoussé par quatre sections sur six. Quatre membres de la section centrale avaient pour mandat de

le rejeter. Eh bien! l'un d'eux s'est déjà tourné vers l'égalité, et deux des trois autres ne se sont prononcés, ils l'ont déclaré, pour le privilége masculin, que par respect de leur mandat. Quand viendra le débat public, ils donneront des votes favorables. Ainsi la justice envahit peu à peu les consciences. Ainsi se redressent aussi les jugements *a priori*, les condamnations téméraires. J'ai le souvenir des premières tentatives des jeunes filles pour pénétrer dans l'enseignement universitaire. Les préventions les accablaient : infériorité dans la puissance d'abstraire et de généraliser, cette condamnation prononcée par des penseurs de la taille de A. Comte et Proudhon pesait sur elles. C'était comme une barrière à leur développement. D'autres grands esprits comme J. Stuart Mill et Höffding, juges impartiaux, faisaient appel à l'expérience, c'est-à-dire à la liberté, aux manifestations libres de la capacité féminine. Ils jugeaient sans doute que la capacité d'abstraire et de généraliser est pour la femme comme pour l'homme un perpétuel devenir, sans différenciation qualitative. Eh bien! j'ouvre les cinq derniers rapports de l'Université libre; je ne tiens compte que des examens légaux et des seuls examens de sortie.

Je compte 16 jeunes filles dont 3 ont subi avec grande distinction la dernière épreuve du doctorat en philologie classique, 1, avec grande distinction, l'épreuve du doctorat en histoire; 3 le doctorat en sciences physiques et mathématiques, deux d'entre elles avec la plus grande distinction et une avec grande distinction; 2 le doctorat en chimie avec grande distinction, 6 le doctorat en médecine, dont une avec la plus grande distinction, deux avec la grande distinction et deux avec distinction. Et n'allez pas croire que cette similitude d'études aboutisse pour la femme à la perte de l'originalité de sa nature. L'évolution sociale lui offre des adaptations heureuses et fécondes aussi. La législation nouvelle substitue à l'égard des jeunes délinquants l'éducation à la répression, en maintenant l'assistance de l'avocat. Qui mieux que la femme remplira ce rôle? La femme médecin rencontrera, par exemple, l'inspection médicale des écoles, du travail, le vaste service à peine ébauché de préservation de la première enfance.

Au préjugé intellectuel, se joint le préjugé moral. Une loi bienfaisante de 1900 protège, contre les abus du mari, l'épargne

de la femme mariée. Mais que de circonspection, de méfiance même du législateur à l'égard de la femme. Il arme encore le mari de l'opposition. Il est interdit à la femme de toucher à l'épargne autrement que pour le ménage. Mais le législateur n'avait pas à lui dicter ce devoir, elle n'épargne précisément que pour cela. Grâce à la loi, les livrets nouveaux de femmes mariées s'élevaient à 22,577 en 1911. La Caisse d'épargne a bien voulu rechercher les oppositions maritales. Il y en a environ 50 par an, 1 par 450 livrets. Mais quel fondement ont-elles? J'interroge l'un de nos juges de paix les plus éclairés et les plus occupés. Il ne se souvient pas d'avoir eu à statuer sur la validité d'aucune d'elles. N'est-il pas évident que le législateur devrait honorer la femme en lui laissant toute la spontanéité de son désintéressement, avec sa responsabilité morale, et en soustrayant à la communauté cette épargne toujours menacée?

Le Congrès de 1912 se relie sans doute étroitement au Congrès de 1897, mais il en élargit singulièrement le programme, c'est dans leurs caractères généraux et dans leur unité qu'il embrasse les aspects sociologiques du problème, et il est certain qu'à l'exemple du Congrès de Paris de 1900, mais avec les acquisitions de plus de dix ans, il cherchera à donner au droit nouveau, destiné à régler la marche de cet immense assemblage de phénomènes, son expression la plus générale et la plus nette, son unité la plus imposante et ses applications les plus fécondes. On parle de la Déclaration des Droits de la femme. Pourquoi ne pas considérer la Déclaration des Droits de l'homme dans son humanité même, c'est-à-dire dans son universalité? C'est ainsi que l'ont conçu ses plus illustres interprètes. Il y a à peu près juste cent dix-huit ans que Condorcet, proscrit, se donnait la mort, laissant dans son immortelle esquisse le testament d'un siècle de philosophie, la pensée suprême de l'héritier le plus pur de la Révolution française. Un mot résume, non ses espérances seulement, mais ses prévisions de philosophe : l'Egalité. Peuples, races, classes, sexes, voilà leur loi commune dans l'avenir.

L'œuvre sera d'achever ici la destruction des préjugés qui ont établi parmi les sexes une inégalité de droits funeste à l'homme même. Que deviendra le droit familial? Que deviendra le mariage sous l'empire de cette loi commune consacrant des dignités, des autonomies égales, et qui fera finalement entrer les

deux époux, légalement et spirituellement unis, dans ce que Kant appelait le royaume des *fins?* Qu'on lise la réponse dans des livres comme celui de Finot sur le Problème des sexes, livre d'une incomparable pureté morale et d'un optimisme radieux : « Déjà, dit-il, dans certains mariages où se trouvent unies deux âmes d'élite, triomphe le principe d'égalité absolue. La réalité a devancé sous ce rapport la loi. Le législateur de demain n'aura qu'à se modeler sur les mariages choisis... Le mariage purifié par le principe d'égalité, rehaussé par celui de justice qui suivra de près l'égalité, attirera vers lui plus d'affection durable, plus d'amour, plus de bonheur. »

Le Congrès lie le droit civil au droit économique. Le foyer deviendra le trait d'union de la vie sociale et de la vie familiale. Des économistes comme Ch. Gide, suivant peut-être une inspiration de Fourier, rêvent l'organisation de la consommation des richesses comme condition du bien-être social et de l'équilibre économique stable. La femme qui dirige la vie matérielle de la famille poursuivra socialement la plus parfaite et la plus féconde utilisation de la richesse. Une réformatrice illustre, Mlle Gatti de Gamond, a dit d'elle qu'elle est l'*ouvrière de la vie*. C'est qu'elle a le sentiment intense des conditions de la vie, et elle réclame justement sa part de moyens d'action dans la société moderne pour agir sur ces conditions de la vie.

Suivant une autre parole de Finot, il y aura une *science du foyer* vers laquelle convergent les diverses branches des connaissances humaines. L'économie domestique se rattachera donc de plus en plus à la vaste synthèse du savoir expérimental : c'est la même pensée qui animait les encyclopédistes du XVIIIe siècle quand ils rattachaient à leur œuvre le relèvement de la dignité du travail manuel. Comment dès lors échapper au développement intégral de la culture féminine?

L'ouvrière de la vie, mère et éducatrice, crée l'atmosphère morale d'une nation, elle est aussi ouvrière de la vie de l'esprit, et c'est pourquoi toute école primaire de filles doit être à certains égards une école normale.

Cependant l'ouvrière de la vie a trop souvent pour royaume, surtout dans nos villes, des taudis dont la description impartiale faite par nos comités de patronage, a éveillé des remords collectifs et posé la question générale de l'habitation ouvrière,

comme l'une des plus impérieuses et des plus redoutables au point de vue physique, au point de vue moral; et que devient cette idéalisation du foyer, quand on interroge les heures de travail, le taux des salaires des plus douloureuses de ces industries de douleurs qui s'exercent à domicile et emploient 78,000 femmes en Belgique ?

Certains salaires relevés chez les dentellières, les tresseuses de paille, les lingères, les ornemanistes en confiserie sont à faire frémir. Le problème de la répartition des richesses se dresse devant nous; une loi inflexible de subordination des fonctions économiques tient en échec toute cette réformation sociale et morale.

La solidarité humaine déroule alors deux embranchements du droit économique et politique.

Le syndicalisme des femmes est l'expression d'une réaction consciente contre les conditions économiques et sociales, quelle place prend-il dans notre atelier national, associé à son compagnon de labeur? La réponse est difficile; dans une ville comme Bruxelles où il y a plus de 1,565 femmes syndiquées, s'il y a quelques rares métiers dont le syndicat embrasse jusqu'à 60, 75, 100 p. c. de la population féminine, hélas! dans d'autres il descend jusqu'à 2 et 3 p. c.

Dans l'ensemble des femmes ouvrières, environ 198,762 en 1896, le syndicalisme ne fait que de lentes conquêtes et les recherches qu'on a bien voulu faire pour nous, s'arrêtent en ce moment à 3,878 femmes syndiquées dans l'industrie du pays, et affiliées au parti ouvrier le seul sur lequel je sois éclairé (1).

Et quant à l'action politique pour transformer des conditions économiques ou un milieu social qu'il n'a pas dépendu d'elles de faire autres qu'ils ne sont, quelle fin de non recevoir une conscience droite pourrait-elle opposer à ces paroles d'Hoffding, l'un des grands penseurs modernes les plus pondérés : « Si la femme a la possibilité aussi bien que le droit et le devoir de collaborer aux tâches humaines générales, et de former sa personnalité, d'une manière indépendante, on ne saurait lui refuser le droit de vote politique. Elle n'a pas un intérêt moins

(1) Voir l'annexe à ce discours.

considérable que l'homme à ce que les affaires publiques soient bien gérées. Par la force des choses, elle ne peut acquérir l'exercice et l'expérience qui lui manquent que par la participation à la vie publique. »

Je m'arrête devant les perspectives qui se déroulent devant moi, et l'œuvre constructive, organique d'un droit nouveau que vous allez poursuivre.

A l'égard de la femme, quelle ne sera pas son incomparable portée? Ce sera une réponse à cette question de Secrétan résumant tout le féminisme, en s'élevant aux plus hautes généralisations de la morale : la femme sera-t-elle un moyen ou une fin?

Au point de vue social, ce sera l'unité de l'homme et de la femme dans des conditions d'égale dignité, d'égale autonomie morale, ce sera la convergence de leurs efforts vers le bien et contre le mal, et dont l'efficacité est contenue dans l'admirable formule de Maria Deraismes : *une portion de l'humanité ne peut disposer que d'une portion de force* : ce sera la puissance de la solidarité doublée; ce sera un équilibre plus stable subordonné à une justice plus haute des fonctions de la vie économique et sociale, et finalement un rayonnement de beauté et de bonheur s'étendant toujours plus loin sur notre humanité.

Ce discours est longuement applaudi. La grande et belle salle du Palais des Académies est bondée et l'auditoire attend la manifestation de sympathie annoncée en l'honneur de M. Hector Denis, à qui la Ligue belge du Droit des femmes doit la réalisation de la plupart de ses revendications et qui a tant mérité du féminisme. C'est le moment que choisit Mlle Marie Popelin, secrétaire générale de la Ligue, pour présenter, avec une émotion communicative, l'hommage de la Ligue à M. Hector Denis.

A Monsieur Hector DENIS

Membre de la Chambre des Représentants

Hommage de la LIGUE BELGE du DROIT des FEMMES

présenté par

Mlle Marie POPELIN, Secrétaire générale de la Ligue

MONSIEUR,

C'est avec une émotion profonde que nous venons, aujourd'hui, en cette fête jubilaire de la Ligue belge du Droit des Femmes, rendre hommage à l'esprit si éclairé, si ingénieux, si large, avec lequel vous avez défendu la cause de la femme devant la Chambre belge, toutes les fois que l'occasion s'en est présentée, comme vous l'avez fait d'ailleurs partout et en toutes circonstances où il fut juste de le faire.

Comme à nous, cette cause vous apparut légitime, sacrée ! N'est-ce point celle d'une moitié de l'humanité méconnue et opprimée? N'est-ce point surtout celle de l'humanité de demain : c'est, en effet, du degré de développement intellectuel et moral de la femme que dépend la grandeur intellectuelle et morale de la génération future. Le cerveau de l'enfant devenu homme ne porte-t-il point l'empreinte maternelle? Ce que pense et ressent la mère, le fils le ressent et le pense. Le sentiment que possède la mère de l'importance du rôle moral et social de l'homme, trouve sa répercussion chez le fils, et le respect qu'une mère, digne de ce nom, a su inspirer à son fils, lui inspirera en même temps le respect de toutes les femmes.

Il faut donc que la femme soit à la hauteur de sa tâche, qu'elle ait conscience de la grandeur de sa mission et de sa responsabilité sociale afin de faire de ses fils et de ses filles des êtres sains, forts, libres, conscients et responsables comme elle.

Votre mérite, à vous, Monsieur, qui nous avez toujours si cordialement et si généreusement secondées, votre mérite a été, surtout, d'avoir, dès le début de notre œuvre, compris sa vraie portée, l'élan de solidarité qui l'animait et ses tendances vers le meilleur devenir de la femme et, par la femme, régénérée, affranchie, vers le meilleur devenir de l'humanité tout entière. Vous avez été soutenu dans ces vues, par la femme intelligente et dévouée que fut la tendre et fidèle compagne de votre vie, l'unique et toujours regrettée collaboratrice de vos travaux, par Mme Hector Denis, dont le nom reste inséparable du vôtre dans notre cœur et dans notre souvenir. Elle fut pendant des années notre collègue au Comité de la Ligue où ses conseils et ses avis furent toujours écoutés avec attention et où elle ne comptait que des amies.

C'est ainsi que vous avez compris le féminisme. C'est dans ce sens que vous avez toujours défendu la cause de la femme, plaidant éloquemment et savamment son émancipation intellectuelle, scientifique, économique, juridique.

Vous avez pris l'initiative des lois féministes les plus importantes votées au cours de ces dernières années et, pour une large part, contribué à leur établissement. Il nous plaît d'énumérer ici les plus importantes.

Dès 1895, à une date où il était moins question de suffrage des femmes qu'aujourd'hui, vous n'avez pas hésité à présenter, à la Chambre, la pétition de la Ligue en faveur du suffrage communal des femmes.

En 1896, à la suite du vaste pétitionnement que nous avions organisé dans le pays, vous avez signé la proposition de loi autorisant la femme mariée à faire des dépôts à la Caisse d'épargne et à retirer les sommes déposées sans l'autorisation de son mari, loi qui fut votée en 1900 et qui fut surtout appréciée par les femmes des classes laborieuses.

Puis est venue la loi dite des siéges, accordant aux employées de magasin la disposition d'un siége et le droit de s'asseoir dans l'intervalle des ventes. Et, successivement, la loi permettant, dans certains cas, la recherche de la paternité; celle appelant la femme au témoignage dans les actes civils, et cette dernière, elle est du 9 juin 1909, autorisant la femme à exercer la tutelle et à faire partie des conseils de famille.

Vous avez également demandé, avec succès, l'admission des femmes dans les Conseils de l'Industrie et du Travail et l'électorat et l'éligibilité des femmes dans les Conseils de prud'hommes. Et, actuellement, malgré les graves préoccupations politiques du moment, le gouvernement, véritablement harcelé par vous, se décide à mettre enfin en discussion la loi si longtemps attendue, si ardemment désirée par les féministes, réglant la protection de l'enfance.

L'énumération complète des services que vous avez rendus à notre cause, durant vingt ans, serait trop longue. Vous avez été celui en qui on espère et vers qui l'on dirige le regard parce qu'il possède le pouvoir de faire quelque chose, et qu'il a la volonté de le faire. Cette volonté immuable, cet effort constant ont reçu une sanction éclatante. Les revendications inscrites au programme de la Ligue ont abouti, à l'exception d'une ou deux qui nous tiennent à cœur et que, toujours secondées par vous et par des appuis chaque jour plus nombreux, nous nous efforcerons de faire triompher demain.

La femme, et en le comprenant, Monsieur, vous lui avez rendu l'hommage auquel elle est le plus sensible, la femme, tout en poursuivant la conquête de ses droits accepte, en connaissance de cause, tous les devoirs qui s'y rattachent. — Elle ne se sent inférieure ni en intelligence, ni en volonté, ni en moralité et se rend compte que seules, jusqu'ici, les conditions juridiques et sociales l'ont empêchée de donner toute sa mesure.

La femme belge a voué la plus grande, la plus sympathique gratitude à l'esprit d'avant-garde qui l'a encouragée et soutenue dans sa lutte contre un passé lourd d'injustices et de préjugés; à l'homme éminent qui fait à ce Congrès l'honneur de le présider et de l'aider de ses lumières.

M. Hector Denis, visiblement ému répond et remercie, en insistant, avec sa modestie habituelle, sur ce point qu'il n'a pas été seul à la Chambre à défendre nos droits, il rappelle que M. Emile Vandervelde, notamment, fut toujours le champion de notre cause et que, actuellement, M. Emile Féron, lutte vaillamment pour obtenir de la Chambre qui

va se séparer un vote en faveur de l'exercice de la profession d'avocat par la femme.

Il se montre très touché par le souvenir accordé à Mme Hector Denis, à celle qui fut pour lui l'épouse, l'amie et la collaboratrice. « Vous m'avez remué jusqu'au fond de l'être, dit-il, vous avez évoqué le souvenir le plus cher, le plus vivant qui soit en moi. Ce que j'ai fait, je l'ai fait sous son inspiration. Elle était l'expression de votre commune pensée, elle était vous, nous communiions tous ensemble. Nous avons réussi parce que l'injustice est lâche et que toujours le bon droit doit triompher. Oui, je le proclame, je crois à la puissance de l'idée. » *(Acclamations.)*

Mme Isabelle Bogelot demande à joindre son hommage à celui de la Ligue et de l'auditoire. Elle prononce l'allocution suivante :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
MONSIEUR HECTOR DENIS,

Permettez à une *femme française* de s'associer à vos compatriotes et à tous les groupes féminins qui vous apportent aujourd'hui publiquement l'hommage de leur reconnaissance.

Tous et toutes, Monsieur, nous voulons saluer en vous l'homme de grande intelligence et de grand cœur qui a combattu toutes les injustices pour faire triompher, ici-bas, autant que faire se peut, le règne du beau, du bon et du vrai.

La France et la Belgique sont intimement liées, leurs pensées et leurs cœurs n'ont pas de frontière qui les sépare.

Personnellement, j'ai l'honneur et le plaisir de ne pas être une inconnue pour plusieurs d'entre vous. Souvent, j'ai visité votre pays, pour assister avec mon mari à des congrès travaillant à l'amélioration physique et morale de l'enfant.

J'ai pris part également aux travaux concernant le patronage et le reclassement des prisonniers libérés, dus à l'initiative et sous la direction de notre regretté M. Lejeune.

Plusieurs fois ausssi, avec mon mari, ou seule, nous avons assisté aux conférences dont Mme Joséphine Butler était l'âme, conférences qui traitaient de l'abolition de la réglementation du vice. Sujet scabreux, toujours traité sans défaillance, avec fermeté et une grande délicatesse de touche.

Dans cette lourde tâche où Mme Joséphine Butler excellait, elle était entourée d'adeptes et de disciples convaincus. Je ne citerai qu'un nom qui nous est cher parmi ces vaillants disparus, M. Emile de Laveleye. Puis, avec tout mon cœur je viens saluer votre dévouée compatriote, Marie Popelin, l'amie fidèle de la France.

J'eus la bonne fortune, étant à Bruxelles, d'assister à la fondation de la Ligue dont vous fêtez aujourd'hui le vingtième anniversaire. Mlle Popelin fut l'amie vraie de nos grandes féministes disparues : Maria Deraismes, Emilie de Morsier, Caroline de Barrau, Mme Griess-Traut, Hortense Wild, et de combien d'autres qui ne sont plus.

Durant ces vingt années, pas le plus petit nuage n'a obscurci nos bons rapports.

Toujours associées, jamais rivales. Votre compatriote a pris part, en France, à tous nos travaux, par sa présence, sa parole ou sa plume.

Il m'est donc très doux de rappeler ici cette belle et longue carrière et de saluer la vaillante fondatrice de votre ligue. Je retrouve ici, parmi vous, May Wright Sewall, la grande américaine qui traversa plusieurs fois l'Océan, depuis 1889, apportant à la vieille Europe, qu'elle admire pour son long passé de gloire, de lutte et d'expérience, le tribut du sang généreux de son pays, qui circule dans ses veines.

Nous devons à son persévérant enthousiasme la fondation de la plupart de nos conseils nationaux, en Europe. Elle voulait associer la femme européenne au grand mouvement de l'indépendance de l'Amérique.

En nous quittant pour retrouver son sol natal, elle emportera le témoignage public de notre gratitude, et nos cœurs seront plus légers et plus joyeux d'avoir acquitté envers elle la dette

sacrée de notre reconnaissance. May Wright Sewall avait un mari féministe qui l'aida dans toutes ses glorieuses entreprises. J'ai eu le même bonheur, en M. Gustave Bogelot, mon mari. Ces bienfaisantes collaborations facilitèrent notre tâche à chacune.

Dans ce congrès, jetons l'union des intelligences et des cœurs, et mettons en pratique la belle devise belge, gage certain du succès : *L'Union fait la force.*

Mlle Bonnevial parle au nom de la Ligue française pour le Droit des femmes et offre à M. Hector Denis une superbe gerbe de fleurs :

« MON CHER PRÉSIDENT,

» Permettez à une vieille camarade de lutte de venir vous offrir, au nom de la Ligue française pour le droit des femmes, ce modeste témoignage de respectueuse sympathie, de profonde reconnaissance pour les services que vous avez rendus à notre cause.

» En joignant notre hommage à celui de votre Ligue belge, sœur de la nôtre, nous entendons marquer le lien fraternel qui unit toutes les militantes. Toute action tentée en faveur de notre affranchissement a, en effet, sa répercussion dans les pays voisins, et les militantes de partout connaissent et bénissent le nom de ceux qui les aident à briser leurs chaînes; internationalistes que nous sommes, vous et nous, mon cher Président, les opprimés de tous pays, sans distinction de sexe, d'ailleurs, ne doivent-ils pas nous intéresser?

» Aussi, pourrais-je dire que, par ma voix, ce sont les féministes de toutes nations qui vous saluent!

» Ouvrier de la première heure, aidé par la chère compagne qui était *nôtre* aussi, et dont nous gardons le pieux souvenir, votre dévouement ne s'est jamais ralenti.

» Et je remercie notre éminente Présidente, Mlle Popelin, de nous avoir donné l'occasion de vous exprimer notre gratitude.

» Les fleurs passeront; seul le souvenir restera, mais ce souvenir vous dira que ceux qui nous défendent ne défendent point des ingrates. »

Et toutes les déléguées de la Ligue française pour le Droit des femmes, Mesdames Tarbourieck, Templier, Pioux et Leroy, montent à la tribune et serrent la main à M. Hector Denis. Il y eut là une minute d'intense émotion.

Mme Hammer, présidente de l'Union fraternelle des femmes, demande à son tour la parole, pour joindre son hommage à celui de sa compatriote, Mlle Marie Bonnevial.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
MESDAMES, MESSIEURS,

En mon nom personnel et au nom de la Société dont je suis la présidente, je désire exprimer notre sympathie et notre admiration pour Mlle Marie Popelin, âme de ce Congrès et âme du mouvement féministe belge, à la noble femme qui pendant vingt ans servit le féminisme en actions, en paroles et en écrits. Ne conquit-elle pas la première le diplôme de docteur en droit, bien que sachant que ce diplôme ne lui accorderait pas les mêmes droits qu'aux hommes? N'était-ce pas là la meilleure campagne féministe ?

Je suis heureuse et fière de saluer M. Hector Denis qui, par l'autorité de sa parole et par sa conviction personnelle veut bien servir notre cause. Il faut aux hommes une grande force de caractère pour se mettre au-dessus des préjugés qui infériorisent celles qui sont leurs mères, leurs épouses, leurs sœurs et leurs filles! Il lui a fallu aussi une grande bonté pour mettre à notre disposition tout son travail et tout son talent. *(Ovation.)*

A son tour, Mrs Wright Sewall salue le Président d'honneur et trouve quelques mots heureux pour le féliciter et pour le remercier au nom des femmes de toutes les nations.

Cette manifestation grandiose ne s'effacera jamais de la mémoire de ceux qui y prirent part ou en furent simplement les témoins. Elle restera pour M. Hector Denis *un souvenir émouvant et impérissable.*

M. Hector Denis donne ensuite la parole à Mlle Marie Popelin, secrétaire générale de la Ligue, pour la lecture du rapport sur l'activité de la Ligue et les progrès du féminisme en Belgique au cours des vingt années écoulées.

Le Mouvement Féministe

ET

l'activité de la Ligue belge du Droit des Femmes

1892-1912

Rapport présenté par Mlle Marie POPELIN

Secrétaire générale de la Ligue

C'est au cours de l'année 1888 que le problème du féminisme commence à préoccuper les esprits en Belgique. Il ne fallut rien moins qu'une affaire retentissante, qui agita le monde féminin tout entier, pour secouer l'indifférence, jusqu'alors si complète, des femmes belges vis-à vis des problèmes qui intéressent leur sexe. Les débats de la cause de la femme-avocat qui se plaida

devant la Cour d'appel de Bruxelles, le 3 décembre 1888, eurent leur écho au dehors du palais de Justice, dans la ville entière et dans tout le pays. Le réquisitoire du procureur général, qui tint à siéger en personne dans l'affaire qu'il qualifiait de « si neuve et si originale », résumé de tous les préjugés légués par le passé, de tous les lieux communs partout répétés, et l'arrêt rendu par la Cour, absurde en droit, inique en fait, resteront comme des témoignages irrécusables de l'injustice des hommes de droit, de leur ignorance des progrès réalisés ailleurs et de leur courte vue en face de l'avenir. L'arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles qui écarta du barreau notre première doctoresse, docteur en droit de l'Université libre de Bruxelles, fut la cause initiale du mouvement féministe en Belgique.

Il s'agissait tout d'abord de préparer le terrain, puis de grouper les bonnes volontés qui s'offriraient aux protagonistes du mouvement. Une propagande intensive fut entamée. Mlle Marie Popelin, M. Louis Frank et M. Carl Devos, tous deux avocats, parcoururent le pays et, dans des conférences organisées par les cercles de nos villes les plus importantes et même de nos petites villes, firent connaître notre programme et nos moyens d'action. Bruxelles, Anvers, Gand, Liége, Bruges, Mons, Arlon, Huy, Malines ainsi que d'autres centres moins importants firent à nos conférenciers le meilleur accueil.

La presse quotidienne ne resta pas indifférente aux questions multiples que soulevait le problème féminin et d'intéressants commentaires parurent dans nos journaux, initiant le grand public aux idées nouvelles, et, en février 1892, M. Louis Frank défendit avec succès, devant la Faculté de droit de l'Université de Bruxelles, sa thèse des *Droits de la femme*.

Le moment de centraliser les efforts semblait venu. Les réunions préparatoires eurent lieu chez Mlle Marie Popelin et la constitution d'une *Ligue pour le droit des femmes* décidée en principe. Immédiatement après, tous les adhérents furent convoqués en assemblée générale, les statuts proposés par le Comité fondateur furent discutés, puis votés, et un bureau provisoire désigné. La Ligue belge du Droit des femmes était constituée, son programme nettement tracé.

Ce programme était l'énumération complète des réformes féministes à poursuivre. Il est évident qu'aucun de nous ne

songeait à en réclamer la réalisation en bloc et à bref délai. C'eût été courir à une série d'échecs. Au contraire, notre Comité, désireux avant tout d'aboutir, et persuadé que le succès enfante le succès, avait décidé de sérier ses efforts, de s'occuper tout d'abord des questions les plus simples et les plus pratiques, celles sur lesquelles il serait plus facile de rallier les esprits éclairés de tous les partis.

Voici une preuve de notre prudence. Une assemblée législative travaillait à la révision de la Constitution de Belgique et le Comité de la Ligue s'était demandé s'il ne convenait pas d'adresser au législateur une pétition demandant de n'insérer dans la Constitution nouvelle aucune barrière contre l'extension possible des droits politiques aux femmes. Le Comité se prononça pour la négative estimant qu'il allait heurter de front tous les préjugés en posant la question du suffrage des femmes. Que de changements depuis! Mesdames et Messieurs, c'est en ressuscitant devant soi le passé, comme je le fais en ce moment, que l'on se rend surtout compte des progrès réalisés. Vingt années se sont à peine écoulées et, aujourd'hui, la question du suffrage politique des femmes est à l'ordre du jour dans tous les pays et ne choque plus personne, au contraire, elle trouve une majorité de partisans à peu près partout.

* * *

Nous adoptâmes comme premières conquêtes à poursuivre :

1° *Le droit pour la femme mariée de déposer ses économies à la Caisse d'épargne et de retirer les sommes déposées sans l'assistance de son mari.* — De l'avis unanime, il était temps de mettre fin à cette exploitation de la femme par le mari. Que de fois n'avons-nous pas entendu les plaintes des femmes mariées, travailleuses et économes, dont les maris allaient sans vergogne retirer à la Caisse d'épargne, les quelques francs péniblement amassés par leurs compagnes pour s'en aller les dépenser au cabaret ou ailleurs.

2° *Le droit pour la femme de témoigner en matière civile.* — La loi admettait le témoignage de la femme en justice, sa déposition pouvait entraîner une condamnation capitale, mais défen-

dait à la femme de servir de témoin à un acte de l'état civil : acte de naissance, de mariage, de décès, c'est-à-dire tous actes de famille.

3° *Le droit pour la femme d'exercer la tutelle et de faire partie des Conseils de famille.* — Le Code civil l'écartait de la tutelle et des Conseils de famille en même temps que les mineurs, les interdits, les gens d'une inconduite notoire.

4° *La recherche de la paternité* que repoussait le Code civil, en termes nets et laconiques, dans cet odieux article 340, la honte de notre civilisation, tant de fois signalé par les féministes comme la pire des injustices. *La recherche de la paternité est interdite.* (Art. 340 du Code civil.)

5° *L'admission des femmes à l'exercice de tous les métiers, carrières et professions, au même titre et aux mêmes conditions que l'homme et avec les mêmes avantages.*

L'avenir prouva que nous ne nous étions pas trompés en proposant ces points comme premiers résultats à poursuivre et en les présentant dans cet ordre : aujourd'hui, la femme mariée est autorisée en Belgique à épargner et à toucher le fruit de son épargne sans l'assistance de son mari, elle est appelée au témoignage dans les actes de l'état-civil, elle peut faire partie des Conseils de famille et gérer une tutelle; enfin, les rigueurs de l'article 340 n'existent plus.

Notre plus récente conquête remonte à 1910. Elle est le résultat d'une pétition adressée à la Législature par toutes les associations féministes belges en vue d'obtenir, à l'occasion de la réorganisation des conseils de prud'hommes, que les femmes, conformément au droit ancien, soient réintégrées dans les droits d'électorat et d'éligibilité qu'elles possédaient jadis dans ce domaine exclusivement professionnel. L'article 7*bis* de la loi admettant les femmes à l'électorat et à l'éligibilité, aux mêmes conditions que les hommes, fut adopté à une forte majorité : 62 contre 29 et 3 abstentions. Pour la première fois, cette année (1912), les prud'femmes ont voté et elles l'ont fait avec intelligence et dignité, nous apportant toute confiance dans l'avenir.

Nous avions à cœur aussi l'amélioration de l'éducation et de l'instruction de la jeune fille. L'éducation qu'on lui donne est trop frivole, trop superficielle. Comment songer à réclamer l'exercice des droits politiques pour des citoyennes qui ignorent

tout des questions industrielles, commerciales, économiques et sociales? et l'éducation des femmes des classes laborieuses nous intéressait au même titre, aussi avions-nous décidé et organisé des cours pratiques aux mères des enfants de nos écoles primaires : cours d'hygiène, de puériculture, d'économie domestique.

Quelques écoles nous furent ouvertes. Les femmes en grand nombre répondirent à notre appel. Ces leçons se continuèrent, pendant plusieurs hivers, avec la collaboration de membres de notre Comité et d'institutrices de nos écoles primaires. Certes, nous eûmes quelque mérite à persévérer dans une tentative pour laquelle nous n'avions obtenu ni appui moral, ni appui pécuniaire. La Ligue de l'Enseignement, à laquelle nous nous étions adressées, nous avait nettement refusé son concours. « Elle ne voyait pas, disait-elle, chez la femme, le moindre désir de s'instruire. » Vous jugerez comme nous, Mesdames et Messieurs, que si cette œuvre d'éducation, dont nous avions pris l'initiative, avait été encouragée, continuée, élargie, nous posséderions aujourd'hui toute une génération de femmes et de mères mieux préparées à leur mission dans la famille et à leur rôle social, voire même à leur rôle politique. Ce refus, sans nous décourager, nous fut très pénible. Mais les idées comme les temps ont changé. Il ne pourrait plus se produire aujourd'hui. Grâce à l'intervention de notre Ligue, des femmes font partie du Comité de la Ligue de l'Enseignement ; l'une des nôtres en est même la vice-présidente.

C'est aussi à notre initiative et à nos démarches que la bienfaisance publique doit l'entrée des femmes dans les Comités de charité de la ville de Bruxelles où leur activité éclairée est très appréciée par leurs collègues et où leur intervention a provoqué des améliorations pratiques dans les services de l'assistance.

Notre association se subdivisait en cinq commissions spéciales : éducation, bienfaisance, questions économiques, législation et propagande, aux travaux desquelles tous les membres pouvaient participer selon leurs préférences et leurs aptitudes, ainsi le savoir et l'expérience de chacun profiteraient à tous.

La Commission de législation fut la première constituée et commença immédiatement ses travaux. Elle était des mieux composée. On y comptait un conseiller à la Cour, un directeur général et un chef de division au Ministère de la Justice, un ancien recteur d'université, quatre professeurs à l'Université,

une femme, docteur en droit; deux docteurs spéciaux de la faculté de droit, quinze avocats près la Cour d'appel, un greffier de la Cour, etc., etc. Les éléments dont se composait cette Commission assurait le succès de ses travaux. C'était comme une sorte de Conseil d'Etat travaillant à l'élaboration des lois d'ordre féministe, elle était appelée à rendre les plus grands services à la cause que représentait la Ligue belge du Droit des femmes.

Si nous avons réussi, si les réformes inscrites à notre programme sont aujourd'hui réalisées, et cela en l'espace de vingt années, nous le devons tout d'abord à notre cause elle-même, toute de justice et de vérité, et aussi à la fermeté de nos convictions, à notre enthousiasme, à l'ardeur de notre foi, mais surtout à la prudence de notre marche en avant.

Bien avant l'expiration de sa première année d'existence, la Ligue belge du Droit des Femmes avait compris la nécessité de posséder son organe à elle, un journal ou une revue qui nous permettrait d'initier nos membres et le grand public à nos études et à nos travaux, mieux et plus complètement que nous ne pouvions le faire par la presse quotidienne dont il fallait solliciter et attendre les complaisances.

Une revue qui porte comme titre *La Ligue*, parut pour la première fois en janvier 1893, et depuis a paru régulièrement quatre fois l'an. Il n'y a guère d'exemples de journaux ou revues féministes ayant eu la vie aussi longue. Pour ma part, je ne connais que le *Journal des Femmes*, publié à Paris, fondé par Mme Hubertine Auclerct, la première et la plus ancienne protagoniste du suffrage, journal continué par Mme Maria Martin, qui le dirigea jusqu'à sa mort survenue l'année derrière, et le journal *Evolutie*, fondée et dirigée par Mevrouw Drücker, d'Amsterdam. Au cours de ces vingt dernières années, j'en ai vu naître et mourir un grand nombre, dont la plupart avaient été accueillis avec faveur, étaient bien dirigés et méritaient un meilleur sort.

Notre revue *La Ligue*, aujourd'hui dans sa vingtième année d'existence, a paru régulièrement et a initié ses lecteurs à la connaissance des principales questions intéressant le féminisme, et a notamment publié des articles juridiques très remarqués. Elle les a tenus au courant des réformes réalisées en Belgique et à l'étranger et des succès obtenus par les femmes dans les différentes branches de l'activité féminine : industrie, commerce,

enseignement, art et littérature et même politique. Notre publication compte de précieuses collaboratrices en Belgique et à l'étranger, et des abonnés et des lecteurs sur tous les points du globe. Un grand journal de Paris en parla en ces termes fort élogieux qui nous furent un encouragement : « Il serait fort utile aux revues féministes, en général, d'imiter leurs collègues de Belgique en ce qui concerne la manière très claire dont ils s'occupent de l'étranger. En effet, rien de plus nécessaire à n'importe quel mouvement, qui ne s'arrête pas aux frontières d'une ville ou d'un pays, que d'entretenir des relations suivies et généreuses directes avec les coreligionnaires de tout le globe. La *Ligue belge* est un modèle quant à la concision, l'absence de doctrinarisme, le sens pratique de présenter les renseignements et le respect de toutes les tendances sérieuses. » C'est là un éloge qui vaut d'être rappelé et, en vérité, nous pouvons affirmer que notre Revue occupe une place importante dans la presse féminine et féministe.

La Ligue belge du Droit des Femmes inaugura aussi un mode de propagande par la parole tout à fait original et qui trouva des imitateurs : les conférences dans les salons. Quelques amies réunirent dans leurs salons un auditoire nombreux d'amis et d'amies pour entendre, au cours d'une soirée qui comprenait aussi un programme de musique, l'une ou l'autre de nos conférencières exposer les principales questions du féminisme. Cette propagande, qui permettait d'atteindre un public spécial, moins accessible que le grand public aux idées nouvelles, donna d'excellents résultats et se continua pendant plusieurs hivers.

Partout où nos conférencières se sont fait entendre, que ce soit devant le grand public ou dans les réunions intimes ou dans les différents congrès de femmes qui se réunirent à Paris, à Londres, à Berlin, à Bruxelles, à Toronto, elles se firent écouter par leurs auditoires, conquirent partout des adeptes à la cause des femmes et firent apprécier l'extrême modération dont nous avons fait preuve en toutes circonstances, la discrétion que nous avons su conserver tout en présentant des revendications très énergiques.

Cette sympathie générale eut l'occasion de se manifester lors du Congrès du Droit des femmes que la Ligue belge organisa, en 1897, sous le patronage et avec l'appui du gouvernement.

On se rappelle qu'en 1897 il y eut à Bruxelles une exposition universelle et internationale qui fut l'occasion de nombreux congrès. Le Congrès du droit des femmes, le premier du genre chez nous, amena, à Bruxelles, les principales féministes de l'étranger; l'Allemagne, la France et la Hollande, la Russie, l'Angleterre furent brillamment représentées par des femmes de toute première valeur, connues et appréciées aujourd'hui dans le monde entier.

Ce Congrès fut une étude consciencieuse et approfondie de quelques points bien délimités du programme féministe, il se tint loin des extrêmes, refusant d'encourager des excentricités, d'appuyer des prétentions exagérées ou des réclamations hâtives, il a laissé, à toutes celles qui en furent, le souvenir d'une organisation sage et réfléchie.

Toutes nos collègues de l'étranger qui furent du Congrès de 1897, empêchées de se joindre à nous cette fois, ont joint aux manifestations de leurs regrets, l'expression la plus flatteuse de leur souvenir de notre premier Congrès.

Comme moyen de propagande assez original également, je signalerai nos dîners féministes. Leur but était de rapprocher les féministes belges, sans distinction d'opinions philosophiques, religieuses ou politiques. Ils réunirent à chaque fois un grand nombre d'adhérents et des invités de marque. M. le ministre d'État Le Jeune, qui fut toujours pour nous un ami, présida le dîner d'inauguration auquel assistaient des députés, des sénateurs, des journalistes et des féministes de tous les groupes. Ces dîners sont l'occasion de conversations intimes, de speeches et de toasts qui ont plus fait pour la propagande et pour la solidarité entre groupes de nuances différentes que bien de pompeux discours et de vibrantes protestations.

En 1902, la Ligue fêta le dixième anniversaire de sa fondation en une conférence qui tint deux journées de séance. Cette fois encore, la Ligue donna la preuve de l'esprit de tolérance dont elle est animée et de son grand désir d'unir entre elles toutes les femmes, sans tenir compte de leurs divergences d'opinions politiques, philosophiques ou religieuses. J'ose dire qu'elle a réussi autant qu'il était possible de réussir dans un pays aussi divisé que le nôtre au point de vue politique et religieux et qu'on ne peut lui reprocher aucune défaillance.

C'est à l'initiative de la Ligue et à sa propagande que l'on doit la fondation du Conseil national des femmes qui groupe une série d'associations féminines et féministes dont le but principal est le rapprochement et l'entente en vue d'une action commune auprès des pouvoirs publics. Ce Conseil est affilié, depuis 1906, au Conseil international des femmes, qui compte vingt-deux pays unis sous la présidence de lady Aberdeen, femme du vice-roi d'Irlande.

Le Conseil des femmes belges poursuit actuellement la création de branches en province, sa branche d'Anvers, la première fondée, a pris rapidement une importance considérable, digne de notre métropole commerciale.

Mesdames et Messieurs, les résultats obtenus jusqu'ici seraient sans grande portée et sans avenir si nous ne pouvions en même temps constater le grand progrès réalisé dans l'opinion publique. Le féminisme compte des adeptes dans tous les mondes et dans tous les partis, c'est ce que démontrera le Congrès de 1912 qui a groupé un nombre considérable d'adhérents, plus du double de celui réuni au Congrès de 1897.

Le programme du Congrès vous est connu. Vous aurez remarqué que nous y avons donné une place importante à la situation économique de la femme où tant de points restent à régler. Nous aurons à revenir sur l'admissibilité des femmes à toutes les carrières, à toutes les fonctions, à toutes les charges publiques, même les plus hautes, auxquelles leurs aptitudes leur permettraient de prétendre. Le travail de la femme sera-t-il réglementé? Que faut-il penser des lois de protection? Ne sont-ce pas plutôt des lois d'oppression, et dans tous les cas, des lois aggravant cette plaie sociale qu'est le travail à domicile? L'égalité des salaires et traitements, à travail égal, question de simple équité, de simple logique, que le Congrès aura à discuter. Enfin, il s'occupera du travail et de la protection des domestiques et gens de maison.

Nous avons accordé aussi une large place à la condition politique des femmes où tout reste à faire ou à peu près tout.

Mesdames et Messieurs, j'exprime l'espoir que les travaux du Congrès féministe international de 1912 constituent le digne couronnement de la période d'activité qu'ils terminent.

Congrès Féministe International de Bruxelles

organisé par la Ligue belge du Droit des Femmes

A. L'OCCASION DU XXe ANNIVERSAIRE DE SA FONDATION

1892-1912

Palais des Académies, rue Ducale, 28, 29 et 30 avril

BUT DU CONGRÈS

Le Congrès se propose d'étudier les grandes questions intéressant actuellement la condition économique, juridique, morale et politique de la femme.

PRÉSIDENT D'HONNEUR DU CONGRÈS :

M. Hector Denis, membre de la Chambre des Représentants.

COMITÉ D'ORGANISATION :

Mlle Marie Popelin, docteur en droit
Mlle Léonie La Fontaine
Mlle Louise Popelin, pharmacienne
} membres fondateurs de la Ligue.

Mlle Marie Parent, directrice du *Journal des Mères ;* Mme Nicolet, Mme Brigode, Mme Houyoux, vice-présidente de la Ligue de l'Enseignement; Mme De Bremaecker.

COMITÉ D'HONNEUR :

Mlle le docteur Isala Van Diest, membre fondateur de la Ligue; Mme Wyvekens; Mme Isabelle Bogelot, directrice générale d'honneur de l'Œuvre des libérées de Saint-Lazare, membre du Conseil supérieur d'hygiène et d'assistance publiques; Mme de Montaut, présidente de la Société française pour l'Amélioration du sort de la femme; Mrs May Wright Sewall, présidente honoraire du Conseil international des femmes; Mme Oddo Deflou, présidente du groupe français d'Etudes féministes; Mme Claeys-Sluys, directrice honoraire de l'Ecole Bischoffsheim, membre du Conseil supérieur de l'enseignement technique; Mme Avril de Sainte-Croix, secrétaire générale du Conseil des femmes françaises; Mme Maria Vérone, avocat, secrétaire générale de la Ligue française pour le Droit des Femmes; M. Albert Bauwens, avocat; M. Jules Bois, homme de lettres; M. R. Broda, secrétaire général de l'Institut international pour la diffusion des expériences sociales; M. Walter de Selys-Longchamps, sénateur; M L. Albert du Chastain, publiciste; M. Louis Frank, avocat, membre fondateur de la Ligue belge du Droit des Femmes; M. Houzeau de Lehaie, sénateur, ancien

membre de la Chambre des Représentants; M. Eugène Koettlitz, ingénieur; M. Henri La Fontaine, avocat, sénateur, membre fondateur de la Ligue belge du Droit des Femmes; M. Léon Leclère, professeur à l'Université de Bruxelles; M. Monseur, professeur à l'Université de Bruxelles; M. Paul Otlet, président de l'Office international de bibliographie, à Bruxelles; M. J. de Lemoine, consul général de Bolivie; Comte Francesco Pullé, professeur de philosophie, recteur de l'Université de Bologne; M. Alexis Sluys, directeur honoraire de l'Ecole normale de Bruxelles, vice-président de la Ligue de l'Enseignement; M. Eugène Van der Rest, professeur à l'Université de Bruxelles; M. Emile Vandervelde, avocat, membre de la Chambre des Représentants.

PROGRAMME

Dimanche 28 avril, à 9 h. 1/2 du matin

OUVERTURE DU CONGRÈS

Discours de M. Hector Denis, président d'honneur

Rapport de Mlle Marie Popelin, présidente de la séance

ORDRE DU JOUR :

Condition juridique et morale de la femme

Rapporteur général :

Mme Oddo Deflou : *Plan général d'une réforme féministe des lois civiles*

Communications de Mme Brigode, M. Hector Denis, Mme Agnès Lebeau.

Lundi 29 avril, à 9 h. 1/2 du matin

Présidente de la séance : Mlle Léonie La Fontaine

ORDRE DU JOUR :

Conditions d'infériorité de la femme vis-à-vis du travail; lois dites de protection; admission des femmes à tous les emplois et professions; égalité des salaires et traitements à travail égal; travail domestique des gens de maison; *syndicats féminins.*

Rapporteurs généraux :

1° Mme Rutgers Hoitsema : *La législation et le travail de la femme;*

2° Mme Drucker : *Les résultats de la protection du travail de la femme.*

Communications par Mmes Marie Bonnevial, Amélie Hammer, La Fontaine, Héra Mirtel, Marie Popelin, Vincent, M. Cusenier.

Mardi 30 avril, à 9 h. 1/2 du matin

Présidente de la séance : Mlle Marie Parent

ORDRE DU JOUR :

Condition politique des femmes

Rapporteur général :

Mrs May Wright Sewall : *Les résultats du vote politique des femmes*

Communications par Mmes Brunschvicg, Jane Brigode, Mrs Corbett Ashby, M. du Breuil de Saint-Germain, secrétaire général de la Ligue d'électeurs pour le suffrage des femmes; Mejuffrouw Martine Kramers, Mlle Marie Parent, M. le baron de Stael, M. Cyrille Van Overbergh.

RÈGLEMENT DU CONGRÈS

1. Sont membres du Congrès, les personnes qui ont adressé leur adhésion au Secrétariat général de la Ligue, 49, rue d'Arlon, ou qui se feront inscrire pendant la durée de la session et auront acquitté la cotisation dont le montant est fixé à 5 francs.

2. Les membres du Congrès recevront une carte qui leur sera envoyée en temps utile.

3. Nul ne pourra prendre part aux discussions ni aux votes s'il ne justifie de sa qualité d'adhérent par la présentation de sa carte de membre du Congrès.

4. Toutes les séances seront générales et publiques.

5. Une partie de la salle des séances sera réservée aux auditeurs non adhérents.

6. Les orateurs et rapporteurs remettront immédiatement, entre les mains de la Secrétaire de séance, les manuscrits de leurs discours et rapports qui paraîtront dans le volume des Actes du Congrès.

7. Le bureau statuera, en dernier ressort, sur toute question non prévue par le règlement.

Samedi 27 avril, à 8 h 1/2. — Soirée offerte par la Ligue belge du Droit des Femmes à tous les congressistes et à tous les membres de la Ligue, en l'Hôtel des fêtes privées, 20, rue de la Loi.

Lundi 29 avril, à 5 heures. — Réception à l'Hôtel de ville de Bruxelles.

Mardi 30 avril, à 3 heures. — Visite de l'Exposition de la Miniature, sous la conduite de M. Paul Lambotte, directeur général des Beaux-Arts.





M[lle] Marie POPELIN

Docteur en Droit
Membre fondateur, secrétaire générale de la Ligue belge du Droit des femmes

Première Journée : Dimanche, 28 Avril 1912

Condition Juridique et Morale de la Femme

PRÉSIDENTE DE LA SÉANCE :

Mlle Marie POPELIN

ORDRE DU JOUR :

1° *Plan général d'une réforme féministe des lois civiles;*
Rapporteur général : Mme ODDO-DEFLOU.

2° *Une seule morale pour les deux sexes;*
Rapporteur : Mme AGNÈS LEBEAU.

3° *Communications,* par Mme BRIGODE et HECTOR DENIS.
Discussion.



Plan général d'une réforme féministe des lois civiles

par Mme ODDO-DEFLOU, Rapporteur général

MONSIEUR LE PRÉSIDENT, MESDAMES,

En m'efforçant d'indiquer les principes suivant lesquels, à mon avis, doit être modifiée la législation des diverses nations civilisées, je ferai tous mes efforts pour me placer à un point de vue général. J'y serai aidée par les relations, souvent très amicales, que j'ai entretenues toute ma vie, depuis ma première jeunesse, avec des étrangers et étrangères d'origine très variée. Ces relations elles-mêmes, où faut-il en chercher les causes? Dans un goût personnel, d'abord, parce que j'avais la passion violente de voir, de savoir, de m'instruire; puis dans ce préjugé si français qui nous pousse à attacher un prix supérieur aux personnes et aux choses nées au delà de nos frontières; enfin, les circonstances les ont favorisées.

Mais il est impossible, bien entendu, que je cesse d'être moi-même, c'est-à-dire que ma mentalité ne participe pas de celle de mon temps et de mon pays.

Comment, dans quel sens, la législation doit-elle évoluer pour que la condition de la femme s'améliore au double point de vue moral et matériel? Telle est la question que je dois poser, et résoudre s'il est possible.

Il est également nécessaire que j'excuse, en l'expliquant, l'apparence superficielle que va revêtir cet exposé trop sommaire. La nécessité de condenser en quelques lignes des solutions longuement étudiées pourrait donner à certains auditeurs la tentation de nous accuser de légèreté, en des matières qui, plus que les autres, exigent et ont obtenu, la méditation et l'attention.

Des suffragistes fanatiques nous disent : « Obtenez pour les femmes le vote municipal d'abord, le vote politique ensuite, et le

reste viendra par surcroît. Les droits civils découleront des droits politiques comme l'eau découle d'une source. » Ce sont là des vues que je crois, pour ma part, plus séduisantes que justes. L'acquisition du suffrage politique, le seul efficace en pareille matière, n'est pas l'affaire d'un jour. Nous nous en apercevons par l'exemple des Anglaises qui, mises en possession du suffrage municipal depuis trente ans, luttent d'une facon désespérée, et jusqu'à présent infructueuse, pour franchir la seconde étape. En second lieu, il n'est pas du tout certain que les femmes sachent se servir, sans un long apprentissage, du vote politique appliqué à un mécanisme délicat, complexe, difficile, comme l'est celui du code civil. Cette crainte s'accentue quand on constate combien peu éclairés sont, à cet égard, les hommes mêmes, dont l'instruction est certainement supérieure.

C'est pourquoi je suis plus que jamais convaincue qu'il y a lieu de poursuivre parallèlement les deux campagnes.

Nous devons nous occuper avant tout de la condition de la femme mariée, parce que la tutelle de la femme célibataire, qui persista chez les Romains jusqu'à Dioclétien et dans certaines parties de l'Europe moderne jusqu'à une époque très rapprochée de nous, a été bannie, me semble-t-il, de toutes les législations. Mais dès que la femme s'unit à l'homme, celui-ci considère qu'elle doit lui être subordonnée, qu'elle devient sa concurrente, sa rivale, son adversaire, et que ce n'est pas trop de toute la force des lois pour la maintenir au rang subalterne où son orgueil, plus que l'intérêt du ménage, veut la reléguer.

De là, l'incapacité légale de la femme mariée, qui existe encore dans un grand nombre de pays, et notamment dans deux de ceux vers lesquels nous ne pouvons nous empêcher, en ce congrès, de tourner un peu plus souvent les yeux : la France et la Belgique.

Que les féministes dirigent sur ce point capital leurs forces les plus imposantes et ne se laissent rebuter par aucun échec ! Nous ne pouvons admettre que les mains de l'épouse soient liées au moment où, assumant les charges de la famille et de la maternité, elle rend à la nation les services les plus précieux. Pourquoi faut-il que sa personnalité soit diminuée lorsque son importance sociale augmente ? Cette anomalie semble contraire à la logique, à la justice (suivant les notions que nous avons jusqu'ici attachées à ce terme), et aussi, sans doute, au bien public.

Les effets moraux de l'incapacité de l'épouse sont peut-être plus fâcheux encore que ses effets matériels. Le mari prend l'habitude de considérer sa compagne comme une enfant, comme la sœur aînée de ses enfants (*loco sororis*, disait le droit romain). Ceux-ci la traitent en camarade, en égale, et plus tard, quand ils ont grandi, en inférieure. Elle-même finit par accepter son abaissement et, l'acceptant, s'y soumettant, elle s'abaisse en effet, se rapetisse au lieu de s'élever.

Il est nécessaire, ou du moins très désirable, que l'abrogation de l'incapacité légale précède la réforme des régimes matrimoniaux. En effet, l'incapacité légale possède, dans la plupart des codes, la valeur supérieure d'un principe, à la lumière duquel on interprète les dispositions subséquentes, y compris celles des régimes matrimoniaux. Elles en seront donc altérées, viciées, dans leurs parties les plus libérales, ainsi que nous le constatons aujourd'hui. Ce résultat ne peut être évité puisqu'un recueil de lois ne saurait tout prévoir, que d'ailleurs il renferme forcément quelques ambiguïtés. Le principe de l'incapacité tournera contre la femme chaque hésitation, chaque incertitude.

Alors même que, parmi les régimes matrimoniaux, on en introduirait un dont les articles accorderaient à la femme mariée la pleine liberté de ses transactions civiles, l'inconvénient que je viens de signaler ne disparaîtrait pas. Et d'ailleurs, un tel régime aurait l'air d'un non-sens, puisqu'il serait la négation du trait fondamental du système.

Ceci nous amène naturellement à nous demander quel serait le meilleur régime matrimonial, et à en faire le régime légal, puisqu'il faut évidemment que le régime du plus grand nombre de citoyens — lesquels n'ont pas recours au notaire — soit le meilleur.

Il y a deux principaux systèmes contraires correspondant à des mentalités et à des circonstances différentes : l'un confond les intérêts matériels des conjoints, de même que le mariage unit leurs personnes, et c'est le régime de communauté; l'autre sépare ces mêmes intérêts, modifie peu l'état et la gestion antérieurs des fortunes. L'un, le premier, s'harmonise bien avec des liens indissolubles, avec un serment solennel consacré par la divinité, qui pour jamais impose une semblable destinée, dans ce monde et dans l'autre, à deux êtres humains.

Elle les suppose immuables dans leurs sentiments, inséparables dans leurs pensées, dans leurs désirs, et offre à leurs aspirations un champ d'action sublime : l'éternité. La communauté, sur les origines de laquelle on dispute, semble un produit naturel du christianisme, et en particulier du catholicisme. L'autre, le second, escomptant d'avance les misères et les faiblesses dont ce bas monde nous offre, hélas ! un si fréquent et navrant tableau, craint de souder trop intimement des éléments appelés un jour, peut-être, à se dissocier. Plus prudent, plus terre à terre, il laisse les fortunes en dehors de l'union, ménageant ainsi, dans bien des cas, une retraite moins désastreuse à la plus faible, à la femme, si le foyer devient inhospitalier. D'ailleurs la communauté n'est pas ce que sa dénomination semble indiquer ; c'est un pouvoir très étendu du mari sur tous les biens du ménage, et jusque sur les propres de la femme.

Sans doute un parfait ménage vivra toujours, quelle que soit la loi, en état de communauté effective ; mais il nous paraît que certaines jeunes féministes, lorsqu'elles affirment qu'il faut baser la loi sur ces parfaits ménages, ou même sur les ménages qui se contentent d'être bons, démontrent surtout leur inexpérience. Ce sont les mauvais ménages que doit surtout envisager le législateur, et son œuvre entière n'a de raison d'être que par la supposition constante des imperfections et des fautes humaines. Si chacun se montrait juste dans ses actions, ponctuel dans l'exécution de ses promesses, nous pourrions brûler non seulement le code pénal, mais le code civil.

Mes conclusions préconisent donc l'indépendance réciproque des biens, plus individualiste, j'en conviens, moins idéale, mais mieux adaptée à notre époque de décadence morale et de jouissance égoïste, adaptée aussi à la menace que le divorce laisse constamment suspendue sur la tête de la femme.

Que l'on puisse amalgamer ces deux régimes de toutes les manières possibles, suivant les tempéraments, les caractères, les occupations professionnelles des futurs conjoints, nous le désirons beaucoup. Le code Napoléon a déjà tracé largement cette voie. Ce qui nous tente le moins, c'est la conception qui consiste, réalisant la communauté dans les faits et non pas seulement dans les mots, à exiger l'intervention des deux époux dans un grand nombre de transactions. Ce système, qui part d'un motif

excellent et fut, si je ne me trompe, l'objet des préférences, entre autres, du célèbre jurisconsulte belge, M. Laurent, asservirait l'époux le plus entreprenant à toutes les lenteurs du plus timide. Il en résulterait une stagnation des capitaux qui, à l'époque présente, serait le pire mal financier, le chancre rongeur d'une famille.

La disparition du régime de communauté ne pourrait aller sans quelque regret, abstraction faite même du point de vue moral. Si d'une part il a permis, en vertu des pouvoirs exorbitants accordés au mari, avec la ruine de beaucoup de femmes riches, la dilapidation de pauvres petites dots, fruit des longues privations, des ardus labeurs des parents, d'autre part, que de femmes pauvres n'a-t-il pas enrichies! Ni l'un ni l'autre de ces résultats ne pouvaient être prévus, avec l'importance et la fréquence qu'ils ont acquise, par les rédacteurs du code civil. Le fait énorme qui domine le XIX[e] siècle, la création de la richesse mobilière, résultat du développement de l'industrie, caché dans les brumes de l'avenir, leur dérobait les conséquences lointaines des dispositions qu'ils édictaient.

Il faut choisir, car on ne peut tout avoir, cumuler les avantages de la subordination avec ceux de l'indépendance. Des féministes, pour rester dans leur rôle, sont forcées de choisir, au moins, comme règle générale, à laquelle on pourrait déroger par contrat, l'indépendance. En conséquence, notre groupe français d'*Études féministes et des droits civils des femmes* a obtenu de M. Charles Beauquier, député, dont le long dévoûment à la cause des femmes est bien connu, que, s'inspirant de nos travaux et de notre esprit, il déposât sur le bureau de la Chambre des députés une proposition tendant à substituer le régime de la séparation de biens au régime de la communauté. Puis, pour parer à une objection grave, la perte résultant pour l'épouse de la privation des gains du mari, il ajouta une clause de partage d'acquêts à la dissolution du mariage. Mais ces dispositions nous seraient si favorables qu'il est bien douteux qu'elles soient jamais acceptées.

Cette proposition avait été précédée, comme il était rationnel, d'une autre, deux fois renouvelée, également sous notre inspiration et en vertu de nos travaux, pour abolir l'incapacité légale de la femme mariée.

Puissent les féministes françaises qui nous succéderont se

souvenir que ces deux propositions contiennent l'essence même de la condition civile des femmes, c'est-à-dire, en somme, de la vie féminine.

A l'étranger, il semble qu'une ligne de conduite analogue pourrait être conseillée, et qu'il serait bon d'agir auprès des Parlements de chaque pays, partout où cette grave question n'est pas encore réglée.

Veuillez me pardonner, en raison de l'importance primordiale du sujet, l'insistance et les développements que je me suis permis.

La puissance du mari sur les biens de la femme n'est, historiquement et logiquement, qu'une conséquence de la puissance sur la personne. Néanmoins, par l'effet des mœurs régnantes, cette dernière, sans être quantité négligeable, se fait sentir moins fréquemment, et les suites en sont à l'ordinaire moins fâcheuses. Dans notre pays, la jurisprudence ne permet plus au mari d'employer la force armée pour ramener sa femme au domicile conjugal; dans tous les pays, le divorce ou la séparation de corps, ou les deux institutions fonctionnant parallèlement, offrent un refuge nécessaire contre les excès du mari. Restent deux modifications à introduire : la femme devrait, en premier lieu, être dispensée de l'obéissance dans toutes les petites circonstances de la vie courante; pourquoi maintenir cette règle vétuste, puisqu'elle est humiliante et très mal observée? L'application la plus sérieuse de l'obéissance féminine est relative au domicile; nous proposons d'admettre que le choix sera dévolu à l'époux dont les ressources concourent, pour la majeure partie, à défrayer le ménage. Solution bien prosaïque, objecte-t-on : mais la vie n'est faite que d'éléments prosaïques, et il nous semble abusif, avec notre mentalité moderne, qu'un mari subsistant des biens de sa femme la traîne d'un lieu à l'autre, au gré de son caprice.

Si fâcheux que soit ce genre d'abus, la femme, la mère souffrira bien davantage, nous en sommes persuadée, de ceux qui l'atteignent dans la personne de ses enfants. Dans la plupart des législations, la puissance paternelle est exercée par le père seul, durant le mariage. Il peut disposer, sans contrôle et depuis leur naissance, de ses garçons et de ses filles, régler leur instruction, leur éducation, leur religion, leur carrière, consentir à leur mariage. Et la mère est exclue de ces décisions, et l'on passe outre si elle s'y oppose! Les lois qui permettent ces agissements

ne me paraissent plus tolérables aujourd'hui. Sans doute ils sont encore rares ces faits-divers où nous lisons qu'un père a emmené subrepticement ses enfants, les a cachés, exilés, envoyés aux antipodes, pour contrister la mère ou se venger d'elle. Mais nous dirons des pères ce que nous disions des époux : ce sont seulement les mauvais que la loi doit viser, car, s'ils sont bons, ils n'en ont que faire. Il ne faut pas que le père puisse séparer, de sa seule autorité, les enfants de leur mère ; leur éducation, leur religion, leur carrière, leur mariage doivent être l'objet d'une décision commune, de même que toute mesure de correction. Si les parents ne s'entendent pas, le tribunal de tutelle pourrait être appelé à trancher le différend, dans les pays qui en possèdent. Dans ceux qui n'en ont pas, le juge de paix ou le conseil de famille remplirait le même office. Sur les points qui sont susceptibles d'être prévus à l'avance, par exemple, l'éducation religieuse, la loi devrait sanctionner les engagements pris par les parents, par contrat de mariage.

Je veux saisir cette occasion pour protester contre un vœu bien regrettable émis par le congrès féministe français que nous avions organisé en 1908. Il a aboli le droit de correction. Que faut-il entendre par là ? C'est le droit qu'ont les parents, et particulièrement le père, de faire enfermer des enfants incorrigibles. Et l'on s'est écrié aux applaudissements de l'auditoire : « Les parents n'ont pas de droits, ils n'ont que des devoirs ! » Parole imprudente, mesdames, parole inconsidérée, parole anarchique ! S'il n'y a pas de droits sans devoirs, il n'y a pas de devoirs sans droits. La charge de chef de famille, sans les armes nécessaires pour l'exercer, n'est qu'une amère dérision. Et il est certaines natures si vicieuses que les moyens de répression ordinaires sont insuffisants. Pour ceux-là, l'Etat doit prêter main-forte aux parents, sur leur requête. Les obliger à lutter seuls contre certains tempéraments incoercibles, parfois criminels, c'est leur prescrire l'impossible. Est-ce donc là ce qu'on se propose ? Veut-on, en accumulant une série d'obstacles sur les pas des père et mère, leur faire redouter les embarras d'une progéniture ? Si ce résultat semble indifférent dans les pays qui, selon la prescription de l'Ecriture, croissent et multiplient, il serait désastreux chez ceux qui, comme le mien, semblent s'inspirer des doctrines contraires.

Et la recherche de la paternité ? Déjà admise par beaucoup de

nations d'Europe et d'Amérique, elle à fini par être acceptée en Belgique et va l'être en France. Acceptée..... de fort mauvaise grâce, parce que la pression de l'opinion fut telle qu'on ne pouvait guère s'y soustraire. Aussi l'œuvre ne fait-elle point honneur aux ouvriers : elle est mesquine, étriquée et, vraiment, ne correspond guère au temps pendant lequel elle est restée sur le chantier. Les hommes n'ont pas témoigné qu'ils avaient hâte de se soustraire au régime de ce fameux article 340, contre lequel ils ont lancé, pour la forme sans doute, tant d'invectives. Je croirais même qu'ils l'ont plutôt regretté. Mon idéal serait, à cet égard, de voir fonctionner parallèlement deux systèmes, correspondant à deux ordres de preuves différents : système alimentaire, limité à une pension pour l'enfant ; système de rattachement à la famille du père comportant d'autres droits, dont le principal est un droit de succession.

L'exercice de la tutelle n'est pas un droit civil, mais un devoir civil, absorbant et qui peut devenir onéreux. Si nous le réclamons, c'est pour ne pas être assimilées à ceux à qui on le refuse. C'est aussi avec l'arrière-pensée de grandir notre personnalité, par les services rendus, de façon qu'elle s'impose et qu'on n'ose plus se passer de nous. Ici encore, comme presque toujours, nous retrouvons devant nous, pour nous barrer le chemin, l'incapacité légale de l'épouse. La femme célibataire, veuve ou divorcée, passe encore ! Mais le mari domine la position conjugale, et ne permet pas qu'on agisse sans lui. Complications, difficultés et, comme résultat, loi boiteuse. Bientôt, j'imagine, on formera une catégorie privilégiée des veuves, des célibataires et des divorcées, dont l'intéressant trio est assez souvent proposé pour bénéficier de mesures de faveur. Et ce sera encore un moyen de favoriser la population !

La nationalité, le nom, sont des aspects de la condition féminine qui, bien que secondaires, ne manquent pas d'intérêt. La femme n'adoptera pas, sans un acte de sa volonté, la nationalité du mari qu'elle épouse. Sa dignité en souffrirait, et la nation adoptée ainsi par contrainte n'y gagnerait rien. C'est le cœur et non l'étiquette qui vous classe dans une collectivité plutôt que dans une autre. Les citoyens d'une nation, lorsqu'ils se comptent, doivent désirer établir des calculs exacts, et surtout n'y introduire aucune valeur négative. C'est pourquoi, en cette circonstance,

autant et plus qu'en toute autre, nous nous écrions : Bas les masques!

Le nom du mari est un autre masque : arrachons-le également et que chacune s'avance à visage découvert! J'imagine, d'un autre côté, qu'une femme devrait éprouver quelque gêne à changer de nom, peut-être, une demi-douzaine de fois dans sa vie (supposition nullement invraisemblable avec les décès et les divorces), ni plus ni moins qu'un troupeau de moutons, marqué successivement aux initiales de ses divers propriétaires.

Mais, objectez-vous, avec le divorce, ce n'est plus propriété, c'est occupation momentanée qu'il faut dire. Hélas! cette juste rectification m'attriste plus qu'elle ne m'égaie. Je me représente les vies brisées, les douleurs inouïes qu'il a fallu traverser pour arriver à ce port morne et sombre, asile des désespoirs muets et des longues agonies : le divorce. Pour quelques péronnelles, sans conscience et sans cœur, qui jouent avec le divorce, qui le traitent aussi légèrement que les autres hochets de leurs fantaisies, combien de dignes et nobles épouses y ont trouvé une mort prématurée, la fin de leurs joies et de leurs espérances!

Ne croyez pas cependant que je voulusse le supprimer si j'en avais le pouvoir. Il est un remède nécessaire à des situations inextricables. Aussi ne faut-il pas en abuser en l'appliquant à la légère. Le divorce par consentement mutuel, avec toutes les garanties qu'il reçoit en Belgique, est encore très acceptable. Le divorce par la volonté d'un seul consacrerait l'esclavage de notre sexe, sa subordination à l'humeur inconstante de l'homme, à ses désirs volages, à ses passions désordonnées. J'estime qu'il n'y a guère de rôle plus bas que celui d'instrument docile de plaisirs sensuels.

Notre congrès de 1908 a commis, à mon avis, une autre faute grave en votant la suppression de la séparation de corps. On a fait très justement observer que ce sont les femmes qui s'en servent, en grande majorité, et qu'une telle interdiction se tournait directement contre elles. Loin de là, j'aurais voulu qu'on en instituât d'autres modalités ; on pourrait établir, par exemple, la séparation de corps par consentement mutuel, et l'accorder plus facilement que le divorce de la même dénomination.

Ne nous hâtons pas de lâcher la bride aux instincts vicieux, ou tout au moins désordonnés. Le féminisme ne triomphera vrai-

ment que par l'ordre, la règle, la continence. L'anarchie dans les rapports sexuels : c'est une épée de Damoclès suspendue sur les têtes féminines, et dont la chute trancherait, à jamais, pour elles, tout espoir de repos et de dignité.

Que cette considération, qui est ma pensée dominante, soit aussi ma parole finale. C'est l'éducation, l'exemple et l'hérédité, ce ne sont pas les lois, qui sont les principaux facteurs des bonnes mœurs. Mais la réaction de la loi sur les mœurs n'en est pas moins inévitable : qu'elle s'exerce de telle manière qu'elle donne à notre volonté plus de force pour le bien, à notre vie plus de noblesse.



Des modifications à apporter au régime matrimonial

par Jane BRIGODE, Secrétaire de la Ligue belge du droit des femmes

MESDAMES, MESSIEURS,

La législation matrimoniale est peut-être la partie du droit qui a éprouvé le plus l'usure du temps.

Sous l'influence des transformations économiques et des tendances nouvelles, l'idée d'une réforme législative dans un sens féministe gagne des partisans de jour en jour plus nombreux.

C'est particulièrement en ce qui concerne les régimes matrimoniaux que la nécessité d'une protection efficace des intérêts de la femme se fait vivement sentir.

Dans ce domaine, ce qui doit nous préoccuper essentiellement, comme étant d'ordre le plus général, c'est la façon dont la loi règle les relations pécuniaires des conjoints qui n'ont pas usé de leur liberté de déterminer eux-mêmes les dispositions de leur contrat de mariage, c'est-à-dire la très grande majorité des familles : 70 p. c. environ.

Ce régime, présumé par la loi en l'absence de contrat, pour répondre à son but devrait être établi de manière telle que, mis à l'épreuve de l'expérience, il sauvegarde, dans la généralité des cas, les intérêts respectifs des époux — sans que les droits de l'une des parties puissent être sacrifiés du fait de l'autre.

La communauté légale imposée par voie d'autorité en l'absence de contrat, répond-elle à ce desideratum?

Le système de la loi est trop connu pour qu'il faille l'exposer ici. Il nous suffira de rappeler que le Code civil, qui place le mari à la tête de la communauté, lui donne des pouvoirs quasi-absolus, tandis que la femme, frappée d'incapacité juridique et dépossédée de la gestion de ses biens personnels, n'a aucun droit ni de disposition ni d'administration sur l'avoir de la communauté. Il n'est donc pas exagéré de dire que le mari dispose de ses biens propres, de ceux de la communauté et de ceux de sa femme — en somme, comme un propriétaire!

C'est la porte ouverte aux plus criants abus.

Il y a à remarquer aussi que, si dans les dispositions du Code relatives à la communauté légale toutes les garanties conservatoires sont prises en faveur des *immeubles* patrimoniaux, il n'en est guère de même pour les biens mobiliers, qui semblent avoir été tenus pour valeur négligeable.

Cette disposition bizarre actuellement s'expliquait jadis par des conditions économiques différentes quand l'immobilier était la règle.

Aujourd'hui, par suite du développement sans cesse croissant de la richesse mobilière, les fortunes ne sont plus établies sur les bases où elles l'étaient du temps passé, de sorte que la législation, survivance du droit médiéval, qui nous régit sur ce point est, à toute évidence, entachée d'anachronisme.

En vertu de cette législation surannée, les immeubles patrimoniaux sont exclus de la communauté, tandis que les biens mobiliers y tombent.

Sur ce point une réforme immédiate s'imposerait; comme elle n'entraînerait pas de bouleversements dans l'ensemble des codes, elle pourrait aisément être réalisée de suite.

Il n'y a aucune raison de principe pour que les apports mobiliers des conjoints ne restent pas comme les immeubles en dehors de la communauté — du moment qu'*inventaire* en a été dressé

ou qu'à défaut d'inventaire les *preuves ordinaires* puissent être fournies.

Nous le répétons : les prérogatives du mari dans l'administration de la communauté sont réellement excessives.

Il a le pouvoir légal de vendre, d'aliéner, d'hypothéquer, sans le concours de sa femme, les biens communs — y compris ceux qui, tombés dans la masse commune, lui appartenaient en propre avant son mariage !

La loi n'accorde même pas à la femme, comme fiche de consolation, le droit d'obliger son mari à lui donner des comptes sur sa propre dot !

Pourra-t-on nier qu'en l'occurrence elle accable la femme bien plus qu'elle ne la protége ?

L'épouse a, c'est vrai, deux moyens de se soustraire à la gestion malhabile ou malhonnête du chef.

Contre le mari incapable ou dissipateur, elle peut réclamer la séparation de biens qui lui rend l'administration de son patrimoine.

A la dissolution de la communauté, elle a la latitude d'y renoncer si elle est obérée.

Dans la pratique, on sait ce que valent ces garanties.

Aussi, les hommes ayant le sens de l'équité sont-ils unanimement d'accord pour déclarer qu'une législation qui sacrifie à un tel degré les intérêts et les droits du plus faible doit être révisée.

Les opinions divergent lorsqu'il s'agit des remèdes.

Nous nous empressons de le déclarer : nous ne sommes pas des féministes qui estiment qu'en l'absence de contrat la séparation des biens pure et simple doive être substituée à la communauté légale comme droit commun ; en dépit de l'indépendance que ce régime laisserait à la femme mariée dont il consacrerait l'autonomie.

Principiellement, nous n'en sommes pas partisan parce que nous avons la conviction qu'il desservirait les fins supérieures de la famille : celles-ci priment les intérêts individuels.

Il faut se garder sous prétexte de prudence d'édicter des lois susceptibles de distendre les liens qui doivent attacher les époux.

Le remède serait pire que le mal. La société conjugale idéale est fondée non seulement sur l'union morale des conjoints, mais également sur une étroite association de leurs intérêts matériels,

la solidarité économique soutenant et complétant les autres liens.

Faire de la séparation des biens, qui dissocie les intérêts, la loi commune des époux, ce serait, quoi qu'on puisse arguer, tourner le dos à cet idéal.

Notre second motif d'opposition est fondé sur une question pratique.

En général, dans les ménages où les époux n'apportent pas de fortune patrimoniale, c'est l'homme qui est le principal producteur de la richesse commune, tandis que la femme, agissant comme pouvoir conservateur, contribue à la prospérité familiale par l'aide qu'elle apporte au mari dans ses occupations professionnelles, son travail ménager, son esprit d'économie, grâce à quoi le budget solde en bénéfice.

Sous l'empire du régime de séparation, le pécule amassé échapperait complètement à l'épouse qui, à la dissolution de la communauté, n'aurait aucun droit à prendre une part de la fortune acquise par les efforts de tous les deux.

Non, en vérité, ce régime séparatif dérivant de la loi, serait aussi préjudiciable au bien de la famille qu'à l'intérêt personnel de la femme...

Pour nous, le progrès ne consiste pas à *supprimer* la communauté, mais :

A la *restreindre* en la réduisant aux acquêts ;

A l'*amender* en supprimant son côté le plus dangereux, c'est-à-dire l'excès de puissance du mari résultant du pouvoir sans contrôle que le chef tient de la loi qui met l'épouse dans une dépendance absolue ;

A la perfectionner en associant la femme par une participation effective à la gestion des biens communs et en lui donnant certains droits sur eux.

La loi de 1900 sur le libre salaire de la femme mariée est, dans cette voie, le commencement d'un régime que nous voudrions voir se développer.

La communauté d'acquêts que nous préconisons et dont nous allons essayer d'exposer dans ses grandes lignes le mécanisme, *disjoint d'une façon absolue les apports comme les dettes antérieures au mariage.*

Elle laisse à chacun des époux la disposition, l'administration et la jouissance des revenus de ses biens personnels, mobiliers et immobiliers ainsi que l'administration journalière des biens communs résultant exclusivement de son chef.

Elle offre, cumulativement, l'immense avantage de maintenir une coopération et une communauté d'épargne, celle-ci se composant de tous les revenus, intérêts des biens personnels des époux, des produits de leur travail, des biens acquis par eux pendant le mariage, de telle sorte qu'à la dissolution de la communauté, les époux ou leurs ayants droit interviennent chacun pour la moitié au partage de l'ensemble des acquêts formés par les deux, conjointement ou séparément.

Quant aux biens constitués par la coopération commune, ils sont gérés par le mari.

Pendant toute la durée de la communauté, les biens communs ne peuvent être vendus, hypothéqués ou aliénés d'une façon quelconque sans le consentement des deux associés.

Comme corollaire, chacun de ceux-ci agissant seul ne peut engager que ses biens personnels et sa part de communauté (exception faite pour ce qui est prévu au 5° de l'article 1409 du Code civil).

Les biens communs restent donc soustraits pour la moitié à l'exécution des dettes contractées par le conjoint sans le consentement de l'autre.

Par l'ensemble de ces dispositions, la femme obtient des garanties effectives et un contrôle légitime sur les actes importants intéressant l'avoir de la communauté; dans la mesure du possible, elle est mise à l'abri de toute surprise.

D'aucuns, allant plus loin, réclament pour elle un droit de disposition sur le revenu des biens communs ne provenant pas directement de son chef, c'est-à-dire lorsque son activité s'exerce tout entière dans le ménage ou consiste à aider son mari dans l'exercice de sa profession.

Nous ne voyons pas, quant à nous, le moyen de forcer le mari gérant de cette portion des biens communs à remettre à sa femme telle partie déterminée des revenus comme rétribution de son travail ménager (il y aurait, du reste, bien des choses à dire sur la question de principe). De même que nul ne saurait, *en fait*, empêcher celui des conjoints, dépositaire de la fortune

mobilière commune (sauf pour les actions nominatives et les inscriptions hypothécaires), de l'aliéner si tel est son bon plaisir.

Le régime matrimonial le mieux approprié aux intérêts généraux des deux parties n'a pas la vertu de supprimer tous les aléas ni de faire merveille dans tous les cas.

La sécurité comme le bonheur de la femme dépendront toujours, pour une bonne part, en dernier ressort, de la valeur de son compagnon de vie !

Un régime légal établi suivant les principes généraux que nous avons essayé d'indiquer suppose préalablement un changement fondamental dans le statut juridique actuel de la femme mariée.

Celle-ci doit *avant tout* être relevée de l'incapacité civile où elle tombe par le mariage, c'est-à-dire qu'elle doit avoir la même capacité civile que la femme non mariée.

Le principe général d'infériorisation féminine, qui tient à la qualité de femme mariée, disparaissant, on pourra, enfin, poursuivre utilement la révision du régime légal dans un sens féministe.



Exposé de la loi sur la Protection de l'enfance

par M. Hector DENIS

La Chambre des représentants vient de voter un projet de loi important sur la protection de l'enfance qui remonte au 10 août 1889, c'est-à-dire à vingt et un ans d'ici. Il fut déposé alors par un homme d'Etat, M. Le Jeune, dont l'œuvre législative tout entière est animée du plus pur sentiment de l'humanité. Le projet primitif a été jusqu'au vote actuel l'objet de quatre rapports dus au dévouement du même rapporteur ; à trois reprises l'œuvre législative a été anéantie par suite de la dissolution des Chambres ;

représenté successivement, il s'accroît chaque fois de dispositions nouvelles, M. le Ministre de la justice actuel y introduit un chapitre tout entier sur la juridiction nouvelle des enfants. La justice commande de rappeler encore la contribution d'un jurisconsulte éminent qui consacra une grande partie de sa vie à la législation protectrice de l'enfance, M. Levoz.

La loi votée par la Chambre et soumise en ce moment au Sénat comprend trois chapitres : le premier est consacré à la déchéance de la puissance paternelle; le second, le plus étendu, et celui qui a été l'objet des plus importants remaniements, est consacré aux mesures à prendre à l'égard des mineurs traduits en justice; il embrasse l'institution du juge des enfants, les mesures qu'il est autorisé à prendre, l'organisation de la liberté surveillée des jeunes délinquants, la procédure qui se rattache au système d'éducation substituée à la répression, enfin les mesures de contrôle; le troisième chapitre a pour objet les crimes et les délits contre la moralité ou la faiblesse des enfants.

Il suffit de résumer en quelques lignes la pensée de M. Le Jeune pour marquer l'impérieuse nécessité de mesures relatives à la déchéance de la puissance paternelle. Sous l'empire de la législation en vigueur, le père et la mère, le tuteur condamnés pour avoir exercé sur l'enfant les violences ou les brutalités même les plus graves demeurent investis d'une autorité qui n'est plus entre leurs mains qu'une tyrannie odieuse : sorti de prison, le parent indigne, loin d'être corrigé, n'est le plus souvent qu'exaspéré, et il retrouve l'enfant abandonné sans protection à sa vengeance; le parent ou le tuteur condamné pour un crime auquel il a associé l'enfant, n'était pas jugé indigne d'exercer sur ce même enfant le droit d'éducateur qui devient le droit de dépravation. Le père tenant une maison de débauche pouvait conserver le droit d'élever ses enfants légitimes pendant le mariage, et ses enfants naturels en tout temps; ce sont là, disait justement M. Le Jeune, des abus imposant au législateur une sévérité plus grande. C'est aussi ce qui a déterminé le législateur, suivant les cas, à autoriser le juge à prononcer la déchéance totale de la puissance paternelle, ou à lui enlever certaines de ses attributions, soit à l'égard de tous les enfants, soit à l'égard de l'un ou de plusieurs d'entre eux.

Le second chapitre, qui s'inspire surtout de la législation et

de la pratique américaines et anglaises, consacre l'institution du juge des enfants, dont la mission deviendra par-dessus tout une mission éducatrice; ce qui caractérise cette partie de la loi, c'est précisément la substitution définitive de l'*éducation* à la *répression*; tout converge vers ce résultat, dont un homme d'Etat américain a dit qu'il sera plutôt une *formation* qu'une *réformation* du caractère de l'enfant délinquant.

La majorité pénale est élevée pour les jeunes délinquants à 16 ans.

La loi nouvelle présente au point de vue féministe un double intérêt spécial. Et d'abord, l'enfant délinquant, aux diverses phases de la procédure, de première instance ou d'appel, est assisté d'un avocat; ici, la femme semble être appelée, à un bien plus haut degré que l'homme, à remplir cette véritable fonction sociale; en second lieu, le juge des enfants pour exercer la surveillance de ceux-ci sous le régime de la liberté surveillée, s'associe des délégués. Là encore, la femme est évidemment appelée à jouer un rôle considérable. On en juge par ce qui s'observe aux Etats-Unis et en Angleterre. La femme renferme toujours en elle une mère et une éducatrice.

Le troisième chapitre de la loi étend et aggrave la répression des crimes et des délits contre la moralité et la faiblesse des enfants.

Il y a, sous l'empire de la législation actuelle, des attentats odieux contre la jeune fille, qui restent impunis. Ainsi le Code pénal ne réprime l'attentat à la pudeur commis sans violence ni menaces que pour autant que la victime n'ait pas atteint l'âge de 14 ans. « Une jeune fille de moins de 15 ans accomplis, a dit M. Colaert, rapporteur du projet, ne peut se marier, mais elle peut donner un consentement valable à un acte immoral sur sa personne, à un crime contre son honneur. »

Ce sont ces défaillances morales du législateur, que de nombreuses dispositions instituant ou aggravant des peines, réparent aujourd'hui, en élargissant considérablement la protection de la jeune fille.



Une seule morale pour les deux sexes

par Mme Agnès LEBEAU

Le Comité du Congrès a bien voulu m'accorder dix minutes pour l'entretenir du mouvement qui paraît se dessiner, dans l'est de la Belgique, en faveur du principe d'une seule morale pour les deux sexes.

La ville de Verviers, où j'ai pu, l'hiver dernier, faire une série de conférences sur ce sujet, n'est pas un milieu où l'on prenne feu aisément pour des idées. C'est dire que ce qui a réussi là peut réussir partout ailleurs. C'est même cette particularité du milieu où je me trouve qui me qualifie sans doute principalement pour solliciter votre attention pendant quelques instants. Si le *moi* — le moi haïssable — reparaît plus souvent que je ne voudrais, c'est qu'une assemblée telle que celle-ci demande des faits, et que je dois me borner à ceux de mon expérience personnelle.

Dix minutes, c'est peu, pour un sujet de telle envergure. Heureusement, sur le principe, nous sommes probablement tous d'accord ici. Tous nous pensons que la condition qui est faite à la femme dans notre société consacre légalement le principe de deux morales, condition — excusez-moi si je m'égare sur le terrain légal — qui me paraît violer virtuellement la Constitution belge.

En effet, à peine celle-ci a-t-elle proclamé tous les Belges égaux devant la loi, qu'on s'est empressé de déclarer hors la loi, distraites de leurs juges naturels, susceptibles d'être arrêtées, accusées, jugées par la seule police des mœurs, toute une catégorie de femmes, et ce pour des délits qui seraient non-existants sans la complicité de l'homme.

Cette situation que je ne puis encore, malgré le nombre d'années que j'ai passées à m'en indigner, exposer sans un bouillonnement intérieur, laisse parfaitement calmes la majorité des femmes de ce pays.

Je n'ai que dix minutes; je n'en passerai pas un quart à en gémir.

De l'excès du mal, naît parfois un bien.

Ce qui m'a fait toucher le ressort par lequel éveiller la conscience de mes concitoyennes, ç'a été l'horreur de la traite des blanches.

Elle est à l'ordre du jour, je le sais; les cinémas, certains théâtres l'ont mise en scène. Depuis six mois que je m'en occupe plus spécialement, je commence à craindre d'ennuyer mon public en répétant toujours les mêmes histoires, sans cesse renouvelées, il est vrai.

Les statistiques de la vaste association internationale de l'*Amie de la jeune fille*, fondée en 1877 par celle que je considère comme ma sainte patronne, Mme Joséphine Butler, donnent, comme nombre probable des victimes, le chiffre effroyable de 50,000 par an. Les toutes récentes révélations du *Relèvement social*, le remarquable organe des sociétés de moralité publique de France, au sujet des innombrables victimes annamites qui vont alimenter la prostitution réglementée des colonies françaises, obligent à admettre que le chiffre donné est encore bien au-dessous de la réalité.

Que ces lointaines victimes soient moins intéressantes que celles qui, dans toutes les classes de la société, jusque dans l'aristocratie, sont tombées, presque à nos côtés, dans des piéges dont aucune recherche n'a pu les tirer, — je tiens le récit des faits à la disposition des personnes qu'ils peuvent intéresser — je l'accorde volontiers. La vie sociale annamite repose cependant, comme la nôtre, sur la famille, et c'est par des promesses de mariage que la traite allèche ces petites victimes brunes.

Je n'effleure que pour mémoire l'insuffisance des sanctions légales.

Le Reichstag allemand discutait, à la fin de février, une question afférante. Pour mille quatre cents trafiquants exerçant dans la seule ville de Berlin, on n'a cité, pour une année, que quatre-vingt-dix condamnations prononcées pour délits de l'espèce. Je puise mes chiffres dans le compte rendu de la séance. Un député du parti de la démocratie socialiste a dit à ce propos : « On ne supprimera la traite qu'en supprimant la réglementation. »

Le lien intime existant entre l'une et l'autre ne saurait mieux se démontrer que par ce qui se passe en Hollande où, depuis le mois de novembre dernier, une loi punit de peines pouvant aller jusqu'à deux ans de prison et 2,000 florins d'amende, le fait d'avoir favorisé la débauche de toute personne, sans distinction d'âge ou de sexe. C'est la suppression pure et simple de la réglementation et d'un profit à tirer de la débauche d'autrui. Peu après, l'arrestation d'un trafiquant a permis cette observation concluante : dans le bottin des marchands de chair humaine, saisi sur lui, toutes les adresses de Hollande étaient biffées.

Armée de toute cette série de preuves tirées des faits, établissant ce principe, que pour faire disparaître l'esclavage de la femme, il faut d'abord que les femmes heureuses, protégées, influentes reconnaissent l'iniquité de l'état présent, j'ai fait, sous ce titre : « L'attitude de la femme consciente devant la question de la traite des blanches », une série de conférences dans des milieux très divers. L'Université populaire de Dison (faubourg de Verviers) en a pris d'abord l'initiative. Puis, une modeste petite société de moralité, composée d'une poignée d'hommes, m'a amené un auditoire vibrant, sympathique, où il y avait des intellectuels et des artisans, des femmes du peuple et de grandes dames. L'une d'elles, femme de sénateur, Mme Peltzer de Clermont, est montée avec moi sur l'estrade. Enfin, la Société pour la Protection de l'Enfance et le Patronage des Condamnés m'a offert sa tribune à son assemblée générale annuelle. Là, j'ai pu examiner la question sous toutes ses faces, exposer la connexité de la traite et de la réglementation; montrer son immoralité profonde au point de vue de l'homme, que la réglementation prétend décharger de sa responsabilité, en l'exonérant des conséquences d'un acte posé par lui, lesquelles retombent entièrement sur sa malheureuse complice.

Pour m'aider à réfuter l'argument éminemment masculin — dont a fait justice, d'ailleurs, la médecine contemporaine — du danger pouvant résulter pour la santé publique de la suppression de la réglementation, la Fédération internationale Abolitionniste m'avait envoyé, pour distribution gratuite, les plus récents travaux présentés à ses congrès.

La Société pour la Protection de l'Enfance a fait un pas de plus. Dans son rapport qui est sous presse et qui comprend mon

travail *in extenso*, elle insère une carte, ouvrant un plébiscite parmi ses six cents membres appelés à se prononcer sur ce point : serait-il opportun de s'associer pour mettre à l'étude la très complexe question que soulève le rapport, et créer un mouvement d'opinion sur le principe d'une seule morale pour les deux sexes?

Ce serait la résurrection de la Société de moralité publique belge, fondée lors du passage de Mme Joséphine Butler, soutenue par des hommes éminents comme Emile de Laveleye, M. le ministre d'Etat Lejeune et qui maintenant se réduit à deux membres, sauf erreur.

Cette société, je la rêve divisée en sections, une section de propagande par la presse, pour laquelle, certainement, M. Louis Comte nous ouvrirait volontiers une rubrique « Belgique » dans le *Relèvement social*, une section d'éducation surtout, par quoi j'entends avant tout l'éducation des parents, pour les mettre à même de faire, d'une façon moins moyen-âgeuse que cela ne se fait encore trop souvent, l'éducation sexuelle de leurs enfants. Je sais qu'on a essayé d'en faire par l'école. Des hommes compétents, tel Wegener, ont proclamé la faillite du système. C'est que, s'il y a un sujet au monde qui réclame qu'on saisisse au vol la minute psychologique, qui peut-être ne reviendra jamais plus dans la vie de l'enfant, c'est bien celui-là. Il est donc, au premier chef, du domaine de la famille. Si les mères savaient par quelle confiante tendresse les fils savent récompenser le courage qu'il faut, je n'en disconviens pas, pour, leurs impressions pressenties, devinées, dire les paroles qu'il faut, elles hésiteraient moins. Nous avons bien eu le courage de les mettre au monde ; ayons encore celui de les aider à vivre la vie pure.

Il existe toute une littérature propre à cette éducation des éducateurs. Elle devrait être largement distribuée dans les Gouttes de lait, les sociétés antialcooliques. La femme du peuple, une fois qu'elle est mère, est bien plus réceptive que la jeune fille, généralement bien décourageante, aussitôt qu'elle a quitté l'école, pour toute tentative d'émancipation intellectuelle et morale. Mais je n'ai jamais trouvé une mère, ses bébés pendus à ses jupes, réfractaires à cet argument : « J'ai trois enfants, deux filles, un fils ; croyez-vous que je permettrai jamais que mon fils soit l'inférieur de ses sœurs, justement dans les choses les plus importantes, celles de la conduite? »

Voilà donc un programme large, pour la réalisation duquel deux convictions suffisent, mais celles-là fermes, profondes :

Il faut considérer la famille comme la base, ou plutôt comme la cellule d'où sort l'éternel devenir de la société, et par suite, la vouloir intacte. D'autre part, il faut avoir une idée très haute des devoirs de la solidarité et les pratiquer avec une logique inflexible, aujourd'hui, demain, en détail et dans les grandes lignes.

Mesdames, Messieurs, je ne sais pas très bien ce que mes concitoyens feront du plébiscite de la Société de Protection et de Patronage. Mais je crois que les féministes belges ne démentiront pas la confiance avec laquelle je me tourne vers elles sollicitant leur appui, non point, comme disait Jeanne d'Arc, à cause de la grande pitié au royaume de France, mais à cause de la grande pitié au royaume de la femme.

Discussion

Mme HOUYOUX demande la parole pour protester contre l'accusation d'indifférence portée contre les féministes belges vis-à-vis des questions de la prostitution et de la traite des femmes.

Elle affirme que toutes les œuvres s'occupant d'éducation placent, au premier plan de leurs préoccupations, l'éducation morale de la jeune fille et celle du jeune homme ainsi que l'éducation sexuelle en général, notamment à la société de pédotechnie.

Elle rappelle que le Conseil national des femmes belges a offert son concours à la Société de moralité publique qui, après quelque temps d'inaction, annonce qu'elle reprend son travail.

Ce qu'il faut souhaiter, ajoute-t-elle en terminant, c'est pour les femmes, une meilleure préparation à la vie, une éducation plus pratiquement morale et surtout plus de travail honnête et rémunérateur, une organisation sérieuse des syndicats féminins unie à une législation plus sévère envers les crimes commis sur les femmes et les enfants. Ces mesures préventives permettront à la femme de se débarrasser du vice, de se mettre en garde contre les sinistres pourvoyeurs de la traite des femmes.

Mme LEBEAU maintient son dire au sujet de l'inactivité de la Société de moralité publique de Belgique, qui, depuis plusieurs

années, — depuis la mort de M. Belleroche — ne publie plus de bulletin et ne fait plus toucher les cotisations de ses membres. Elle pense que Mme Houyoux fait confusion avec le Comité national de défense contre la traite des blanches, dont l'action est limitée à ce seul objet, tandis que la société dont Mme Lebeau a esquissé le plan serait destinée à travailler à l'édification d'une morale supérieure. Il est de toute évidence que la répression de la traite lui serait une aide puissante.

En ce qui concerne l'éducation sexuelle, Mme Lebeau préconise le système consistant à faire, au moyen de cours, conférences, entretiens, entre membres du corps enseignant et parents, (ainsi qu'il se pratique en Suisse avec si grand succès) l'éducation des parents, pour que ceux-ci fassent eux-mêmes celle de leurs enfants.

* * *

Le vœu présenté par Mme Lebeau comme conclusion à sa communication : *Une seule morale pour les deux sexes*, est voté sans opposition.

Vœu. Le Congrès émet le vœu qu'un lien puisse s'établir entre les différents groupements existant déjà, en Belgique, et s'occupant des questions connexes à celle d'une morale une pour les deux sexes, telles que sociétés pour la lutte contre la traite, Etoiles blanches, Sociétés d'éducation, etc , etc.

Ce lien devrait permettre à ces différents groupements de mettre en commun, chaque fois qu'il en est besoin, leurs ressources respectives d'information et d'influence. Il suffirait de membres correspondants autorisés à demander et à donner tous les renseignements désirables.





Mlle Léonie LA FONTAINE

Membre fondateur de la Ligue

Deuxième Journée : Lundi, 29 Avril 1912

Situation économique de la Femme

PRÉSIDENTE DE LA SÉANCE :

Mlle Léonie LA FONTAINE

ORDRE DU JOUR :

Conditions d'infériorité de la femme vis-à-vis du travail ; lois dites de protection ; admission des femmes à tous les emplois et professions ; égalité des salaires à travail égal ; travail domestique des gens de maison ; syndicats féminins.

PAPPORTEURS GÉNÉRAUX :

Mmes RUTGERS-HOITSEMA, de La Haye
W. DRUCKER, d'Amsterdam

Communications par : Mmes MARIE BONNEVIAL, AMÉLIE HAMMER, LA FONTAINE, HÉRA MIRTEL, MARIE POPELIN, VINCENT, Mr CUSENIER.



La Législation et le Travail de la femme

Rapport de Mme RUTGERS-HOITSEMA
Présidente du Comité néerlandais pour la législation du travail de la femme aux Pays-Bas depuis 1902

MESDAMES ET MESSIEURS,

Tous ceux qui demandent l'égalité devant la loi pour l'homme et la femme, toutes les sociétés qui ont pour but de faire abolir l'inégalité devant la loi pour les deux sexes partout où cette inégalité règne encore, de même que tous ceux qui, dans notre société actuelle, revendiquent pour la femme la liberté du travail et le droit de rendre son travail, soit manuel, soit intellectuel, tout aussi productif que celui de l'homme, tomberont d'accord avec nous, que le sujet sur lequel nous allons à présent attirer votre attention est vraiment urgent et de la plus haute importance.

***

Les lois sur le travail de la femme datent, comme vous le savez tous, du XIXe siècle.

Elles prirent naissance, comme celles sur le travail de l'enfant, en Angleterre, le pays natal de l'industrie moderne.

Tous les pays, où successivement l'industrie se développa, suivirent, dès que l'industrie eut atteint un certain développement, l'exemple de l'Angleterre en promulgant les lois sur le travail industriel.

Le premier pas sur le terrain législatif fut partout de mettre un frein au travail excessif des enfants, et de l'interdire totalement pour les enfants au-dessous d'un certain âge.

Mais après quelque temps les ouvriers et les législateurs, n'étant pas entièrement satisfaits des résultats de ces lois, parce que très souvent les enfants et les jeunes gens, congédiés à cause de la loi, étaient remplacés par des femmes, demandèrent

une loi, contenant des prescriptions et des restrictions, non seulement pour les enfants et les jeunes gens, mais également réglant et limitant le travail des femmes.

La loi de 1884, en Angleterre, par laquelle les femmes adultes étaient assujetties aux mêmes prescriptions que les jeunes gens de 13 à 18 ans, tombait d'accord avec cette demande.

Voici la marche suivie : premièrement intervention légale seulement pour ce qui concerne le travail des enfants, ensuite interdiction du travail des enfants et limitation du travail des jeunes gens sans distinction de sexe, finalement extension de ces lois, dites de protection, sur la femme adulte sans toucher au travail de l'homme.

Cette marche est devenue la voie historique, suivie dans tous les pays industriels, à mesure que l'industrie s'y développa.

Et puisque l'Angleterre, le pays industriel par excellence, se vante d'une population ouvrière forte et florissante, les législateurs des autres pays, animés par les cris des ouvriers, continuent, sans le moindre scrupule, à faire les lois sur la base acceptée en Angleterre, il y a plus de soixante ans, principalement pour les filatures.

Prenons cependant en considération que cela se passait dans une période, où l'industrie commençait à se développer, mais n'avait pas encore, par ses produits innombrables, changé totalement la face et les besoins de la société, ce qui de nos jours est un fait accompli dans tous les pays civilisés.

***

Quelle fut l'attitude des femmes envers ces lois?

Croyez-vous que, même en Angleterre, dans le temps de l'introduction de la loi de 1844, et plus tard lorsqu'on allait l'étendre à d'autres fabriques et ateliers, ou bien qu'on allait de nouveau limiter légalement les heures de travail seulement pour les femmes, que toutes les femmes aient toujours accepté ces lois sans murmure, sans protestations?

Non, il n'en fut pas ainsi.

Ecoutez nos témoins et consultez les faits historiques.

M. et Mme Sidney et Béatrice Webb disent, dans leur œuvre classique : L'histoire du syndicalisme en Angleterre : « que ces

projets de loi rencontrèrent une immense opposition de la part des organisations de femmes » et un peu plus loin : « que c'était vraiment dans l'intérêt des ouvrières, que le professeur Fawcett, membre du Parlement, proposa, en 1873, de rejeter le projet de loi qui contenait une nouvelle limitation des heures de travail de la femme ».

D'ailleurs, il n'y a pas de doute que, dans les divers pays, bon nombre de femmes, ouvrières aussi bien que femmes appartenant aux classes supérieures, se sont toujours opposées à toute loi voulant défendre ou limiter le travail des femmes seulement.

Quant à l'Allemagne, où l'on préconise avec ferveur les lois actuelles, nous allons citer Lily Braun, auteur non moins classique et digne de foi que les Webb en Angleterre.

Elle raconte, dans son étude scientifique, historique : La question de la femme : « que le premier syndicat d'ouvrières, fondé à Berlin en 1882 par une vétérane du travail, comme elle l'appelle, se déclara *contre* toute protection légale pour les femmes *seulement*. »

Quant à la Belgique, nous allons citer un passage que nous avons trouvé dans *De Stem der Vrouw*, organe des ouvrières de Gand, dans le numéro d'avril 1903 :

« Met *vrouwen* arbeidsbescherming vergroot men de ellende des volks, dat is onbetwistbaar. Wij zijn vóór beschermende wetten, maar voor de mannen als voor de vrouwen. »

Les ouvrières de la Norvége n'ont jamais cessé de protester, elles aussi, contre une législation spéciale sur le travail de la femme.

Dans une assemblée du 11 mars 1903, à Christiania, une résolution proposée par une ouvrière, Ragna Nielson, fut acceptée à l'unanimité. Cette résolution contenait entre autres ces mots : « Les ouvrières demandent le même droit et la même liberté dans le choix de leur travail et de leurs heures de travail que les hommes adultes, et elles exigent que chaque loi protectrice les protége aux mêmes conditions qu'elle protége les ouvriers. »

De pareilles protestations avaient déjà été envoyées au Parlement norvégien, en avril 1896, par les femmes typographes, protestations qui furent répétées, il y a seulement trois ans, lorsqu'un projet de loi allait introduire, en Norvége, l'interdiction du travail de nuit pour les femmes seulement.

L'opposition des ouvrières y a été si grande que le Parlement au mois d'août 1909, après de sérieuses délibérations, a rejeté le projet de loi.

Or, la Norvége peut se glorifier non seulement d'avoir affranchi ses femmes, mais aussi d'avoir accompli les vœux de ses ouvrières.

En Finlande, le projet de loi demandant la suppression du travail de nuit pour les femmes seulement, éveille une opposition non moins grande et efficace de la part des femmes.

Mlle Vera Hjelt, inspectrice du travail, qui emprunte son opposition à l'expérience et aux statistiques officielles, ne cesse d'avertir les gouvernements des pays scandinaves qu'une législation spéciale pour la femme adulte produira l'effet contraire à celui qu'on espère; qu'une telle loi n'amènera que misère sociale, hygiénique et économique, attendu que la ruine totale du travail professionnel de la femme en résultera.

Au Danemark, un pareil projet de loi a été accueilli par un cri d'alarme, se répandant parmi les femmes de tous les rangs de la société.

L'année passée, au mois de mars, une assemblée nationale de protestation avait lieu à Copenhague. Dans cette assemblée, Mlle Henriette Crone, socialiste, typographe et membre du Conseil municipal à Copenhague, Mme Thore Knudsen, elle aussi social-démocrate et membre du Conseil municipal, Mme Johanne Jensen, présidente du Syndicat des ouvrières dans l'industrie céramique, et Mlle Julie Arenholt, inspectrice du travail et membre du Conseil municipal, toutes dignes de foi à cause de leur position dans la vie sociale et politique, protestèrent, de commun accord, contre une législation à part concernant le travail des femmes.

La résolution suivante fut acceptée avec une unanimité de 1,200 voix sur 1,202 votants : « L'assemblée proteste contre le projet de loi qui va limiter la liberté de travail pour les femmes. Des circonstances sociales obligent la femme à gagner son pain quotidien et souvent encore celui de sa famille. Il est impossible de la protéger contre l'exploitation par une législation spéciale. La limitation du choix de profession ne peut manquer d'avoir pour effet que la femme doive offrir son travail à meilleur marché. On ne peut jamais prétendre que la femme, à

cause de sa santé ou à cause de la santé de ses enfants, ait besoin d'une protection spéciale de la loi, puisque la réduction des moyens de subsistance ne sera jamais favorable à la santé, motif qui nous pousse à prier respectueusement le gouvernement de bien vouloir considérer attentivement cette protestation. »

Et quant à la Hollande, notre pays natal, nous vous assurons que les féministes et les femmes progressistes n'ont jamais cessé de revendiquer pour la femme le droit au travail; qu'elles ont protesté chaque fois que le gouvernement allait introduire une nouvelle défense ou une restriction du travail pour la femme.

Mais nous regrettons de devoir ajouter que tous nos efforts restèrent sans résultat. C'est que, depuis 1889, nous avons une loi sur le travail industriel, qui, comme on le dit euphémiquement, « protége » la femme. Ce principe une fois accepté, on ne s'en départ plus.

L'autre jour, lorsque la révision de cette loi était devant le Parlement, notre Ministre de l'industrie, tout en constatant qu'il ne pouvait approuver le principe de la loi de 1889, déclara qu'il n'y avait plus moyen de s'y soustraire.

Mais comment, direz-vous, un ministre peut-il maintenir et même élargir les principes d'une loi, dont il désapprouve la tendance?

Son Excellence allégua, pour défendre son projet de loi, la Convention de Berne, qu'il avait ratifiée en 1906, comme délégué de notre gouvernement.

* * *

La Convention de Berne, de concert avec bien d'autres conventions internationales, je suppose, voilà l'obstacle insurmontable.

* * *

Pour bien comprendre la signification et l'importance de cette Convention de Berne qui menace aujourd'hui le travail professionnel de la femme partout dans le monde industriel, il faut savoir qu'il existe en Europe l' « Association internationale pour

la protection légale des travailleurs », fondée à Bâle — Suisse — il y a bientôt onze ans, en 1901, et que la plupart des États s'y sont déjà affiliés.

Cette association sert de lien entre ceux, qui dans les différents pays industriels, considèrent la législation protectrice des ouvriers comme nécessaire. Les gouvernements des divers États sont représentés dans cette organisation par un délégué officiel, ayant les mêmes droits que les autres membres.

Les résultats de ces négociations internationales, obligatoires au moins pour quinze États, sont entre autres : la Convention de Berne, prescrivant la suppression du travail de nuit pour les femmes, mesure légale qui rencontre de nos jours tant d'opposition de la part des ouvrières des pays scandinaves ; et une nouvelle mesure légale proposée seulement : la limitation à dix heures par jour des heures de travail pour la femme.

Le temps ne nous permet pas d'en dire davantage. Mais avant de terminer notre rapport, il faut attirer votre attention sur une nouvelle organisation internationale qui l'année dernière au mois de juin, le jour de la clôture du Congrès international pour le suffrage de la femme, fut fondée à Stockholm en Suède, sous le nom de Correspondance Internationale.

Cette nouvelle organisation de femmes a pour but de former un lien entre les femmes, ou plutôt entre les féministes des divers pays qui, quoique considérant la législation protectrice *des travailleurs comme nécessaire,* s'opposent à une législation spéciale sur le travail de la femme seulement, à cause du préjudice qui en résulte pour les ouvrières elles-mêmes.

Cette organisation tâchera, en premier lieu, d'acquérir quelque influence auprès de l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs ci-dessus mentionnée, qui jusqu'à présent prend bien sérieusement en considération les intérêts de l'industrie et également les besoins et les vœux des ouvriers, mais ne demande pas ce que les femmes et les ouvrières elles-mêmes pensent de ces mesures.

Nous sommes heureuse de pouvoir vous dire que six pays font déjà partie de cette Correspondance Internationale, ce sont la Suède, la Norvége, le Danemark, la Hongrie, les Pays-Bas et j'ose aussi ajouter la Belgique.

Les négociations avec la France, l'Angleterre et la Finlande,

qui comme les autres pays s'étaient affiliés provisoirement, ne sont pas encore terminées.

Le programme de principes et le programme d'action pour un avenir très prochain sont déjà arrêtés. Le siége du Bureau International est en Hollande, à La Haye.

* * *

J'espère que cette nouvelle organisation, pour autant que je sache, la première organisation féministe internationale, trouvera ici dans la Ligue belge du Droit des Femmes qui, depuis vingt ans déjà, a lutté pour l'émancipation de la femme, un accueil sympathique et un soutien efficace.

Nous souhaitons ardemment que les féministes de tous les pays, qui jusqu'ici ont lutté séparément et par cela même probablement sans beaucoup de succès, s'unissent à l'avenir.

L'union fait la force.

Que, pour les féministes du monde entier, la Correspondance Internationale soit le point de départ d'une marche en avant, en rangs serrés, à la poursuite du même idéal : la complète émancipation de la femme.

N'oublions jamais que pour atteindre ce bel idéal, le droit au travail nous est indispensable.

Aidez-nous à le conquérir.



Les Résultats de la Protection du Travail de la Femme

par Mme W. DRUCKER, Rapporteur général

Permettez-moi de commencer par vous présenter mes excuses pour avoir choisi ce titre quelque peu pompeux qui a dû vous faire croire que j'allais vous donner un aperçu des conséquences des lois, dites de protection dans le monde entier.

Cela dépasserait mes connaissances. Aussi, j'ai oublié d'ajouter, à ce titre, les mots : *en Hollande.*

Pour pouvoir donner un rapport exact des résultats de la protection du travail de la femme, il serait nécessaire d'avoir recours à une statistique qui, pour autant que je sache, n'existe pas, à une statistique qui nous apprendrait, avec précision, dans quelles conditions se trouvait l'ouvrière avant que des lois de protection fussent émises.

Les statistiques actuelles — qui cependant se perfectionnent de plus en plus — ne donnent absolument aucune idée de la place que la femme occupe dans les métiers et dans l'industrie. Une chose importante aussi, c'est qu'aujourd'hui le nombre des adhérentes des protections particulières s'oppose à l'augmentation du nombre des ouvrières dans telle ou telle branche. Si cette augmentation repose sur un déplacement de forces ou sur l'envahissement des supérieurs par les inférieurs, personne ne le demande.

Mais on voit que les adversaires du travail des femmes dirigent toujours leurs coups contre les branches et les métiers dans lesquels la femme a toujours été un facteur puissant et laissent toute liberté à ceux que l'homme ne recherche pas, comme les travaux du ménage et les travaux à domicile.

Ce n'est pas dans les statistiques qu'il faut rechercher les résultats des lois dites de protection. Il faut regarder la vie réelle et y puiser çà et là. Mais ici non plus il ne faut pas préciser avec

trop d'assurance et sans réserve. Aussi ne peut-on s'appuyer que sur des faits qui sautent aux yeux de tout le monde.

Autrefois, la femme n'aurait jamais eu l'idée de faire confectionner une robe, un manteau ou un chapeau par un homme. Elle en aurait trouvé l'essayage indécent. Aujourd'hui, les maisons de confection font circuler des catalogues dans lesquels elles donnent, en guise de réclame, des représentations de leurs ateliers où on ne voit que des hommes qui travaillent; des hommes qui prennent la mesure; des hommes regardant les clientes d'un œil critique, afin de juger ce qui, selon eux, convient le mieux à leur taille et à leur teint. On traite même avec eux les questions de toilette les plus intimes. Au commencement, on n'avait recours à eux que pour les toilettes de ville, mais petit à petit le « tailor made » est aussi devenu le propre des toilettes de bals et de soirées. La coupeuse qui, autrefois, occupait la première place, prend aujourd'hui la deuxième place, et dans bien des maisons, elle passe les épingles à son maître tandis que celui-ci fait l'essayage.

L'entrée en scène des tailleurs pour dames coïncide avec la mise en vigueur de notre loi sur le travail. La lutte pour la concurrence n'a certainement pas été égale pour les deux, c'est-à-dire pour l'homme et pour la femme. Tandis que lui, il peut travailler à toutes les heures du jour et de la nuit; elle, elle est bornée à des heures d'arrivée et de départ.

Dans les temps de presse, elle ne peut compter que pour un demi-ouvrier.

Celle qui ne peut rester à l'atelier après l'heure fixée ne peut, pour ainsi dire, pas être employée comme chef d'atelier. On la repousse donc, pas à pas, loin des places les plus avantageuses de sa branche de travail, et ce qui lui reste n'est que la besogne secondaire. Sous le rapport pécuniaire, la branche prospère, mais l'ouvrière n'a aucune part de cette prospérité. Maintenant, partout où tout est cher et élégant, il est de bon ton que ce soit le tailleur qui vous habille. Il ne m'appartient pas de montrer ici les sottes conséquences de ce système, comme de ne pouvoir plus s'habiller seule, de n'avoir plus de poches à ses vêtements, etc.

Depuis un siècle, il s'est opéré lentement, aussi bien dans le commerce que dans l'industrie, un changement que l'on ne peut pas

qualifier du nom d'évolution mais de celui de révolution. Presque toutes les affaires se font en grand avec un capital collectif. Les sociétés anonymes ont succédé aux patrons et sont représentées par un directeur. Ici, il est à remarquer que jamais une femme n'est proposée comme directrice. Il en résulte que par la solidarité des sexes, fortement développée chez l'homme, l'ouvrier a fait un pas incalculable sur l'ouvrière et que celle-ci n'est plus employée que comme subalterne. C'est d'autant plus vexant qu'il y a trente ou quarante ans, à Amsterdam du moins, des femmes avaient la direction de maisons d'une énorme importance, pour ces temps-là, et gouvernaient, à titre de patronne ou de chef, un personnel nombreux, s'élevant quelquefois à une centaine de personnes.

Pour quelques métiers, il est bien possible de montrer ces résultats. Si, autrefois, les ouvrières pelletières travaillaient en temps d'hiver, jusque bien tard dans la nuit, cela ne se fait plus aujourd'hui. Ou bien, le travail est achevé par les hommes lorsqu'il faut absolument qu'il soit fini; ou bien on double le nombre des ouvrières et on les renvoie en été. Il n'en était pas ainsi autrefois; les pelletières qui savaient leur métier, travaillaient, tout aussi bien en été qu'en hiver, dans les magasins où elles étaient employées. Les patrons ont résisté aussi longtemps que possible à ce nouvel état de choses. Mais les lourdes épreuves qu'ils ont souvent subies les ont forcés à avoir recours au seul moyen que la loi leur laisse. Jusqu'à présent, il a été permis aux blanchisseries de rattraper le temps perdu aux jours de fêtes, sur les heures du soir; en vue de la révision de la loi sur le travail, qui va beaucoup plus loin que la Convention de Berne, notre ministère a déjà retiré cette permission aux blanchisseries, ce qui a pour conséquence que le travail sera confié à des garçons et à des hommes et que ceux-ci remplaceront les femmes. Au commencement, les patrons ont fait appel à leurs clients en les priant d'attendre leur lessive un peu plus tard, à Pâques, à la Pentecôte, à l'Ascension et à Noël. Mais comme ces chômages dans un métier ne doivent et ne peuvent, à la longue, se représenter, les patrons prennent le seul chemin qui leur soit laissé. Le ministre prend de telles mesures pour que la statistique que l'on fera après la promulgation de la loi ne donne pas une diminution du nombre d'ouvrières de ce métier.

Selon les données de l'inspection du travail dans mon pays, s'arrêtant à 1896, il y avait, après que la loi sur le travail fût entrée en vigueur (1889), quatorze métiers dans lesquels les femmes avaient été remplacées par des hommes. De ce nombre, est la fabrication du beurre qui était autrefois exclusivement l'ouvrage des femmes. Certainement, il en est resté quelques-unes dans le métier, mais en Frise où le beurre est si renommé, on pourrait dire qu'il n'y en a presque plus une seule. La raison en est qu'il n'est permis aux femmes de s'occuper du travail du beurre et du fromage, le dimanche, qu'à des heures déterminées. Ceci occasionne beaucoup d'embarras et d'amendes.

L'un de nos inspecteurs du travail déclare, dans son compte rendu de 1900, donc dix ans après l'introduction de la loi du travail, que les femmes mariées sont, non pas directement mais indirectement, exclues par la loi des métiers les mieux rétribués, par exemple : des travaux de l'industrie textile, de la fabrication des objets en verre, en porcelaine et en faïence, et que par là elles sont poussées vers les industries les plus mal payées et les plus préjudiciables à la santé. On les retrouve aussi... toujours d'après les rapports de l'inspection du travail, dans la fabrication des allumettes, des cigares, dans le triage des chiffons, etc., etc.

Un exemple frappant a été cité, il n'y a pas longtemps (le 17 mars 1911) par le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce, du ministère donc dont ressortit la loi du travail. Le travail du dimanche est interdit aux femmes sauf dans un seul cas; la fabrication du beurre et du fromage. Or, chez les fleuristes, c'est-à-dire dans les magasins de fleurs, les ouvrières... les premières seulement, travaillent le dimanche jusqu'à midi.

La chose est absolument nécessaire, vu la délicatesse de la marchandise. Jusque-là l'inspection du travail avait fermé les yeux là-dessus. Mais ne voilà-t-il pas qu'un inspecteur s'avise un jour d'aller prendre un fleuriste sur le fait? Il en résulta un procès. Le fleuriste le perdit et il ne lui resta plus qu'à prendre à son service un homme au lieu d'une jeune fille. Celle-ci trouva un emploi aux W. C. d'une des gares d'Amsterdam! Et aujourd'hui, elle est à la chaîne, non plus le dimanche matin seulement, mais tout le dimanche, et au lieu du

parfum délicieux des fleurs, elle respire sans cesse l'odeur nauséabonde des matières fécales. Les membres de notre Parlement qui travaillent continuellement contre les émanations pestilentielles et dangereuses auxquelles la constitution de la femme ne peut résister, se sont tus et ont trouvé la chose tout à fait comme il faut.

En parlant de ce cas avec l'une des employées de l'inspection du travail, elle a répondu que dans toute la Hollande, il n'y a que dix-neuf à vingt bouquetières qui gagnent un salaire raisonnable, de 12 à 20 florins par semaine. Eh bien, pour ce petit nombre ce n'était pas la peine de faire des conditions spéciales. Mais il n'était pas question ici d'un certain nombre de femmes mais d'un nombre de places de tout un métier. Il résulte de l'acceptation de la Convention de Berne, surtout pour un gouvernement clérical comme le nôtre, que, dans les limites de son ressort, il ne laisse travailler aucune femme la nuit.

Par une missive du ministre du Waterstaat, du département de qui ressortit le service des Postes et Télégraphes, les directeurs des bureaux de poste et de télégraphe, ont été instruits qu'aucune femme à l'avenir ne pourrait commencer son travail dans leurs bureaux avant 6 heures du matin et ne pourrait finir après 11 heures du soir. De cette manière on leur a escamoté le service de nuit. Les bureaux qui ne pourront pas souscrire à cette mesure seront obligés de renvoyer les femmes et celles-ci seront alors placées dans des bureaux où il sera possible de les occuper. Cela signifie que, désormais, les femmes ne seront admises que dans les villages et les hameaux où il n'y a pas de service de nuit. Au bureau de poste et de télégraphe, somme toute, elles seront considérées comme étant inférieures pour le service. Elles doivent donc quitter la grande ville pour la campagne, par suite, non d'une dégradation de rang, mais d'une dégradation de bureau. De plus, il n'est nullement question ici d'un allègement dans le service, car le service de nuit est loin de réclamer autant de travail que le service de jour et une heure compte pour une heure et demie.

Sur l'initiative de vingt-neuf employées des deux branches, il a été envoyé au Ministre une adresse signée par deux cent quarante de leurs collègues féminines. Dans cette pièce, elles ont fait mention que n'étant pas comprises dans la loi, il est

injuste de les y soumettre d'une manière ou de l'autre; il y est dit qu'elles sont forcées à un changement de place inutile qui n'est motivé par rien que ce soit, et qui apporte dans leur vie un changement qui n'est pas exigé par les besoins du service; qu'on leur prend bien les heures de loisir dont elles jouissaient, qu'il existe fort peu de bureaux où l'on puisse les employer; que, dans ces conditions, elles ne sont plus mises sur le même pied que leurs collègues masculins lesquels peuvent être employés en tout temps et en tous lieux. Le Ministre leur a répondu, avec un empressement sans pareil, que rien ne serait changé à son arrêté. Il est bien compréhensible que les préjudices énumérés par les signataires de la requête sont justement ceux qui sont voulus par les partis politiques, entre autres leur exclusion de toutes les fonctions où celles-ci entrent en concurrence avec les hommes, etc., etc.

De tout temps, on a si bien caché ce véritable motif sous un voile séduisant qu'il est presque impossible d'en découvrir le germe : tantôt on fait valoir la faiblesse physique de la femme et la décence de son sexe; tantôt c'est le souci de la postérité, ce sont les soins du ménage et des enfants que l'on invoque. Mais jamais une femme réfléchie n'a cru à cette comédie. Lily Braun, dans son ouvrage célèbre sur le travail des femmes, a appelé cela « le manteau sentimental sous lequel s'abritent l'ambition et l'égoïsme ». Olive Schreiner détruit ces arguments; dans son œuvre sociologique *Woman and Work*, elle dit : Ce n'est pas la femme qui frotte et écure, pour vingt sous par jour, les planchers des édifices publics et des bureaux, accroupie sur ses mains et sur ses genoux, qui remplit le cœur de l'homme de la crainte de voir disparaître dans la femme ce qu'elle a de féminin. Cette station horizontale de quadrupède est pour lui le « féminin » par excellence, et cela ne choque nullement l'idéal qu'il a de la mère propagatrice du genre humain. Ce n'est pas le travail ou la somme de travail qu'elle fournit, mais c'est la somme d'argent qu'elle gagne qui choque son idéal de l' « ewige weibliche ». En tous cas, il trouve bon que la femme de sa race travaille pour lui, soit comme lessiveuse, soit comme cuisinière ou comme bonne d'enfant, si seulement le prix de son travail n'est pas trop élevé et si elle n'empiète pas sur un terrain qu'il veut garder pour lui.

Cependant l'atmosphère devient plus fraîche, plus claire, plus sereine. Les larmes de crocodile ne coulent plus ; on parle du travail des femmes sans ce ton larmoyant et compatissant que l'on avait autrefois.

On se sert maintenant d'un autre prétexte : la famille. L'être chétif d'autrefois est devenu une personnalité titanique. Une double tâche peut reposer sur ses épaules.

Dans la plus récente modification de la loi sur le travail que j'ai déjà effleurée plusieurs fois, le Ministre a proposé que le travail rétribué des femmes mariées cessât le samedi à 4 heures. Un des membres du parti socialiste démocrate changea les 4 heures en 1 heure, ajoutant cette explication qu'il avait choisi cette heure parce que, de cette manière, la femme pourrait faire son ménage le samedi après-midi.

La Chambre accepta cet amendement sans y réfléchir plus longtemps. L'article de la loi du travail qui s'y rapporte est en contradiction complète avec la base de la loi elle-même qui dit : « De vouloir empêcher le travail excessif et dangereux pour les jeunes personnes et pour les femmes, etc..... »

Il est en opposition avec la loi qui met les travaux du ménage hors de sa compétence. Eh bien, après 1 heure de l'après-midi le samedi, le travail rétribué n'est ni plus dangereux ni plus désavantageux, pour les femmes mariées que pour les célibataires.

Et quand la loi exclut les domestiques, les femmes de journées, et les ouvrières travaillant dans les ménages et ne protége même pas les enfants contre l'exploitation dans la famille, le législateur n'a pas à se mêler, il est certain, des travaux que les femmes ont à faire dans leur ménage.

Un autre inconvénient de cet article, c'est qu'il impose aux femmes mariées un devoir dont ne parlent pas les lois sur le mariage. Jusqu'ici l'administration de la famille avait été laissée entièrement aux époux eux-mêmes, tandis que par ce nouvel article ajouté à notre loi, la femme qui se marie s'engage à nettoyer sa maison de ses propres mains. Cette stipulation atteint tout aussi bien les ouvrières de fabriques que les chefs d'ateliers, pour qui le fait de devoir retourner chez elles à 1 heure leur vaut leur renvoi définitif. Il y a des juristes qui, bien qu'ils soient d'accord avec cette idée, reconnaissent que l'article c'est l'œuf du coucou dans le nid d'hirondelle.

Les femmes socialistes démocrates ont essayé de défendre ce qu'il y a incontestablement de louche dans cet article en disant que leurs coreligionnaires politiques n'avaient pas trouvé d'autre moyen pour ménager aux femmes un après-midi de libre et qu'il n'y avait que ce moyen pour décider les députés capitalistes à y consentir. Mais leurs compagnons n'ont pas tardé à leur donner un démenti.

Un projet de loi du travail a été présenté aux Etats-Généraux par eux. On y trouve, à part quelques restrictions, la prescription de la journée de dix heures tant pour les hommes que pour les femmes. Mais on y trouve aussi de nouveau l'article dont il a été parlé plus haut, bien qu'on ait, à quelques exceptions près, totalement éliminé le ménage du projet.

Si la teneur de l'article de la loi en vigueur pouvait être entouré d'un nuage, comme il a été dit par les femmes socialistes démocrates, le projet ne laisse plus aucun doute là-dessus. Pour l'homme aussi on y exige qu'il cesse de travailler le samedi à 1 heure, mais, pour lui, c'est sans autre prescription aucune, tandis que pour la femme il y a toujours la condition de la modification apportée à la loi en 1911 : elle cesse le travail rétribué, non pas pour se reposer, mais pour se remettre à l'ouvrage. Pour l'homme donc, le samedi après-midi est un temps de repos ; pour la femme, il doit servir à l'accomplissement du service domestique auquel elle s'engage par le mariage, selon le projet de loi des socialistes démocrates.

En résumé, on peut donc déclarer que les lois dites de protection n'ont fait prendre à la femme une place plus élevée dans aucun métier, mais, qu'au contraire, elles ont mis un obstacle à leur avancement. Ces lois en elles-mêmes ont beaucoup de bon, surtout par les prescriptions regardant la lumière, l'air, l'espace, la propreté, mais là où elles ne comptent que pour des femmes et non pour les hommes, on ne peut y souscrire, car elles font ainsi de la femme une ouvrière embarrassante et coûteuse pour le patron. Elles élèvent son salaire, sans qu'elle-même puisse en profiter. Pour pouvoir la garder, il faut que les fabricants changent et reconstruisent leurs fabriques. S'ils ne veulent pas le faire, ou si cela ne leur convient pas de le faire, ils prennent à leur service des jeunes gens de 16 à 20 ans et tout est dit.

Dans les lois de protection se cache un danger moral qui se

fait sentir de toute part. Déclarée comme étant de moindre valeur, mise au même rang que des garçons de 16 ans, non seulement l'ouvrière, mais la femme en général, acquiert l'idée qu'elle ne pourra jamais faire plus, soit physiquement, soit intellectuellement qu'un garçon de 16 ans. Si on lui suggère des idées de faiblesse et d'incapacité, elle devient faible et incapable. Enseignez à l'homme qu'il ne peut pas et il ne pourra pas. Prêchez-lui le courage et il deviendra courageux. Parlez-lui de faiblesse et il deviendra faible. Psychologiquement parlant, la loi exerce donc une influence parmi les femmes mêmes pour lesquelles elle n'a pas été faite.

En présence de la femme d'allure fière, ferme et consciente de sa dignité, du temps de ma jeunesse, vous avez aujourd'hui des femmes de la bourgeoisie qui ne sont que des mannequins amollis, bêtes, étalant des habits confectionnés et procurés par des hommes. La femme des classes élevées descend de plus en plus au rang de parasite. Les lois de protection obligent la femme des classes inférieures à le devenir aussi. C'est l'impression consciente, ou inconsciente, de cet abaissement qui produit le mouvement féministe.

Le féminisme est au fond la lutte contre le parasitisme forcé. Et je félicite de tout mon cœur les ouvrières belges qui ne vivent pas sous une réglementation spéciale pour des femmes.



La Femme et la Question économique

par Mlle Marie BONNEVIAL

Après les éloquents rapports, si consciencieusement préparés, si abondamment documentés de Mmes Drucker et Ruttgers-Hoitsema, il semble que la question du travail de la femme soit épuisée.

Pourtant je voudrais vous la présenter à nouveau sous cette double formule :

Les Droits du Travail et le Droit au Travail

Les droits du travail? C'est le droit à la vie dans son intégrale expansion pour celui qui produit. Ce n'est pas le strict morceau de pain qui empêche de mourir. C'est la juste répartition des bénéfices que donne l'œuvre du producteur et qui doit lui permettre de vivre toute sa vie; de jouir, la journée finie, des beautés de l'art et des beautés de la nature; et par là de se sentir d'autant meilleur qu'il communie davantage avec le beau.

Ceci, c'est la justice idéale.

Mais, il ne m'appartient pas, ici, de fixer les justes rapports entre le capital et le travail, ces deux facteurs de la richesse nationale, celui-ci, bien que le moins rétribué, le plus indispensable, puisque au début des sociétés il se suffit à lui-même.

Je veux simplement établir :

1° Que le producteur, homme ou femme, est lésé par la loi actuelle des salaires, puisque l'employeur prétend en baser le taux sur les besoins.

Or, de quel droit un individu fixerait-il les besoins d'un autre individu?

2° Que le producteur, quand c'est une femme, est encore plus indignement exploité.

Les salaires de famine qu'on nous a signalés, la durée excessive des journées de travail, tant à l'atelier qu'à la maison, et

surtout à la maison, ont à juste titre soulevé notre pitoyable indignation.

Pourquoi donc la femme, dont le travail représente environ le tiers de l'activité industrielle, accepte-t-elle une pareille situation?

D'abord, parce que l'éducation, les préjugés, les mœurs l'ont tenue en dehors de la vie générale, et l'ont fait croire à son infériorité.

Ensuite, parce que, reléguée au foyer, et s'y tenant autant qu'elle y peut exercer ses facultés productrices, elle manque, isolée ainsi, du sens de la solidarité.

Le travail à domicile, c'est la concurrence à l'ouvrière de l'usine; c'est l'abaissement des salaires que la malheureuse subit, escomptant les journées sans fin de douze, quatorze et quinze heures, où elle laisse ses yeux, sa santé; c'est le principe régressif de la *résignation* opposé au principe mobile du progrès, de la *révolte.*

Révolte, ai-je dit? Non violente, mais consciente. Opposition de la force *nombre* à la force *argent*; en d'autres termes, association des intéressées pour la défense de leurs intérêts communs.

Un nombre est fait d'unités, mais d'unités agglomérées, ordonnées. Que les travailleurs des deux sexes se groupent, ils seront la force.

Une preuve. Le Conseil national des femmes françaises, section du travail, est intervenu auprès des pouvoirs publics au sujet de l'égalité de traitement entre instituteurs et institutrices et aussi pour les droits à l'avancement des postières; et il a obtenu, grâce à la force morale que lui donne ses quatre-vingt mille membres, satisfaction, dans une certaine mesure. C'est pourquoi, il serait désirable que dans tous les Conseils nationaux, il y eût une section du travail.

La question des salaires n'est pas seulement une question de droit, c'est une question de moralité. C'est l'immorale loi de l'offre et de la demande qui jette au ruisseau tant de malheureuses qui ne se résignent pas à « mourir en travaillant. »

Quant aux lois dites de protection, je ne les récuse pas toutes. J'admets que les industries insalubres soient interdites à la femme, protectrice d'humanité, gardienne des saines races futures. Mais alors, qu'on rétribue la maternité!

Je déplore les longues journées pour la ménagère, pour la

mère ; ne faut-il pas aussi les souhaiter plus courtes pour l'époux, pour le père ? La solution, encore une fois, est dans le groupement économique, où l'homme et la femme étudieront ensemble les moyens pratiques de faire aboutir leurs revendications.

Et j'entrevois un avenir où, grâce au progrès des sciences et à leurs applications à l'industrie ; grâce à l'évolution sociale qui va d'un pas sûr vers l'affranchissement humain, la somme de travail nécessaire aux besoins de tous exigera une journée réduite de telle sorte que père et mère seront libérés assez tôt pour pouvoir ensemble compléter l'œuvre de l'école et donner à l'éducation de leurs enfants cette unité de direction qui établira la solidité de leurs convictions et créera un milieu familial normal, harmonieux, véritable *foyer* de pures et saines joies.

Actuellement, le travail pour la femme — il faut en prendre son parti, même si on est le Don Quichotte de la « femme au foyer », est une NÉCESSITÉ.

Je professe en outre qu'il est UN DROIT.

Oui, le travail est pour tous un droit sacré, imprescriptible. Le travail créateur, pacificateur, moralisateur s'impose à tout être qui se respecte. « Quiconque ne travaille pas est un fripon », a dit J.-J. Rousseau.

Oh ! je sais qu'en laissant à la femme le soin de la maison, de la nitée, on ne lui fait pas une vie de désœuvrée. Mais d'abord, toutes les femmes ne sont pas mères ; et toutes les mères ne sont pas éternellement penchées sur le berceau.

Et puis, la femme n'existe-t-elle pas comme l'homme en tant qu'*être humain* ? Je dirai plus : tant vaut l'individu, tant vaut le producteur.

Défendre son droit au travail, c'est défendre son indépendance et sa dignité.

Douée de certaines aptitudes que développe une éducation intégrale, elle doit pouvoir choisir son terrain d'évolution pour la plus complète réalisation de ces aptitudes.

Qui donc a légitime autorité pour déterminer le champ de son action ?

C'est son droit absolu de choisir, comme c'est aussi l'*intérêt de la société*.

Libre dans son essor, elle peut apporter en effet ses vues spéciales, son procédé personnel dans l'évolution industrielle,

dans les études scientifiques, dans la traduction des beautés de la forme.

Plus, en s'équivalant, les qualités des deux sexes diffèrent dans leur essence, plus il est utile que les esprits se pénètrent et se complètent.

Et ce principe d'équivalence des services admis, comment ne pas admettre cette formule si juste : *A travail égal, salaire égal ?*

DROITS AU TRAVAIL, DROITS DU TRAVAIL ne nous seront reconnus sans conteste que lorsque nous détiendrons une part de la souveraineté nationale.

Voilà pourquoi nous demandons le bulletin de vote.

Le Salaire de la Femme

par Mlle Léonie LA FONTAINE

MESSIEURS, MESDAMES,

Un des points essentiels du féminisme, au sujet duquel je désire vous entretenir quelques instants aujourd'hui, est celui du salaire de la femme :

Nous désirons *ardemment* que l'on rende enfin *justice* à nos sœurs qui travaillent.....

A travail égal salaire égal, voilà notre devise. Il y a trop long temps déjà que la femme accepte un salaire de famine, il y a trop longtemps qu'elle est exploitée et amoindrie. Il faut que cela cesse.

Le féminisme, qui a ouvert les yeux à beaucoup de législateurs, est entré dans une phase de grande activité, et de plus de justice, il suffit d'ouvrir les journaux pour s'en convaincre, on y parle presque chaque jour de nos revendications et de nos droits.

J'ai trouvé très intéressant d'entreprendre une tâche difficile et longue, faire la statistique la plus complète possible du salaire

féminin, dans plusieurs domaines... Je sais combien les difficultés s'accumulent sur ma route, mais je ne me décourage pas ; d'ici quelques années j'espère pouvoir offrir à un prochain congrès, un ouvrage consciencieusement élaboré. Je compte sur la bonne volonté de tous, des patrons, de tous les directeurs de fabriques, de toutes les supérieures des couvents. Je tiens à remercier ici M. Brughmans, le distingué inspecteur du travail au Ministère du Travail, qui a mis très gracieusement à ma disposition sa vaste bibliothèque de statistique.

Les travaux officiels effectués datent de plusieurs années, mais, hélas! d'après les constatations de nos inspecteurs du travail, il faut dire, avec regret, que la situation ne s'est guère améliorée.

Depuis lors..... cependant on travaille à une nouvelle statistique, mais combien il est difficile, impossible même de faire une sélection dans d'aussi nombreux documents des milliers et milliers qui ne sont pas encore classés.

Voici un aperçu du travail des femmes dans les filatures.

Vous savez tous, Messieurs et Mesdames, que c'est à Gand et dans toute cette province, que les filatures sont les plus nombreuses, avec la fabrication de la dentelle, c'est l'industrie de la filature qui emploie le plus de femmes, et à des salaires de famine, comme vous pourrez en juger par ces quelques chiffres.

Les salaires varient naturellement d'après l'âge. Ainsi, une enfant de *12 ans*, vous entendez bien de *12 ans*, gagne en moyenne *par semaine* 2 fr. 32 ; à 13 ans, 4 fr. 63 ; à 14 ans, 6 fr. 17 ; à 15 ans, 7 fr. 21, toujours par semaine et *onze heures* de travail par jour... De 20 à 37 ans, la moyenne du salaire est de *11* et *12 francs* par semaine; de 38 à 66 ans, le salaire augmente de la manière suivante : une femme de 45 ans gagne en moyenne 12 fr. 60 par semaine; à partir de *50 ans* cette moyenne diminue et arrive à 10 fr. 48, 10 fr. 08, 9 fr. 36; établissons une moyenne de 10 francs la semaine, nous arrivons à la somme de *480 francs* par an ou 1 fr. 33 par jour.

Vous voyez, Messieurs et Mesdames, que je n'exagérais pas en vous disant que cette situation est lamentable. Et si j'ajoutais à ce bref exposé la situation de l'ouvrière à domicile, le tableau serait encore plus noir; je me contente de signaler celle de nos dentellières, de nos couseuses de gants, et surtout de nos malheureuses coupeuses de poils de lapins qui gagnent au maximum

1 franc par jour et travaillent *douze, treize, quatorze* et parfois *quinze heures*, les dernières surtout, dans des *taudis* sans nom. Dans les couvents aussi on exploite la femme, et là, le contrôle est très difficile, presque impossible, ces établissements entretiennent des jeunes filles qui doivent travailler pour la communauté et très souvent ne sont pas payées du tout, d'autres reçoivent 3 ou 4 francs par semaine. Celles-ci travaillent principalement dans la lingerie et la confection, les grands magasins de la capitale font beaucoup travailler dans les couvents...

Mais, me direz-vous, il est facile, hélas! de montrer le mal, mais indiquer le remède...

En voici deux qui me semblent s'imposer. Tout d'abord faire comprendre à la femme qui travaille qu'elle ne peut plus accepter des salaires de famine, qu'elle doit apprendre à connaître la valeur de son travail, qu'elle doit se solidariser avec ses compagnes, et arriver au *refus collectif* du travail, il faudra bien alors que les patrons se soumettent.

Il y a lieu, d'autre part, de forcer le législateur à faire des lois de protection pour la femme, empêcher le travail de nuit dans le travail à domicile, comme cela a été réalisé déjà dans beaucoup de pays et notamment en Belgique. Il faudra surtout mettre obstacle à ce que la femme accepte des travaux qui dépassent ses forces, comme cela se produit dans nos verreries. Il faut surtout obtenir qu'un minimum de salaire légal mette l'ouvrière sur un pied d'égalité avec l'ouvrier.

La besogne mal payée est naturellement refusée par les hommes, et naturellement aussi la femme l'accepte.

On peut dire que cette question des salaires domine tout le problème. Tâchons que cette situation se modifie; faisons appel à toutes les bonnes volontés, pensez, Messieurs et Mesdames, à celles qui n'ont de repos ni le jour, ni la nuit, à celles qui ont faim malgré leur dur travail, à celles qui, comme nous, ont droit à une bonne place au soleil.



Les Prudfemmes

par Mme V. VINCENT

Au Congrès féministe international de Bruxelles, en 1897, j'avais l'honneur d'être rapporteur de la question de la prud'homie ; depuis cette époque, grâce à la campagne active faite en France et en Belgique, les femmes sont électeurs et éligibles aux conseils des prud'hommes dans les deux pays.

C'est pour la première fois au Congrès international socialiste, tenu à Paris en 1889, qu'une proposition, tendant à accorder aux femmes l'électorat et l'éligibilité dans les conseils des prud'hommes, fut présentée par Mme Vincent et le regretté avocat féministe Léon Giraud.

Nous ne referons pas à nouveau l'historique des conseils des prud'hommes, dont l'origine dit-on, remonte à l'époque des croisades ; en présence des difficultés qui s'élevaient entre les croisés et les armateurs et capitaines des vaisseaux, il fut institué à Marseille des prud'hommes pour trancher les différends.

Nous retrouvons cette organisation dans les villes, corporations d'arts et de métiers, communautés.

La corporation d'autrefois jouissait de tous les droits civils, elle était investie de toutes les actions réelles, dérivant du droit de propriété.

Les corporations pouvaient recevoir des dons et legs. Le régime des corporations donnait lieu à de nombreuses plaintes, il suscitait des procès entre les maîtres et les communautés, qui absorbaient une partie des revenus.

Ce qu'on peut regretter dans le régime des corporations, c'est la surveillance exercée par les jurés et les gardes, surveillance de la fabrication extrêmement sévère qui garantissait sa qualité, et la bonne main-d'œuvre des produits, l'apprentissage fait d'une façon sérieuse, qui ne durait jamais moins de trois, quatre ou cinq ans.

Nous trouvons dans les syndicats des règlements analogues à ceux des corporations. Après tant d'années de luttes dans tous

les congrès nous sommes arrivées à conquérir l'électorat et l'éligibilité des femmes, pour les conseils des prud'hommes, elles siégent à côté des hommes. Comme eux, elles remplissent les fonctions de magistrat, première égalité de la femme.

Nous allons résumer ce que l'application de la loi a donné comme résultat dans notre pays et les réformes qu'il conviendrait d'y apporter.

Le délai d'inscription sur les listes électorales de la prud'homie en France est du 1er au 20 avril de chaque année, il est trop court, les électeurs et les électrices malgré les avertissements donnés, ne se font pas inscrire sur les listes, et au mois de novembre, lors des convocations pour le vote, ils ne peuvent y prendre part, n'étant pas inscrits; de là le nombre infime des votants; nous avons relevé un conseiller prud'homme élu avec quatorze voix.

La loi belge est plus libérale, nous croyons que certaines dispositions pourraient être introduites en France, nous allons les indiquer.

Sont éligibles, les électeurs des deux sexes âgés de 30 ans accomplis le jour fixé pour le scrutin.

Sont électeurs, les Belges des deux sexes âgés de 25 ans accomplis remplissant les conditions énoncées par la loi.

La formation des listes d'électeurs pour les conseils des prud'hommes est permanente, elle est révisée tous les trois ans du 2 novembre au 14 février. Le Collége des bourgmestre et échevins procède à la révision des listes, des personnes qui réunissant à la première date les conditions prescrites sont appelées à participer à l'élection des membres des conseils de prud'hommes.

Les listes sont provisoirement arrêtées le 14 février de l'année de la révision, elles sont affichées jusqu'au 31 mars, les réclamations doivent être adressées avant le 20 avril et les listes sont clôturées définitivement le 1er mai.

Le vote est obligatoire en Belgique, nous ne savons si ce mode de vote obligatoire pourrait être appliqué en France.

Nous trouvons ensuite dans la loi belge le droit pour l'électeur de se rendre à la commune où il doit voter, et au parcours gratuit sur les chemins de fer de l'Etat.

Dans la composition des divers conseils en France, qui comprennent plus de 1,300 industries, il serait nécessaire d'indiquer

que dans telle catégorie il y aurait un nombre déterminé de conseillers hommes, et un nombre déterminé de *conseillères* femmes, de sorte que les femmes patronnes et ouvrières se trouveraient, par les dispositions nouvelles à introduire dans la loi, élues dans les industries qui emploient des femmes.

Actuellement une seule femme siége à Paris au Conseil des tissus; à la dernière élection prud'homale, en avril, un conseiller a été élu avec une vingtaine de voix.



De l'exercice de la profession d'avocat par la femme

par Mlle MARIE POPELIN, docteur en droit

Comme l'a rappelé notre Président d'honneur, dans son discours d'ouverture, la question de l'exercice de la profession d'avocat par la femme remonte chez nous à un quart de siècle. Elle est actuellement pendante devant notre Parlement, à la suite d'une proposition de loi déposée, le 24 janvier 1901, par MM. Vandervelde et consorts et le programme des travaux de la Chambre ne permettra pas, dit le Président-rapporteur de la section centrale, M. L. Nerincx, que la proposition soit portée utilement devant elle au cours de cette session. Or, la dissolution imminente du Parlement entraînera la caducité de la proposition. Tout serait donc à recommencer.

Le Président-rapporteur signale, en terminant, la réunion du Congrès féministe de Bruxelles qui, peut-être, apportera une contribution importante, voire même nouvelle, à l'étude de la question.

Dans ces conditions, je demande à plaider devant le Congrès ce que d'aucuns se plaisent à appeler la cause de Mlle Popelin. Je sais qu'il n'est pas facile de plaider *pro domo* et que les plus

grands avocats s'y refusent; cependant, au cours de ces vingt-cinq années, j'ai eu le temps de réfléchir à la question et l'occasion de la discuter, je la sens tellement mienne que, à défaut d'arguments nouveaux, j'aurai pour convaincre la chaleur de ma conviction.

J'ai été présentée au serment préalable à l'exercice de la profession d'avocat par Me Jules Guillery, ancien bâtonnier, ancien président de la Chambre des Représentants, c'est-à-dire par un parrainage autorisé entre tous. Quelle réponse à ceux qui prétendaient que je ne trouverais pas un avocat sérieux pour me servir de parrain! Nous eûmes, la cause et moi, un autre honneur, non moins grand : M. le procureur général Van Schoor tint à requérir en personne contre la demande. Son réquisitoire, dont nul n'a contesté les mérites littéraires, restera comme le modèle de tout ce que le respect des préjugés du passé et l'effroi des idées et des faits des temps nouveaux ont pu réunir d'erreurs et de lieux communs.

Le Procureur général s'appuya pour rejeter notre demande sur les incapacités civiles qui frappent la femme : « Parcourez le Code civil, dit-il, l'incapacité de la femme au regard de l'homme s'y affirme à tout instant. La femme ne peut être témoin à un acte de l'état civil, à un testament, à un acte authentique quelconque; la mère survivante et non remariée ne peut faire détenir son enfant qu'avec le concours de deux proches parents et par voie de réquisition; le père, en mourant, a la faculté de lui donner un conseil spécial sans l'avis duquel elle n'est habile à poser aucun acte concernant la tutelle, elle ne peut être tutrice, ni membre d'un conseil de famille qu'au regard de ses descendants.

» Pendant le mariage, elle n'exerce point l'autorité paternelle, elle ne peut ester en justice sans l'autorisation de son mari; elle ne peut donner, aliéner, hypothéquer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, sans son concours à l'acte et son consentement par écrit.

» Et c'est à cette même femme, s'écrie le Procureur général, *condamnée*, dans une certaine mesure, à une minorité perpétuelle, incapable d'ester en justice, et de disposer de ses biens; impuissante à donner par son témoignage l'authenticité à un acte; exclue, sous de rares exceptions, de la tutelle et des conseils

de famille que le législateur de la loi de l'an XII (c'est celle qui donne les règles de la profession d'avocat), contemporaine du Code civil, élaborée à la même époque et l'œuvre des mêmes jurisconsultes aurait confié le pouvoir de paraître à la barre, couverte des immunités de l'avocat pour y représenter les intérêts et y défendre les droits d'autrui ! Contradiction flagrante dont sa mémoire ne peut être chargée ! »

Cette longue argumentation revient tout simplement à ceci. Les lois et décrets sur la profession d'avocat sont muets en ce qui concerne l'exercice de la profession par les femmes, le Procureur général se tire de la difficulté en les complétant par le Code civil.

« Je ne puis accueillir votre demande, dit-il, aucun texte ne s'y oppose, à la vérité; mais le Code civil vous défend d'être témoin à un acte de l'état civil. Je ne puis recevoir votre serment; la loi sur l'organisation du barreau ne le défend pas, mais le Code civil vous refuse la tutelle; mère, il ne vous donne pas l'exercice de la puissance paternelle pendant le mariage; épouse survivante, il vous surveille et a plus de confiance en un étranger qu'en votre amour sans bornes de mère, vous êtes condamnée à une minorité perpétuelle, vous êtes une incapable, vous avez, Mademoiselle, perdu votre temps et vos peines, le barreau ne vous réserve ni ses luttes, ni ses triomphes. »

Et afin de ne me laisser aucune illusion, le Procureur général se tourne vers moi et m'adresse directement ces paroles qui, après tant d'années, résonnent encore si péniblement à mes oreilles.

Oui, ces incapacités civiles existent pour la femme ou tout au moins elles existaient, car depuis beaucoup ont disparu de nos lois sous l'influence et l'action du féminisme, mais ce qui est tout aussi exact c'est que le principe général du Code est celui de la capacité et que ces dispositions, leur caractère contradictoire en est la preuve, sont des exceptions oubliées par le législateur ou rétablies sous l'influence des anciens préjugés. C'est une erreur absolue de déduire de nos lois un état général d'incapacité de la femme.

En l'absence d'un texte formel excluant les femmes du barreau, la question doit être résolue par les principes généraux. Or, les incapacités ne se supposent pas, elles résultent d'un

texte et sont de stricte interprétation. Les femmes ont les mêmes droits civils, publics et autres que les hommes quand ils ne leur sont pas retirés par une loi bien formelle.

M. le Rapporteur de la section centrale cite *in extenso* l'attendu ridicule de l'arrêt de la Cour d'appel du 28 décembre 1888 repoussant la femme du barreau et, chose incroyable, certains membres de la section centrale se rallient à cet attendu.

Ils estiment donc avec la Cour d'appel de Bruxelles, telle qu'elle était composée en 1888, que « la nature particulière de la femme, la faiblesse relative de sa constitution, la réserve inhérente à son sexe, la protection qui lui est nécessaire, sa mission spéciale dans l'humanité, les exigences et les sujétions de la maternité, l'éducation qu'elle doit à ses enfants, la direction du ménage et du foyer domestique confiée à ses soins, la placent dans des conditions peu conciliables avec les devoirs de la profession d'avocat et ne lui donnent ni les loisirs, ni la force, ni les aptitudes nécessaires aux luttes et aux fatigues du barreau. »

Pour moi, j'estime que les jurisconsultes qui ont rédigé cet attendu d'un autre âge, préoccupés, absorbés dans leurs fouilles d'un passé longtemps évanoui, n'ont pas eu le loisir de regarder autour d'eux, ils ont négligé de voir ce qui se passe aujourd'hui.

Est-ce que les conditions économiques de notre époque n'ont pas forcé la femme à entrer partout dans la lutte pour la vie et à disputer à ses concurrents le travail qui doit lui fournir les ressources nécessaires? Serait-il bien difficile de trouver des métiers ou des professions de femme autrement fatigants que la profession d'avocat, des emplois où leur santé et leur vertu sont bien plus exposés que dans un prétoire de justice au milieu de gens de loi et de magistrats austères? L'argument de la Cour d'appel de Bruxelles, s'il était concluant atteindrait tout travail de la femme.

M. Emile Féron, membre de la section centrale, rappelait dans sa note de minorité, qu'il y a, en Belgique, 1 million 200 mille femmes qui travaillent et que leur travail appelle des journées entières loin de leur foyer, de leur mari, de leurs enfants, dans des conditions autrement pénibles que celles qui peuvent s'imposer à la femme par la plaidoirie et l'étude des procès. Va-t-on interdire à toutes ces femmes le droit de gagner leur vie par l'exercice de la profession de leur choix?

Ce qui est certain, c'est que nos législateurs n'ont pas voté et ne voteront jamais une loi qui refuserait à la femme l'exercice de la profession d'avocat. Cette loi d'exclusion contrarierait trop les tendances de notre époque dont il faut, bon gré mal gré, que l'on tienne compte.

Et puisque le Président-rapporteur fait appel aux lumières du Congrès, pourquoi n'irions-nous pas à ceux qui nous appellent. Je propose donc à l'assemblée le vœu suivant : « Qu'une délégation du Congrès soit envoyée à M. le Président de la Chambre et à M. le Ministre de la Justice pour leur demander de permettre une large et complète discussion de notre proposition de loi et, prenant exemple sur la France, la Hollande, plusieurs cantons de la Suisse, les Etats-Unis d'Amérique, le Canada, l'Australie, le Chili, l'Uruguay, etc., d'aider à ce que la Chambre se sépare sur un acte de justice.

***

Disons tout de suite que le vœu proposé par Mlle Marie Popelin fut voté à l'unanimité et que Mmes Claeys, De Bremaecker et La Fontaine furent choisies pour constituer la délégation. Accompagnées de M. Hector Denis, notre dévoué président d'honneur, ces dames furent reçues de la façon la plus charmante par MM. Cooreman et Carton de Wiart qui écoutèrent leurs arguments, approuvèrent, firent des promesses; aussi, est-ce pleines de confiance qu'elles vinrent rendre compte de leur mission au Congrès. Ceci se passait les 29 et 30 avril.

Le 2 mai, M. Féron priait la Chambre de décider qu'elle discuterait le lendemain la proposition de loi relative à l'accession des femmes au barreau. M. Hector Denis appuya la demande de M. Féron, ainsi que MM. Lorand et Demblon.

M. Woeste la repoussa : « Je n'en vois pas l'urgence, dit-il, en dehors d'une question de pure galanterie. » M. Hoyois s'y montre hostile également ainsi que M. le Ministre de la Justice qui déclara qu'il lui paraissait peu raisonnable d'accueillir la proposition de M. Féron en présence de l'ordre du jour déjà surchargé.

M. Cooreman n'assistait pas à la séance.

La proposition de M. Féron mise aux voix est rejetée par assis et levé.

Tout est donc à recommencer !

Eh bien ! disons avec M. Hector Denis : « Nous recommencerons. »



Rapport sur la condition des Domestiques

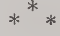
par Mr CUSENIER

MADAME LA PRÉSIDENTE,
MESDAMES, MESSIEURS,

C'est au Féminisme que revient l'honneur d'avoir en premier attiré l'attention sur les domestiques et d'avoir englobé dans sa sollicitude généreuse les plus humbles d'entre toutes les femmes, les servantes, les bonnes à tout faire.

Mme Vincent, en 1897, au Congrès international de Bruxelles, et en 1900, au Congrès international de Paris, produisit sur cette question deux importants rapports, et l'on peut dire que toutes les études qui ont été faites depuis sur ce sujet, n'ont fait que développer les idées qu'elle avait émises alors.

C'est une question des plus importantes que celle qui nous occupe ici. Elle intéresse plus de 750,000 femmes en France; c'est-à-dire plus d'un cinquième de celles qui travaillent; proportion que l'on doit retrouver à peu près équivalente dans les autres pays. Et toutes ces femmes, ont, en quelque sorte, été systématiquement tenues en dehors de la législation protectrice du travail de ces vingt dernières années.



Les conditions dans lesquelles travaillent les domestiques sont particulièrement défavorables. Je ne vous rappellerai pas les douloureux conflits, trop connus, qui s'élèvent journellement

entre maîtres et serviteurs et qui ont pour cause, le plus souvent, l'ignorance où sont les uns et les autres de la science ménagère. Mais j'appellerai votre attention sur les conditions matérielles du travail des domestiques, extrêmement dangereuses, tant au point de vue de l'hygiène que de la morale.

On demande aux domestiques un travail excessif. C'est un travail de quinze, seize, dix-sept heures qu'il leur faut fournir chaque jour — quinze, seize, dix-sept heures, pendant lesquelles il n'est pas une minute dont ils ne doivent compte à leurs maîtres. — Il ne leur reste pour se reposer que sept à huit heures au plus, pendant lesquelles ils doivent trouver le temps de leur sommeil, de leur toilette et de l'entretien de leur chambre.

Si ce repos quotidien est ainsi réduit au strict minimum, le repos hebdomadaire n'existe pour ainsi dire pas On leur accorde d'ordinaire, de quinzaine en quinzaine deux ou trois heures pour une promenade dominicale.

Il n'est pas de profession où soient demandées à la fois une telle intensité de travail et une telle subordination. Et puisque je fais ici une comparaison avec les autres métiers, je dirai qu'il n'est guère de profession où les locaux de travail soient aussi défectueux, les domestiques ne pénétrant dans l'appartement que pour les besoins du service. Ils sont dans les chambres, lorsque celles-ci sont en plein courant d'air, et que les poussières y sont en suspension. Mais les servantes se tiennent surtout dans les cuisines. Or les cuisines — et j'apporte ici l'aveu de M. Juillerat, le directeur du service de l'hygiène à Paris, et de divers membres du Congrès international de Genève en 1906 — les cuisines sont de véritables foyers d'infection. Elles sont étroites, mal aérées, obscures. Le soleil n'y pénètre jamais. Il s'y mélange toutes sortes d'émanations, et le gaz carbonique qui se dégage du fourneau, et la buée et l'humidité de la lessive qui sèche, et les relents putrides des ordures ménagères qui encombrent un coin souillé.

L'habitation de nuit ne vaut pas mieux que l'habitation de jour. J'en appelle aux mêmes témoins. Deux modes de couchage sont en usage. Ou bien les domestiques couchent dans l'appartement, ou bien ils couchent au dernier étage de l'immeuble. Si les bonnes couchent dans l'appartement, on place seulement pour elles un petit lit, dans une salle à

manger ou un couloir que traversent sans se gêner la maîtresse de maison ou le maître. Sans insister sur ce qu'un pareil système a de trop évidemment nuisible à la santé de tous, je dirai seulement qu'il me semble que c'est, de plus, un véritable attentat commis à l'encontre de la personnalité de la servante (1).

Au dernier étage, les chambres sont petites, mansardées. Brûlantes en été, elles sont glaciales en hiver; la fenêtre n'est qu'une tabatière qui laisse filtrer la pluie, et qui ne permet pas un renouvellement d'air suffisant. L'ameublement est plus que sommaire. J'ai remarqué que l'on ne donnait pas aux domestiques les objets de toilette les plus indispensables. Comment seraient-ils propres pour leurs maîtres, alors qu'on ne leur donne pas les moyens d'être propres pour eux-mêmes ?

Enfin, il résulte d'une enquête que j'ai faite moi-même auprès des œuvres de bienfaisance, des syndicats, d'institutions diverses, que les domestiques dans une bonne moitié des maisons n'étaient pas suffisamment nourris. Pour qualifier une pareille conduite, je n'ai qu'un mot : cela est abominable. Aussi je ne vous étonnerai pas en vous disant que l'anémie, la tuberculose, les rhumatismes, les varices, sont presque des maladies professionnelles des domestiques, et qu'il existe une névrose des cuisinières, nettement caractérisée.

J'ai tracé un tableau bien noir des conditions d'hygiène dans lesquelles travaillent les domestiques. Les conditions morales sont plus navrantes encore !

Vous savez qu'il est presque impossible à une domestique de se marier, parce que ses maîtres n'en voudraient plus. Mais ce qui est plus grave encore, c'est que, mariées ou non, la maternité est en quelque sorte interdite aux domestiques. On ne veut pas de bonne enceinte. On ne veut pas de bonne avec enfant Les unes se résignent à la chasteté. Mais la plupart ont recours à des pratiques néo-malthusiennes, d'autres à l'avortement (j'affirme qu'on pourrait compter ceux-ci par milliers); d'autres à l'infanticide, crime banal de la servante; d'autres enfin abandonnent leurs enfants. Les enfants de domestiques qui par-

(1) Ces conditions déplorables se rencontrent à Paris mais n'existent pas à Bruxelles. Dans les habitations bruxelloises, les cuisines sont vastes, bien aérées et bien éclairées, et le sixième étage incriminé n'existe pas.

viennent à l'âge adulte peuvent se flatter d'avoir échappé à de véritables et successifs massacres des innocents.

Quelle est la contre-partie d'une situation de famille aussi précaire ? C'est la prostitution.

Les servantes sont naturellement poussées vers la prostitution. Elles en sont les recrues toutes désignées. Ce sont des isolées et par conséquent elles sont sensibles à toutes les suggestions. Ce sont des ignorantes dont la conscience n'a pas été éduquée. Plutôt qu'immorales, elles sont amorales.

Dans leurs déplacements successifs de la campagne à la ville, et, à la ville, de maison en maison, elles prennent l'habitude et le goût du changement, s'il n'était pas inné en elles. Elles se font l'âme vagabonde. Or, la prostitution n'est autre chose que le vagabondage de l'amour.

A vivre tour à tour avec des personnes dont les situations et les caractères sont très variés, il leur devient étonnamment facile de s'adapter indifféremment aux uns et aux autres. Elles peuvent sans gène vivre avec n'importe qui. Elle ont l'âme en caoutchouc.

Enfin les exigences des maîtres, les mépris et les humiliations de toutes sortes engendrent la passivité et l'oubli de soi-même.

Ainsi donc, le service domestique prépare le « terrain » admirablement, si j'ose ainsi dire. Avant même de se livrer à la prostitution, les servantes possèdent les traits de caractères généraux communs aux filles publiques : amoralité, goût du vagabondage, impersonnalité, passivité. Il suffit alors d'un petit événement pour les provoquer à une vie définitive de débauche. Ce sera bien souvent la promiscuité du sixième, épouvantable dans les grandes villes de France et de certaines nations.

Chaque année, à Paris seulement, le service des mœurs inscrit sur ses registres près de deux mille bonnes, plus d'un quart des recrues annuelles.

* * *

Le chômage est extrêmement rigoureux. Il y a pour les domestiques une morte-saison, comme pour beaucoup d'autres employés. En été, de nombreux ménages renvoient leur bonne ou une partie de leur personnel. Et les servantes sont obligées de chercher un abri, d'autant plus coûteux qu'il est momentané. Et à quels logeurs, à quelles logeuses ont-elles affaire !

Elles sont également obligées d'avoir recours aux tenanciers des bureaux de placement. Les rapports de police de tous les pays sont à leur sujet formels. Quelles que soient les lois, toutes les fois qu'ils en ont l'occasion et la possibilité, ils exploitent leur humble clientèle. Il y a des placeurs honnêtes, mais c'est là l'exception.

La suppression des bureaux de placement aurait pour conséquence heureuse, sans compter la fin de cette exploitation, une poussée vers les syndicats où les domestiques iraient nécessairement chercher une place. Ces servantes naîtraient alors à la vie syndicale et de leur entente commune dépendrait l'amélioration plus ou moins rapide de leur sort.

* * *

On peut concevoir l'amélioration du sort des domestiques de deux façons différentes. On peut chercher soit à les rattacher davantage à la famille dans laquelle ils sont employés, soit au contraire à les protéger contre leurs employeurs et à leur assurer des conditions suffisantes de travail et de liberté.

La première conception est traditionnelle. Mais elle semble condamnée par l'expérience. Maîtres et serviteurs, d'accord pour une fois, ont repoussé cette solution qu'ils auraient pourtant été libres d'adopter. Il est établi que de tout temps les mêmes conflits se sont élevés entre ceux qui commandent et ceux qui doivent obéir. Jamais les maîtres n'ont considéré leurs domestiques comme des parents, fût-ce des parents pauvres, si ce n'est dans des cas tout à fait exceptionnels.

Et en effet, cela n'est pas possible autrement : la famille est une organisation à la fois naturelle et juridique, dont les membres ont, vis-à-vis les uns des autres, des droits et des obligations sanctionnés par la loi. Pourrait-on faire rentrer le domestique dans le groupe familial ? Si je vois assez nettement les devoirs qui lui incomberaient, je ne vois pas quels droits lui accorder... Prenons le plus matériel de tous... lui accorderait-on un droit successoral ? Cela ne supporte pas l'examen.

Si, en conseillant de rattacher les domestiques à la famille, on veut seulement dire par là que le maître doit avoir vis-à-vis de son serviteur une conduite généreuse, compatissante, paternelle,

on abandonne la plupart à l'arbitraire de leurs maîtres. C'est le mal actuel. C'est donc vers l'autre solution qu'il faut se tourner.

***

La cause la plus fréquente des conflits entre maîtres et serviteurs est l'ignorance commune dans laquelle ils se trouvent des notions les plus simples de la science ménagère. L'expérience prouve que les domestiques spécialisés, qui connaissent leur métier, sont beaucoup plus stables. Il convient donc d'organiser partout l'enseignement ménager. Il doit être donné à l'état élémentaire à tous et à toutes et à tous les degrés de l'enseignement. Il doit être complété dans des écoles professionnelles spéciales. C'est une charge qui doit incomber, en partie au moins, à l'Etat. La question des frais d'études est certainement très délicate; mais il semble que l'on pourrait faire également appel aux maîtres qui se procureraient des domestiques dans ces écoles.

A côté de l'enseignement ménager, il conviendrait d'organiser l'instruction des gardiennes d'enfants, nourrices ou petites bonnes. La bonne d'enfant est, en France, le domestique le moins payé. On lui demande moins de science et de garantie qu'à un caissier! Celle-là garde les enfants, celui-ci garde l'argent.

Les domestiques devraient avoir droit à un logement salubre et indépendant. Il est nécessaire qu'un être humain, pour toutes sortes de raisons de pudeur, de dignité, de propriété personnelle, puisse s'isoler pendant ses heures de liberté. Tout patron logeant un employé devrait être tenu de fournir à celui-ci une chambre destinée à son usage personnel. Cette chambre devrait, bien entendu, remplir toutes les conditions d'hygiène. Celles édictées en France par la loi de 1902 pourraient encore être utilement complétées.

La grossesse ne devrait être une cause légitime de renvoi que lorsqu'elle ne permet plus à la bonne de faire son travail. A ce moment-là, d'ailleurs, c'est à la société de la prendre à sa charge. En France, le projet de loi sur la protection de la mère et des nourrissons que le Sénat est en train de discuter devrait comprendre intégralement, parmi les bénéficiaires, les domestiques.

La législation sur les accidents du travail qui ne s'applique pas aux gens de maison doit leur être étendue : en France, encore une proposition de loi de M. Pugliesi-Conti va sans doute être prochainement adoptée par le parlement.

La loi de 1904 sur les bureaux de placement est manifestement insuffisante. Si on a donné aux municipalités le droit de supprimer les bureaux de placement, on leur a également donné le droit d'en autoriser : c'est ainsi qu'à Paris, malgré plus d'un million dépensé pour exproprier certains tenanciers, il y a aujourd'hui autant de bureaux qu'avant la nouvelle loi. Le placement, pour être véritablement gratuit et sincère, ne peut être fait que par les municipalités, les syndicats ou les œuvres.

Il faut donc obtenir qu'aucune autorisation nouvelle ne soit donnée et que l'organisation des bureaux municipaux s'étende dans toutes les villes.

A lire : *Les domestiques en France*, par Mr Cusenier. Chez Rousseau, à Paris.



Rapport sur les Carrières Féminines libres et l'opportunité de la fondation d'établissements de prêts féminins

par Mme Héra MIRTEL, de Paris

Par *Carrières féminines libres* j'entends celles qui ne rentrent dans aucun genre de fonctionnarisme.

Mon rapport au dernier Congrès féministe, tenu à Paris, signalait les *Carrières ignorées*, les postes accessibles aux femmes dans maintes administrations ou emplois que nous croyons fermés à l'initiative féminine, parce que, traditionnellement, mais non légalement, ils sont réservés aux hommes et occupés par eux.

Depuis, mes études se sont portées sur un champ plus vaste et j'ai découvert, au-dessus des chétives situations si disputées

dans l'enseignement, et dans toutes les fonctions rétribuées par l'Etat ou par le patronat un domaine immense et libre où l'activité des femmes peut atteindre à un résultat supérieur comme bénéfice et comme influence.

Au cours d'un voyage dans le midi de la France, mon attention fut attirée par des travaux de désensablement, exécutés mécaniquement, sur une rive fluviale et commandés par une femme. Je m'informai tout de suite et directement des conditions dans lesquelles cet entrepreneur féminin avait obtenu ces travaux. L'affaire était excellente.

Il s'agissait d'un fermage de la rive sur un certain parcours. Et c'était grâce à une petite mise de fonds qu'une femme avait conquis ce poste, cent fois moins pénible que celui de lavandière, par exemple, au bord du même fleuve et vingt fois plus lucratif. De plus, la population riveraine, les autorités du pays convenaient en chœur que, depuis qu'une femme avait assumé la direction de ces travaux, ils étaient exécutés avec conscience, exactitude et pour la satisfaction publique. Ainsi, un double bénéfice s'affirmait dans ce geste libre, en somme, où une femme pouvait manifester sa valeur morale et pratique en en recevant enfin le prix. Restait sans doute la question de la mise de fonds. Une personne confiante, généreuse et bien inspirée, puisqu'elle rentra dans son capital avec intérêt, avait fourni à cet entrepreneur féminin les ressources qui lui manquaient pour obtenir l'adjudication. De ce point de départ, je fus amenée à étudier toute la question des entreprises rurales qui rentrent dans ce qu'on pourrait appeler l'économie ménagère du village, du canton, du département. Privées de l'autorité conférée aux maires, aux conseillers municipaux, les femmes pourraient en ressaisir une partie dans ces administrations directes que représentent l'exploitation du domaine communal, rural par le plus offrant. Déjà lucrative dans la mère patrie, cette exploitation devient superbe dans les colonies et protectorats. Et de ce champ libre, où les qualités administratives de la femme doivent s'exercer, nous pouvons embrasser un vaste horizon sur l'agriculture, le commerce et l'industrie. La femme jusqu'ici ne révélait qu'au hasard du veuvage, ou de circonstances exceptionnelles, ses qualités économiques, ses initiatives entravées dans les rôles subordonnés.

Mais une base essentielle manque encore aux carrières féminines libres, une base qui existe déjà en Allemagne et qui pourrait être instituée mieux encore en pays de mœurs, de langue française : la *banque féminine*, la banque au capital consacré au soutien, au point de départ des entreprises accessibles aux femmes.

J'ai avancé qu'en pays de mœurs, de langue françaises, la banque vouée aux intérêts féminins était plus indiquée qu'ailleurs.

Il est, en effet, de vérité courante, qu'en France, en Belgique où sévit le système de la dot attribuée à la femme en mariage, le capital liquide, disponible, est, en majorité, entre les mains des femmes. La profession, le commerce, l'industrie que les parents lèguent aux fils ne représentent pas la même liberté de placement que la dot octroyée aux filles.

Et de nombreuses statistiques ont prouvé que le capital français, par exemple, le capital bourgeois, celui que n'absorbe pas la haute finance, est entre les mains des femmes, grâce à la dot. C'est ce capital féminin qu'il faudrait intéresser à des entreprises féminines.

Rien n'est plus facile à démontrer que la bonne foi des femmes en affaires, moins sollicitées que l'homme par le jeu, la spéculation hasardeuse, la vie extérieure et ses mille tentations, la femme a presque toujours raison, par son courage, sa loyauté, son génie d'organisation et d'économie, des situations embrouillées, ou même compromises, que l'homme lui lègue si souvent avec le veuvage.

Et, si la femme arrive à se tirer, presque toujours avec honneur, des entreprises périclitantes que la mort d'un mari aggrave de l'insolence des créanciers et de la mauvaise foi des débiteurs, que ne peut-on espérer d'une situation où la femme pourrait du point de départ à l'arrivée, manifester sa clairvoyance, son ordre, son assiduité, son intelligente gestion.

Nous connaissons et nous pourrions citer, ici, de puissantes exploitations agricoles, de lourdes directions industrielles, victorieusement associées à des noms de femmes. Nous préférons faire ressortir ce qui est plus utile pour notre cause, c'est que, dans les cas où la femme a eu besoin d'un appui d'argent un peu considérable, c'est toujours chez *le* capitaliste qu'elle le

rencontre. Et c'est encore une des formes du règne de l'homme que la femme subit ainsi et qu'un peu de solidarité entre le capital et le travail féminins pourrait abolir.

Nous avons, à Paris, par exemple, pour ne citer que des faits absolument connus et avérés, plusieurs théâtres dirigés par des femmes. Inutile d'ajouter que ces grandes artistes qui ont réussi à voir leur nom inscrit au faîte des Parthénons modernes que sont les théâtres, n'ont rencontré des actionnaires que chez les hommes.

On ne saurait trop répéter, ici, que le capital féminin est cependant considérable en pays français et belge, et qu'il ne faut pas d'autre part exagérer l'incapacité conjugale des femmes. Elle ne sévit que dans le ménage aisé ou modeste. Dans les sphères sociales des puissantes fortunes, nous avons vu des femmes disposer de deux et trois millions, à la fois, pour soutenir les œuvres ou la politique des hommes. Et saluons au passage, la noble femme qui a donné sa signature pour assurer un loyer de 40,000 francs par an au Lyceum français.

Que ce Lyceum ait répondu ou non à l'intérêt féminin, dans le sens que chacune de nous l'entend, la question n'est pas là. Une femme, une Française, a pu assurer par sa signature un loyer de 40,000 francs annuel à une œuvre féminine ; retenons le document et ayons confiance en la capacité, en la générosité de nos Mécènes féminins.

Les avantages d'une banque de prêts féminins seraient innombrables ; du haut en bas de l'échelle humaine, la femme y trouverait la mise en action de son génie d'ouvrière ou d'agricultrice, d'intellectuelle ou d'industrielle, génie qu'elle est réduite à domestiquer, à affermer au profit d'un patron ou de l'Etat.

Quand on compare les pauvres appointements d'une institutrice, à ce que peut gagner une femme dans une libre entreprise choisie, étudiée d'avance, on est étonné de l'encombrement des demandes pour les plus maigres emplois.

On ne conçoit pas comment les femmes ont pu délaisser l'agriculture, par exemple, comme *libre carrière,* elles qui ont fixé les races nomades aux bords des Nils féconds, elles qui ont porté, dans l'antiquité, l'agriculture à la hauteur d'une religion.

Le nom d'*Agra*, ajouté à celui des déesses-mères, nous rappelle cette belle science agricole que Didon avait importée,

comme un culte, des campagnes de Tyr aux rives africaines. Et alors que Scipion Emilien, en s'emparant de Carthage, laissait aux princes africains les bibliothèques où dormaient les vieux monuments de la poésie, de l'histoire nationale, il s'emparait religieusement, pour l'éducation des Romains, du traité de Magon, vrai manuel sacré de science agricole, où tous les secrets de culture orientale étaient recueillis depuis Didon.

Seulement, en agriculture comme en industrie moderne, comme en nombre d'entreprises commerciales ou rurales, la mise de fonds s'impose souvent et son absence paralyse les meilleures volontés, les plus grands courages, les intelligences les plus aptes à donner un essor à une exploitation laborieuse. Je propose donc à l'étude du Congrès cette question de *la banque de prêts féminins*. soit dans une formule internationale, ce qui nous permettrait peut-être de profiter déjà des résultats acquis en Amérique et en Allemagne, soit dans une formule restreinte aux pays de langue, de mœurs françaises, ce qui inciterait à créer quelque chose de plus directement adapté au caractère, aux ressources de nos pays. Comme préliminaires, le Congrès pourrait charger une correspondante de Berlin d'étudier la *banque de prêts féminins* qui fonctionne dans cette ville, d'en cataloguer les moyens d'action et les avantages déjà acquis.

Certes, je n'abandonne pas la lutte pour que l'institutrice, l'ouvrière soient rétribuées à travail égal autant que l'instituteur et l'ouvrier, mais il me semble qu'il faut tendre, de plus en plus, à accroître parmi les femmes le clan de l'élite.

Et cette élite ne se manifestera que dans la liberté d'initiative et l'indépendance économique. J'ai d'ailleurs réclamé en vain des pouvoirs publics que les postes d'institutrices par exemple, voués aux montagneuses solitudes, aux altitudes glaciales, soient assimilés, comme appointements, à certains postes coloniaux qui sont loin de représenter les périls et la détresse de quelques hameaux alpestres ou pyrénéens où toujours des femmes sont élues.

J'ai demandé, en vain, que l'Etat, toujours représenté partout où il y a un impôt à percevoir, fonde une école de doctoresses qui, ainsi que cela se pratique en Angleterre, soient envoyées officiellement dans les régions privées de secours médicaux, pour aider et instruire les mères dans l'éducation physique des

enfants. Et devant la mauvaise foi des promesses, la lenteur des réalisations, des créations, des améliorations, de nos carrières régies par l'Etat ou le patronat, il est opportun d'orienter les femmes vers des situations plus exemptes d'encombrement, moins entravées par le favoritisme et l'ostracisme, toujours en jeu, dans les systèmes modernes d'élection et d'avancement.

Sans doute, toute situation commanditée est dépendante du commanditaire. Mais c'est un joug dont on peut se libérer, par un effort affranchi du droit de celui qui paie chaque jour, chaque mois et qui absorbe le labeur, sans en permettre l'élargissement grâce à l'innovation et au génie personnels. En substituant au commanditaire souvent aussi moralement que matériellement tyrannique à la femme, un prêt anonyme et honnête qui lui permettra de choisir l'état, le mode d'activité de son goût, en créant une commandite loyale et large au profit du travail féminin, on répondra, je crois, au plus impérieux intérêt féministe de notre temps. L'esprit d'invention a toujours été asservi chez les femmes dans les rôles de servantes. Nous avons assisté à leur triomphe dès qu'elles se sont élevées, du rôle de lectrices à celui d'auteurs, du rôle d'auditrices à celui de compositeurs, du rôle d'admiratrices, d'inspiratrices à celui d'artistes peintres, sculpteurs, graveurs, etc.

Si l'inventrice n'a pas égalé l'inventeur, depuis le règne de l'homme, c'est que c'est à lui seul que la tradition familiale conférait un budget d'études, une avance pour extérioser ses inventions.

Le Congrès des inventrices, à Londres, vient de prouver quelles ressources d'innovation renferme l'esprit féminin. Nous ne pouvons résister à la tentation de citer ici une des nôtres, une jeune Française, Marthe Mazaudier, qui se distingua, entre toutes, par l'invention du cadran bi-horaire où, sous cinq formules différentes, elle offre l'union de l'ancienne numération des heures à la nouvelle déjà adoptée pour les postes, le départ des trains, etc.

Sans doute le capital manqua à Marthe Mazaudier pour donner à son invention le retentissement mérité. Mais elle put cependant répandre une brochure explicative à un assez grand nombre d'exemplaires, pour que de fortes maisons d'horlogerie soient entrées en pourparler avec elle, en vue d'acheter son bre-

vet. Nous sommes en droit de supposer que, bien des femmes, auxquelles les moyens d'imprimer un prospectus manquent absolument, ont pu se décourager et laisser atrophier leur esprit d'invention.

Et, puisque nous avons prononcé le mot d'imprimés, signalons, sans réticence, comme supérieur emploi du capital féminin, intéressé à soutenir le travail, les inventions, les initiatives des femmes, l'acquisition, la fondation des revues, des quotidiens qui soutiendraient, parmi toutes les bonnes causes, l'idéal féministe.

De grosses fortunes féminines ont soutenu l'Institut Pasteur, voire même certains partis politiques, pourquoi ne s'assureraient-elles pas la propriété de quelques-unes de ces feuilles publiques qui sont à la fois de bonnes affaires et de puissants porte-parole.

Tout reste à faire dans ce domaine où l'on nous dit, où nous savons que tout s'achète. Telle d'entre nous qui pourrait tenir victorieusement une tribune féministe, dans un grand quotidien, manque de la possibilité d'acquérir les quelques actions qui lui donneraient voix au chapitre, dans le choix des rédacteurs ou rédactrices de cet organe.

Une, ou quelques-unes, de nos nombreuses millionnaires pourraient, sans qu'il leur en coutât rien, puisqu'il ne s'agirait que d'un déplacement minime d'actions, assurer ainsi, dans la grande presse, des postes d'honneur et des tribunes influentes à leurs sœurs capables et dignes de les tenir.

Je n'ai pas la prétention d'épuiser ici un tel sujet. Il est à la fois trop complexe et surtout trop nouvellement à l'étude pour qu'on puisse déduire, d'un premier examen, toutes les conséquences heureuses et toutes les difficultés de la création d'un établissement de prêts féminins. Mais la meilleure raison d'être des congrès, n'est-elle pas précisément dans cette semence d'idées et de projets qui germeront plus tard, sous mille formes inattendues et diverses, suivant les tendances du milieu, les nécessités locales et le génie de ceux qui s'appliqueront à leurs triomphantes réalisations.

En attendant que cet idéal de solidarité, entre le capital et le travail féminins, porte tous ses fruits, je propose au Congrès réuni dans ce centre admirable de compréhension, d'étude et d'action que notre présidente et amie, Mlle Popelin, a créé ici,

d'envoyer une adresse de félicitations aux premières pionnières qui ont offert à leurs sœurs ce moteur essentiel et moderne de toute réussite, le prêt opportun et libéral, honorable et émulateur qui émancipera l'effort féminin des emplois obscurs, des conditions médiocres, des métiers de misère, des concessions mortelles à la dignité, à la liberté humaines.



Quelques Sociétés féministes françaises

Rapport présenté par Mme Amélie HAMMER

Présidente de l' « Union Fraternelle des Femmes »

MESDAMES, MESSIEURS,

Si je vous parlais de toutes les associations féminines françaises qui s'occupent du sort de la femme; même si je tenais compte seulement des sociétés affiliées au Conseil national, c'est un gros volume que je vous apporterais.

Je me bornerai donc à mentionner ici les sociétés féministes qui travaillent pour l'émancipation civile, civique et politique de la femme.

Ces sociétés qui s'entendent sur le but à atteindre sont aussi généralement d'accord sur les moyens à employer. Et elles fortifient leur vouloir par le sentiment profond que le féminisme est une doctrine de haute justice.

Aussi, leur action commune, qu'encourage celle des sociétés des autres pays, triomphera-t-elle sûrement de tous les obstacles, qu'opposent encore aux femmes, les préjugés, les lois et les mœurs.

Le féminisme est aussi une doctrine d'amour, car, lorsque l'égalité de droits existera entre l'homme et la femme, comme existe l'égalité de devoirs, une fusion plus tendrement fraternelle se fera entre les cœurs et les intelligences, et cela au bénéfice du progrès humain.

Condorcet n'a-t-il pas dit : « De la reconnaissance de l'égalité des deux sexes dépend le perfectionnement social » ?

Nos sociétés féministes sont donc parfaitement d'accord pour mener le bon combat en faveur du suffrage des femmes. Armées du bulletin de vote, nous pourrons élire ceux qui, par conscience et conviction, collaboreront à des lois également favorables aux deux sexes et, pour l'enfance, plus prévoyantes et protectrices.

Je suis donc heureuse qu'à ce congrès, si judicieusement, si fraternellement organisé par la *Ligue belge du Droit des Femmes* et son éminente présidente, Mlle Marie Popelin, la pensée dominante de tous se manifeste en faveur du suffrage féminin.

A Paris, la « Ligue pour le Droit des Femmes », fondée en 1882 par notre grand apôtre, Léon Richer, vient d'avoir l'idée ingénieuse de faire imprimer sur une carte postale le tableau des pays où les femmes ont le droit de vote et d'éligibilité aux Conseils municipaux ou au Parlement, ou aux deux à la fois Cette carte, qui réclame le suffrage pour les femmes françaises, est destinée au Président de la Chambre des députés et lui est envoyée par de nombreux pétitionnaires.

Comme la preuve est faite qu'à tous les points de vue le vote des femmes a produit les plus heureux résultats dans les pays où il est en vigueur, nous pouvons encore nous appuyer là-dessus pour réclamer hautement le vote des femmes en rappelant aux législateurs qu'il est aussi sage de suivre un bon exemple que de le donner.

Notre Ligue pour le Droit des Femmes eut pour premier président Léon Richer, son fondateur, qui lui légua avec l'autorité de son nom, le programme complet des revendications féministes qu'il avait magistralement présenté dans ses nombreux ouvrages. Ce programme qui comprend toutes les réformes à accomplir, la « Ligue pour le Droit des Femmes » le suit avec ardeur, et par ses congrès, ses meetings, son action auprès des

pouvoirs publics, elle a puissamment aidé aux réformes obtenues et à l'expansion de la doctrine.

En 1891, Léon Richer, accablé par la maladie, remit entre les mains de Mme Maria Pognon la présidence de la Ligue dont il fut alors élu président d'honneur.

Mme Maria Pognon imprima la direction la plus énergique et la plus intelligente à notre Ligue. Son nom se fit célèbre après le Congrès de 1896, où son éloquence précise, son tact et son autorité firent grande impression et forcèrent le public, encore à à demi gouailleur, à l'attention la plus intéressée.

Lors de notre dernière exposition, elle ouvrit brillamment le Congrès de 1900. Premier congrès qui eut lieu dans un palais officiel et sous les auspices du gouvernement de la République française. Ce congrès avait pour but de revendiquer les droits économiques, civils et politiques des femmes, et il eut un grand retentissement. Peu après, Mme Maria Pognon, pour des raisons de famille, quitta la France et fut remplacée par Mlle Marie Bonnevial qui, depuis plus de quarante ans, est sur la brèche avec toute la foi de son âme d'apôtre que dirige une intelligence vive et cultivée. D'accord avec son Bureau, excellemment composé, avec sa secrétaire générale, Mme Maria Vérone, avocate, dont l'activité est prodigieuse, la « Ligue française pour le Droit des Femmes », prend d'année en année plus d'importance par sa propagande et ses initiatives. Outre ses séances mensuelles, où d'excellents orateurs et oratrices se font entendre, la Ligue a organisé de grands meetings avec le concours de la plupart des sociétés féministes. Entre autres, celui du 11 mars 1910 pour le Suffrage des femmes et celui de 1911 sur les Tribunaux d'enfants, dont la portée fut considérable, et dans lesquels se firent entendre des féministes éminents et éminentes comme Mmes Maria Vérone, Marie Bonnevial, Nelly-Roussel, Hubertine Auclert, Oddo-Deflou, Orka, la doctoresse Pilliet-Edwards, etc.; MM. Ferdinand Buisson, Louis Marin, d'Estournelles de Constant, Marcel Sembat, Beauquier, pour ne citer que des députés.

Un banquet annuel réunit les membres et les amis politiques de la Ligue. La presse parisienne fait des comptes rendus des discours qui y sont prononcés, et, de la sorte encore, éclaire l'opinion et la familiarise avec les revendications féministes.

La plus ancienne société est celle de Mme Hubertine Auclert,

la vaillante suffragiste, dont le nom est universellement connu. Cette société qui avait pour titre « Le Droit des Femmes », fondée en 1876, devint le « Suffrage des Femmes » en 1903, et organisa une campagne pour l'inscription électorale, le refus de l'impôt, et porta devant le Conseil de préfecture et devant le Conseil d'Etat la question de faire les femmes électeurs ou de ne plus les faire contribuables. On lui doit l'affiche, le timbre et la carte postale « Suffrage universel ». Dans sa lutte sans trêve, la société « Le Suffrage des Femmes » multiplie les moyens pour conquérir aux Françaises le droit au *Droit commun politique*. Dernièrement, Mme Hubertine Auclert organisa deux importantes délégations qui se rendirent à la Chambre des députés afin de demander à MM. Godart, Marcel Sembat et Ferdinand Buisson d'intervenir dans la discussion sur la réforme électorale pour faire accorder le vote aux femmes.

En 1881, Mme Maria Deraismes établit les statuts de sa société « L 'Amélioration du sort de la Femme et la Revendication de ses Droits ». Tout le monde sait quelle admirable oratrice fut Maria Deraismes.

Avec une parfaite possession de soi, elle parlait en logicienne, en philosophe et en tacticienne qui commence par demander les réformes immédiatement réalisables. Elle jeta tout le rayonnement de sa puissante individualité sur sa société et le Congrès de 1889 qu'elle présida superbement.

Elle mourut en 1894. Ce fut une grande perte pour le féminisme. Sa tendre et dévouée sœur, Mme Féresse-Deraismes, la remplaça comme présidente.

« L'Amélioration du sort de la Femme et la Revendication de ses Droits » organisa des conférences dans tous les arrondissements de Paris pour propager l'essentiel de la doctrine.

Après la mort de Mme Féresse-Deraismes, la présidence échut à l'honorable et charmante Mme de Montaut, qui continue à diriger la Société.

Le groupe féministe « l'Egalité » a été fondé en 1888 par Mme Vincent et Mme Mauriceau, sa sœur. Sous la direction de ces deux ferventes féministes, « l'Égalité » fit une propagande considérable, notamment pour l'admission des femmes dans les bureaux de bienfaisance et leur admission au Conseil supérieur de l'assistance publique; pour leur électorat aux Chambres

d'agriculture; leur électorat et leur éligibilité aux Conseils des prud'hommes dans toute la France, etc., etc.

Le groupe « l'Égalité » a constitué de véritables archives féministes en rassemblant, sans esprit de parti, tous les documents possibles concernant la femme.

Le groupe « La Solidarité des Femmes » fut fondé en 1891 par Mme Eugénie Potonié-Pierre, l'apôtre qui travailla inlassablement pour la cause et par Mme Maria Martin, femme d'une raison si haute, à qui l'on dut pendant de longues années le *Journal des Femmes*. Maintenant, « la Solidarité » a pour présidente Mlle le docteur Madeleine Pelletier, qui, par ses écrits et ses discours, sert le féminisme avec science et énergie. La Solidarité se voue particulièrement à tout ce qui regarde l'émancipation économique et sociale des femmes.

Mme Oddo-Deflou, auteur de maints ouvrages de philosophie sociale et de critique judiciaire, dirige avec une remarquable compétence et une intelligence à la fois exacte et vive le « Groupe français d'études féministes et des droits civils des Femmes » fondé en 1898. Ce groupe acquit la capacité juridique en 1904. Sans se désintéresser d'aucune question féministe, il consacre surtout son activité aux réformes d'ordre juridique, notamment à l'abolition de l'incapacité légale de la femme mariée; à la substitution d'un régime légal de séparation de biens au régime actuel de communauté; à l'accession de la femme à la tutelle, à la recherche de la paternité, etc.

Le groupe a des séances mensuelles avec conférence et communications.

« L'Union fraternelle des Femmes » fut fondée en 1901. Le nom de sa fondatrice, Mme Marbel, indiquait par avance que les idées très avancées de la nouvelle société se feraient d'autant mieux accepter que ses membres seraient animés d'un grand esprit de conciliation, et que la solidarité et la tolérance seraient leurs principales règles de conduite.

Bien que se consacrant surtout à la propagande orale, « l'Union fraternelle des Femmes » a édité un almanach féministe et fondé une importante bibliothèque féministe.

Le *Petit Almanach féministe* illustré, qui parut de 1906 à 1909, est une brochure excellemment composée par les membres du bureau de l'*Union*. Mme Marbel y a présenté un *Calendrier*

féministe, — le premier et même le seul qui ait paru en France — où tous les saints du calendrier usuel sont remplacés par ceux que notre collègue appelle « les saints et les saintes du féminisme », à savoir : les féministes et les féminologues des deux sexes et les femmes qui se sont illustrées dans tous les domaines de l'activité humaine.

La *Bibliothèque Féministe* est actuellement dirigée par Mme Marbel, sa fondatrice, qui, en 1909, résigna ses fonctions de présidente de l'*Union fraternelle des femmes* afin de se consacrer plus exclusivement à cette bibliothèque, qui compte actuellement plusieurs milliers d'ouvrages.

J'eus l'honneur et le plaisir de la remplacer.

Pour nos séances publiques, qui ont lieu tous les mois, nous avons obtenu une salle de la Mairie du neuvième arrondissement, dans le quartier le plus central de Paris.

Notre Société, tout en combattant avec ardeur pour l'affranchissement social de la femme, tient à honneur de n'être étrangère à aucun effort de l'activité féminine. Elle reçoit donc avec reconnaissance toutes les communications qu'on veut bien lui faire sur le mouvement féministe, littéraire, artistique, scientifique, philanthropique, etc.

Parmi ses propagandistes, l'*Union fraternelle des femmes* compte des orateurs et des conférenciers de premier ordre tels que MM. Léopold Lacour, l'auteur d'*Humanisme intégral*, ce livre de si haute et forte pensée féministe; Lucien Le Foyer et Henri Coulon, avocats; le docteur Danjou et le savant Scie-Ton-Fa, les érudites Alexandra Myrial et Marguerite Souley-Darqué; elle a compté la grande féministe belge Gatti de Gamond et compte encore nos deux plus grandes oratrices, Mme Nelly-Roussel, dont les succès ont dépassé nos frontières, et Mme Maria Verone, l'éminente avocate; puis, parmi les femmes de lettres, Mmes Héra Mirtel, J. Hellé, Marie-Louise Le Verrier, Claire Galichon, Mme Parrhisia-Cremnitz, inappréciable secrétaire en même temps que spirituelle publiciste et précieux auteur pour la jeunesse; Mme Froger-Doudement, le trésor des trésorières; Mlle Mollard, etc., etc... Enfin nos collègues et amies étrangères, parmi lesquelles Mme Krieger-Schreiber et la si dévouée, si compétente et si sympathique fondatrice du *Congrès permanent du féminisme international*, Mme Orka.

Ce *Congrès permanent du féminisme international*, fondé en 1908, et présidé par Mme Cheliga, sert de lien entre les féministes de tous les pays de passage à Paris. Il fait connaître les œuvres, les institutions et les manifestations du féminisme mondial. Il crée à Paris un centre de documentation; il reçoit des nouvelles féministes de la Chine, de l'Inde, comme de l'Amérique. Il collectionne des journaux écrits en soixante-dix langues, et il envoie un peu partout des renseignements sur notre doctrine, nos campagnes et leurs résultats. C'est un foyer d'information tout à fait moderne et dont l'esprit est animé du meilleur internationalisme.

Je m'abstiens de parler de l' « Union française pour le suffrage des femmes », qui depuis trois ans a pris une si large extension, parce que sa très active et remarquable secrétaire Mme Léon Brunschvicg nous présentera un rapport des plus intéressants sur cette Union.

C'est en 1901 que s'organisa le « Conseil national des femmes françaises ». Il sortit des deux Congrès de 1900, celui des *Œuvres et institutions féminines* et celui de la *Condition et des droits des femmes*.

Dès la première heure, trente sociétés, représentant un nombre de vingt mille femmes environ, adhérèrent à la nouvelle association.

Aujourd'hui, le Conseil national compte plus de quatre-vingt-dix mille membres et il s'accroît chaque jour.

Les réunions du Conseil ont lieu cinq fois par an. Mais il a constitué plusieurs sections (section de législation, d'assistance, d'éducation, d'art, de lettres et sciences, du travail, du suffrage). Ces sections sont autonomes et peuvent appeler des hommes ou des femmes n'appartenant pas au Conseil pour participer à leurs travaux. Leurs séances privées sont fréquentes.

Je n'ai pas besoin de rappeler que la présidente d'honneur du Conseil national est Mme Isabelle Bogelot, et sa présidente Mlle Sarah Monod, toutes deux chevaliers de la Légion d'honneur; que sa secrétaire générale est Mme Avril de Sainte-Croix, qui assume avec un zèle plein de bonne grâce l'énorme tâche que comporte ce titre. On sait d'autre part son courageux et noble apostolat en faveur de l'abolitionnisme et qu'elle réalisa une œuvre de relèvement social : l' « Œuvre libératrice ».

Les présidentes de sections sont Mmes Kergomard, d'Abbadie d'Arrast, Pégard, Eugénie Weill, Cruppi et Marie Bonnevial.

* * *

Avec toutes les forces de ces sociétés fédérées pour une action commune d'inéluctable, équité une ère de justice va commencer pour le plus grand bonheur du couple humain, enfin uni par l'égalité des droits et des devoirs.





Mlle Marie PARENT

Secrétaire de la Ligue

Troisième Journée : Mardi, 30 Avril 1912

Situation politique de la Femme

PRÉSIDENTE DE LA SÉANCE :

Mlle Marie PARENT

ORDRE DU JOUR :

Condition politique des femmes.

Rapporteur général : Mrs MAY WRIGHT SEWALL, d'Indianapolis.

Communications par : Mmes BRUNSWICG, JANE BRIGODE, Mrs CORBETT ASHBY, M. DU BREUIL DE SAINT-GERMAIN, sécrétaire général de la Ligue d'électeurs pour le suffrage des femmes; Mejuffrouw MARTINE KRAMERS, Mlle MARIE PARENT, M. le baron DE STAEL, M. CYRILLE VAN OVERBERGH.



Les résultats du vote politique des femmes

par Mrs May Wright SEWALL, rapporteur général

En considérant les résultats du vote politique des femmes, il nous faut regarder les pays où les femmes possèdent ce vote.

C'est une très petite partie du monde où notre sexe a ce privilége. Je parlerai premièrement de mon propre pays.

D'abord, en parlant des Etats-Unis, il nous faut nous souvenir que ce pays est une fédération de plusieurs républiques, et que ce pays est si grand que les conditions qui existent dans une partie sont complètement différentes dans une autre partie. Les voyageurs l'ont oublié trop souvent et leurs rapports ont produit de graves erreurs dans les opinions que les autres peuples ont sur nous.

En ce moment, il y a six États dans lesquels les femmes exercent le vote politique. Ces États dans l'ordre dans lesquels leurs femmes ont obtenu le vote sont : Wyoming, Utah, Idaho, Colorado, Washington et California. Ces États comprennent plus de 600,000 mètres carrés, et une population de plus de 5 millions et demi d'habitants.

En Wyoming, les femmes ont eu le vote depuis la fondation de l'État, c'est à-dire depuis plus de quarante ans. En California, le vote a été obtenu en octobre dernier. Dans les quatre autres pays, les femmes ont voté depuis vingt-cinq ans et plus récemment.

Vous voyez que la durée permet d'apprécier les résultats.

Tout le monde a craint que l'entrée des femmes dans la vie politique fît tort à la vie domestique. Inquiétude vaine. Je vous donnerai les témoignages des gouverneurs des États, des maires des grandes villes et des hommes les plus influents. Tous s'accordent à dire que les femmes sérieuses, intelligentes et de bonne moralité ont manifesté le plus grand intérêt dans la chose; alors que les femmes de mauvaise vie n'y ont pris presque aucune part.

Les mêmes hommes disent que tous les partis politiques ont reconnu què les femmes pour la plupart accordaient leurs votes aux meilleurs hommes sans s'occuper des partis, par conséquent les dirigeants dans ces États sont forcés d'avoir un niveau plus élevé.

En Wyoming où, vous vous souvenez, les femmes ont toujours eu le vote, la vie publique est remarquable par la pureté de ses mœurs, quoique cet État soit dans l'ouest où les conditions sont nouvelles ; en même temps que dans les autres États de l'ouest, de même longitude, la vie a été plus violente et marquée par la désobéissance envers la loi.

En Utah, la condition ancienne de polygamie a créé une situation difficile et beaucoup ont craint que le vote des femmes la continuerait ; mais beaucoup d'hommes et de femmes de l'Est, de position et de caractère supérieurs, ont visité l'Utah pour étudier la vie dans cet État, et leurs témoignages soutiennent l'opinion que le vote des femmes a été rempli de bénéfices pour l'État.

Tant de choses ont été dites sur les résultats du vote féminin dans le Colorado qu'il est inutile de les répéter ici, mais il me faut répondre à une accusation. Quelques voyageurs étrangers ont dit que les femmes du Colorado n'ont pas fait passer de loi pour améliorer leur propre condition, c'est-à-dire pour élever les gages des travailleuses ou améliorer le sort des enfants travailleurs. Ce fait a une cause. Avant d'avoir obtenu le vote, les femmes du Colorado possédaient un haut degré de justice et d'égalité avec des hommes, et elles n'avaient pas le même besoin de certaines lois indispensables aux femmes de l'Est ; et dans un Etat comme le Colorado, où les principales industries sont minières et agricoles et où n'existent pas les manufactures, il n'y a pas d'enfants travailleurs et par conséquent il n'y a pas besoin de lois pour protéger de tels enfants.

Sur Idaho, il a été dit moins de choses et je n'en parle pas.

Tout le monde connaît le premier résultat du vote féminin en Washington, où, à la première élection, les femmes ont forcé le maire à se retirer, et ont installé un honnête homme à sa place.

La première élection, depuis que le vote a été obtenu par les femmes de Californie, a eu lieu il y a quinze jours et j'ai la statistique publiée, 90 p. c. des femmes ont pris part au vote, alors

que 50 p. c. des hommes seulement se sont présentés aux urnes. Ce fait démontre l'intérêt des femmes dans les questions politiques dans un Etat, et leur première action après leur grand succès d'octobre dernier fut d'établir les classes et les sociétés pour étudier et discuter les questions politiques.

C'est assez dire de mon propre pays, car je désire parler de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

Le témoignage des bons résultats du vote féminin en Australie, que je regarde comme le plus important, est la résolution qui a été votée par le Parlement fédéral, par laquelle, les représentants du peuple australien ont recommandé au Parlement impérial de suivre le bon exemple de ses colonies australiennes, et de donner le vote aux femmes de la Grande-Bretagne.

Pour les femmes de la Nouvelle-Zélande, il y a beaucoup à dire.

Elles ont eu le vote depuis plus d'un quart de siècle et elles ont aidé les hommes de leur pays à perfectionner une démocratie sociale.

Il est facile de voir que je ne vous donne aucun détail. J'ai parlé en général ; vingt minutes n'étant pas suffisantes pour vous donner une idée des multitudes de détails qui existent, et je désire parler des principes généraux qui soutiennent notre cause et aussi des résultats que les femmes devraient obtenir par le vote.

Une femme n'est pas seulement la mère de ses propres enfants mais chaque femme, qu'elle ait un enfant ou non, qu'elle soit mariée ou pas — est une partie de la mère universelle de la race humaine — et c'est le devoir de chacune de servir la race comme mère exactement comme elle sert la famille comme mère ; c'est-à-dire de nourrir, de regarder la santé, de protéger les faibles et les dépendantes, de conserver la morale et d'élever l'idéal de la vie.

En ce temps, la vie politique et la vie domestique se réunissent, il n'y a plus la même division de travaux entre les hommes et les femmes qu'il y avait autrefois.

L'homme est entré dans la vie intérieure qui appartient à la femme ; il a envahi les industries domestiques. Il est entré dans l'intérieur avec ses lois ; et il a entrepris de régler la nourriture des enfants et les soins maternels, l'éducation civile, sociale et religieuse ; la loi s'occupe de tout. La loi essaie aussi de régler les amusements, même les bains, tout l'ensemble de la vie.

Voilà la cause qui fait du vote une nécessité pour la femme, et maintenant la femme trouve de son devoir d'entrer dans la vie politique avec sa conception idéale de la vie. En tête, l'idéal maternel qui s'efforce d'être le conservateur de la vie, c'est-à-dire d'être avocat de la paix et de l'arbitrage.

***

Les résultats signalés pour les Etats-Unis semblent identiques dans toutes les contrées où les femmes ont obtenu le droit de vote, c'est-à-dire que ce sont les meilleures conséquences et non les pires qui se sont surtout réalisées. Leur action est moins guidée par le parti-pris, elles accordent plus d'attention au caractère général des candidats, et moins à leur influence politique.

La crainte que le vote des femmes pourrait amener une grande affluence de femmes dans les bureaux politiques, ne s'est pas justifiée. Il est vrai qu'aux Etats-Unis, il y a des femmes qui occupent des bureaux électoraux supérieurs à ceux des gouverneurs d'Etat. Chez nous, l'éligibilité accompagne l'électorat, et, en vérité, dans plusieurs de nos Etats, l'éligibilité a précédé l'électorat. De l'avis de tous, la capacité politique de la femme est très haute.

Les femmes qui ont siégé dans nos Législatures comme celles ayant occupé des siéges au Parlement, en Finlande, n'ont pas limité leur attention uniquement à la législation concernant les femmes et les enfants, mais ont montré une juste appréciation de leur devoir pour tous les intérêts de leurs Etats respectifs, comme pour les effets moraux de toute loi proposée.

Il est aussi constaté par des hommes de tous les partis politiques que l'esprit public des hommes a été éveillé par l'admission des femmes au scrutin et à la vie politique et que de telles communions ont donné un nouvel intérêt aux affaires publiques.

En Californie, une centaine de clubs d'études ont été organisés par des femmes pour l'étude des conditions politiques et des intérêts publics. Les résultats du suffrage, en Norvége, sont très semblables à ceux des Etats-Unis. Les femmes partout sont les conservatrices des intérêts domestiques et de la conservation de ces intérêts domestiques dans la vie moderne dépend la réalisation d'un haut idéal de moralité publique.

Les résultats du suffrage des femmes

par M[lle] Marie PARENT

MESDAMES ET MESSIEURS,

Avant d'établir devant vous quelle a été l'influence du vote des femmes sur la consommation alcoolique, je voudrais répondre en quelques mots aux questions que nous posait, il y a quelques jours, un journal qui n'est pas sans influence sur l'opinion publique qu'il importe de bien disposer en notre faveur.

Quelle est, dit ce journal, l'opinion des femmes intelligentes et raisonnables qui dirigeront les travaux du Congrès?

Puisqu'on rend hommage à notre raison, nous pouvons espérer que nos réponses seront prises au sérieux.

Estiment-elles que la question du vote prime toutes les autres et croient-elles que, aussi longtemps que la femme ne sera pas électrice, il lui sera impossible d'obtenir, en *toute matière*, la protection légale à laquelle elle a droit?

Hélas! oui, nous le croyons, parce que notre expérience, déjà longue, nous oblige à le croire.

Une déléguée hollandaise venue à la Conférence féministe internationale que notre Ligue organisa, voici dix ans, nous racontait qu'autrefois, au Parlement de la Hollande, un député s'était écrié :

« C'est précisément parce que les femmes ne sont pas représentées ici, que nous tiendrons à honneur de défendre leurs intérêts mieux que nous ne défendrions les nôtres. »

C'était trop beau pour être vrai, aussi la déléguée ajoutait-elle : « Et ces messieurs ont voulu préparer des lois tellement parfaites, tellement équitables envers la femme, que depuis vingt-cinq ans ils en sont toujours à les étudier. »

Nous n'obtiendrons en toute matière la protection légale à laquelle nous avons droit que lorsque le pouvoir que nous exercerons nous permettra de l'exiger.

D'ailleurs, nous n'aimons guère ce mot de protection qui nous assimile à des mineures que nous ne sommes plus.

Nous admettons qu'on protége les enfants et les aliénés, mais ce que demandent les femmes c'est qu'on ne les empêche plus de se défendre et de se protéger elles-mêmes.

On ne peut nier qu'il y ait un antagonisme de sexe, tout au moins sur le terrain de l'industrie, et les lois protectrices élaborées par l'homme, ont surtout pour effet de diminuer la concurrence de la femme et de la priver d'une partie de ses ressources.

Si la plupart d'entre nous accordent le premier plan à la question du suffrage, c'est parce que le droit de vote sera la clef de toutes les réformes sociales et morales auxquelles nous aspirons et que par lui, par lui seulement, nous triompherons de l'alcoolisme.

Nos adversaires sont convaincus que la discorde pénétrera au sein des familles où le mari et la femme auront les mêmes droits électoraux. C'est accorder aux maris bien peu de tolérance et de largeur de vue. Mais cette crainte n'est pas fondée.

Il arrive souvent que l'un des deux époux subit l'influence de l'autre. Cette influence se fera sentir à l'occasion du vote comme en toute autre circonstance. Cependant si les époux ont des idées différentes et des caractères indépendants, chacun d'eux, jaloux de sa liberté, respectera celle d'autrui.

Il est à remarquer que les passions politiques, si vives chez les hommes, ne troublent guère les cerveaux féminins émancipés.

La paix des ménages n'a rien perdu en Finlande, en Norvége, en Australie, en Nouvelle-Zélande ni en Amérique.

Elle n'a rien perdu, *au contraire*, disait le document émanant du Parlement du Wyoming où les femmes électrices et députées fonctionnent depuis cinquante ans.

« J'ai cherché à élucider ce fait, écrit M. Broda, en m'informant personnellement en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Finlande auprès de nombreuses familles amies. Jamais je n'ai reçu une seule réponse affirmative, tandis que l'on m'a fréquemment affirmé qu'il n'existait rien de semblable. »

D'ailleurs, nous voulons remplir nos fonctions de citoyennes non pas afin d'entrer dans la mêlée des partis qui ne nous inspire que du dégoût, mais afin de pouvoir user de notre influence morale dans l'intérêt de la nation.

Les conflits que la politique fait naître entre parlementaires s'apaisent en grande partie par la seule présence des femmes, le fait a été constaté. Leur calme, leur dignité rappellent à la raison les trop fougueux orateurs.

Nous désapprouvons de tous points la proposition consistant à accorder le droit de vote aux célibataires et aux veuves à l'exclusion des femmes en puissance de mari.

Le mariage impliquerait ainsi pour la femme une déchéance morale et intellectuelle et lui infligerait une sorte de tare.

L'obligation humiliante et surannée de l'obéissance au mari éloigne déjà du mariage nombre de jeunes filles qui, ayant le sentiment de leur dignité, ne veulent pas abdiquer et n'ont aucune vocation pour la soumission et l'irresponsabilité.

Prononcer l'exclusion des femmes mariées serait nuire sûrement à la famille que cette proposition malencontreuse prétend défendre.

Son auteur commet l'erreur propre à beaucoup d'hommes qui s'effraient du progrès des idées féministes. Il ne voit dans la femme que l'être frivole, sentimental, de tendre caprice, de spontanéité nerveuse, comme il dit, que l'on rencontre dans les salons. Mais ces femmes-là ne forment qu'une infime minorité. Que nos contradicteurs se résignent à promener leurs habits noirs dans les milieux socialistes et chez les femmes du prolétariat.

Ils y trouveront sans doute moins de tendresse, de sentimentalité, de nervosité, de charme, si l'on veut, mais ces qualités seront remplacées par l'intelligence, par le courage, par l'énergie qui ne sera pas de l'énergie virile, mais une énergie de femme plus endurante, plus persévérante surtout que l'énergie masculine.

Ils y rencontreront le sens pratique, ainsi que le sentiment de l'altruisme et de la solidarité si rare chez la femme bourgeoise.

Ce que ne feront jamais ces femmes, ni les autres, ce sera d'agir comme eussent fait des hommes à leur place.

Notre collaboration est utile à l'homme, elle lui est indispensable, parce que, jamais, le voudrions-nous, nous ne pourrions agir ni penser comme lui.

Non, les femmes n'attendront plus vingt ans pour voter partout en Europe.

En leur laissant exercer ce droit, les législateurs supprimeront une criante injustice et ne feront pas un saut dans l'inconnu.

L'expérience des nations d'avant-garde est là pour calmer les appréhensions des plus timorés.

Cette expérience a démontré que le premier effet du vote des femmes a été partout une diminution considérable du vice alcoolique.

Il n'y a pas de plus grand dissolvant pour la famille que les habitudes d'intempérance de son chef; par conséquent, le meilleur service que l'on puisse rendre à la famille, c'est d'émanciper les femmes.

Je vous ai dit, mesdames et messieurs, que l'alcoolisme n'est en sérieuse décroissance que là où les femmes votent. Il me reste à vous faire la démonstration de cette vérité.

Prenons d'abord la Finlande, premier pays qui, sur le continent, ait fait l'essai du suffrage des femmes.

En 1905, la conquête du suffrage universel donna au parti socialiste-démocrate une situation prépondérante dans le Parlement finlandais, situation dont il profita pour proposer la fameuse loi d'interdiction de l'alcool.

Remarquons qu'en tous pays, le prolétariat lutte vaillamment contre son cruel ennemi; les propagandistes sincères lui en savent le plus grand gré.

Les sentiments antialcoolistes des électrices qui, par l'introduction du suffrage des femmes exerçaient une influence décisive même sur les partis bourgeois annihilèrent toute résistance sérieuse, et la loi fut votée le 31 octobre 1909.

Elle interdisait la fabrication et l'importation de toute boisson alcoolique destinée à la consommation publique.

La réforme fut accueillie avec joie par beaucoup de Finlandais et par toutes les Finlandaises. Mais on avait compté sans le tsar qui, en sa qualité de grand-duc de Finlande, refusa sa sanction.

En guise de protestation contre cette entrave à sa liberté d'action, la population restreignit volontairement, et dans de grandes proportions, sa consommation d'alcool. Les femmes aujourd'hui très influentes, nombre d'entre elles siégent au Parlement, s'efforceront d'atténuer, dans la mesure du possible, les mauvais effets de l'intervention du tsar.

« La Nouvelle-Zélande, dit M. Broda, rédacteur en chef de la revue *Les Documents du Progrès*, est le premier pays du monde ayant complètement banni l'alcool de ses frontières, résultat auquel a considérablement contribué le suffrage des femmes, ces dernières ayant voté *partout* contre l'alcool.

» On constate déjà, dans les districts où l'alcool n'existe plus, une diminution de la criminalité et un accroissement du bien-être et de la santé du peuple. »

Depuis que M. Broda a écrit ces lignes, ces progrès se sont accentués, et je puis mettre sous vos yeux les statistiques comparées de la criminalité en 1908 et en 1909, année où la législation, accordant le droit de suffrage aux femmes, est entrée en vigueur.

	En 1908	En 1909
Ivrognerie	287 cas	41
Vagabondage	26 »	3
Langage obscène et insultant	32 »	2
Vols	42 »	8
Actes d'immoralité	3 »	0
Résistance à la police	12 »	2
	402 »	56

Ce qui fait un total de 402 actes répréhensibles en 1908 réduit à 56 après l'intervention des femmes.

Ces chiffres se passent de commentaires, et donnent raison à l'opinion d'Emile Faguet, lorsqu'il dit : « Les femmes étant un peu moins sensuelles, beaucoup moins criminelles et infiniment moins alcooliques que les hommes, ce serait plutôt au suffrage féminin qu'au suffrage masculin qu'il faudrait confier la société. »

Mais les femmes ne se bornent pas à être moins alcooliques que l'homme, elles veulent encore, se montrant en cela les véritables champions de la famille, que les hommes ne le soient plus, et c'est par là qu'elles sauveront la société.

On nous fait l'objection que la femme belge n'a pas la même mentalité que les femmes des contrées où l'expérience a été faite, mais partout les mêmes prédictions ont été démenties par les faits, et comme l'expérience nous vient du nord comme du sud, nous pouvons la déclarer concluante.

Le ministre norvégien, M. Christophersen, à qui les Norvégiennes doivent leur émancipation, disait :

« J'ai accordé les droits politiques aux Norvégiennes, mais je les aurais sans doute refusés aux Françaises. »

Il aurait eu tort, d'abord parce que nul ne peut s'arroger le droit d'attenter à la liberté d'autrui, ensuite parce qu'il juge la Française comme peuvent le faire ceux qui la connaissent surtout par une certaine littérature d'exportation qui choisit ses types dans un monde frelaté aussi éloigné que possible du milieu où la femme travaille et lutte aux côtés de l'homme.

M. Marcel Sembat, qui a vu les Françaises de plus près et qui, par conséquent, est meilleur juge, ne dit-il pas au contraire :

« L'homme se repaît de mots et se laisse égarer par des tirades. La femme voudra des faits et des réalités et j'attends du suffrage des femmes les plus bienfaisants résultats. »

Lorsqu'en 1910 les femmes françaises tinrent un meeting à l'Hôtel des sociétés savantes, M. Marcel Sembat y assista.

« Je sors de la Chambre, dit-il, et profondément écœuré par les révélations que nous apporte l'enquête sur la liquidation des biens des associations religieuses, je vous déclare, mesdames, qu'appelées au pouvoir, si les femmes ne font pas mieux que nous, elles ne feront jamais plus mal. »

D'après lui, rien n'égale la docilité de beaucoup de bourgeois français envers leurs femmes dans la vie quotidienne, sinon la certitude de leur supériorité dans la vie politique. »

L'avènement des femmes au pouvoir leur enlèvera cette illusion.

La femme française est mûre pour le suffrage, comme l'est la femme belge, comme l'est la femme chinoise, qui menace de mettre son pays à feu et à sang, si on ne lui rend pas justice.

Nous savons toutes quel échec viennent de subir les suffragettes en Angleterre.

D'aucuns l'attribuent à l'outrance de leur attitude. Gardons-nous de les juger.

Ces femmes sont exaspérées de voir que, par l'obstination et la mauvaise foi de certains hommes politiques, elles sont empêchées de rendre à leur pays les immenses services qu'elles pourraient incontestablement lui rendre. L'exemple suivant le démontrera :

Le nombre des femmes du peuple qui fréquentent les débits de boisson en Angleterre est effrayant et beaucoup d'entre elles s'y présentent avec un bébé sur les bras.

Je puis mettre sous vos yeux les constatations relevées par le docteur Copp, de Londres :

Le Ministère de l'Intérieur du Royaume-Uni a demandé aux commissaires de police un rapport sur la fréquentation des débits de boisson par les femmes et les enfants.

En réponse, le chef de la police de Birmingham écrit que, selon ses observations personnelles, c'est une habitude presque générale chez les femmes avec des enfants et même chez les enfants non accompagnés, de se rendre au cabaret à tout instant de la journée. Dès 10 heures du matin, de nombreuses femmes sont attablées et elles donnent à boire à leurs bébés, dans leurs verres « pour les calmer et pour les faire dormir ».

Il a été établi que, dans dix tavernes observées pendant deux semaines, il est entré 2,950 bébés, dont beaucoup dans les bras de leur propre mère.

A Liverpool, dans l'espace de trente-trois heures, 1,145 femmes sont entrées dans les cabarets : une cinquantaine d'entre elles portaient des enfants.

A Londres, la surveillance d'un débit déterminé pendant quatre semaines a permis de constater qu'il avait reçu la visite de 4,175 hommes, de 4,215 femmes et de 1,450 enfants. Donc, plus de femmes que d'hommes et près de 1,500 enfants !

Croit-on que les femmes cultivées, en possession du pouvoir, laisseraient subsister de telles abominations ?

Elles seules pourraient faire cesser ces abus ; elles le savent et on les empêche d'agir !

Non seulement elles sauveraient la vie à ces pauvres bébés, victimes du vice maternel, mais elles relèveraient la dignité de la femme, ce qui a toujours été le but du féminisme.

La majorité de la nation anglaise est certainement favorable au suffrage féminin et ce n'est qu'en ayant recours à des stratagèmes déloyaux que les Chambres sont parvenues à le repousser encore, à une très faible minorité, il faut le reconnaître.

Quelle que soit notre appréciation sur les procédés mis en œuvre par les militantes anglaises, nous devons nous incliner devant leur persévérance et leur indomptable courage et ce

n'est pas à nous qui luttons sans péril, à blâmer l'attitude de celles qui exposent leur liberté et parfois leur vie pour défendre notre cause à toutes.

Elles peuvent avoir des motifs que nous ignorons pour user de moyens d'action qui, sans aucun doute, échoueraient chez nous.

En refusant de leur laisser exercer leurs droits, les législateurs anglais commettent une mauvaise action et la responsabilité des actes de violence qui ont été commis leur incombe tout entière.

Aux Etats-Unis, la prohibition antialcoolique existe dans neuf Etats américains comptant 14,913,560 habitants. L'option locale existe dans d'autres Etats comptant 26,643,426 habitants.

Les Etats-Unis ayant au total 87,939,592 habitants, il s'ensuit que la moitié de la population est à l'abri des ravages de cette plaie sociale qu'est l'alcoolisme.

Et chose étrange, comme disait le journaliste qui constatait que le vote des femmes en Norvége n'avait rien changé à la balance des partis, chose étrange, ce sont précisément les Etats où les femmes votent et sont éligibles qui consomment le moins d'alcool. Je crois vous avoir suffisamment démontré, mesdames et messieurs, que le vote des femmes est le seul moyen de lutter victorieusement contre l'alcoolisme. Dès lors, on ne conçoit pas que les gouvernements puissent hésiter encore à nous affranchir, à moins qu'ils ne soient pas, autant qu'ils le prétendent, les ennemis de l'alcool.

Nous faisons appel à l'équité de nos compatriotes, afin que le sentiment public se déclarant en notre faveur, les pouvoirs soient forcés d'agir.

Un diplomate américain, John Hay, disait un jour :

« Il y a trois espèces d'êtres qui, lorsqu'ils semblent venir vers vous s'éloignent et lorsqu'ils semblent s'éloigner viennent vers vous, ce sont les diplomates, les femmes et les crabes ! »

Remercions M. Hay de nous avoir nommées avant les crabes, bien qu'il nous ait fait l'impolitesse de passer devant nous et émettons l'espoir que, si les législateurs semblent encore s'éloigner de nous ils feront comme les diplomates et ne tarderont plus longtemps à consacrer l'union et l'égalité de l'homme et de la femme pour le plus grand bien de l'humanité.

L'AVÈNEMENT
du suffrage parlementaire des femmes en Belgique

par M. Cyrille VAN OVERBERGH

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis trois jours, je me sens sous le charme de tout ce que j'ai entendu à ce congrès.

Je m'y étais rendu pour écouter, me pénétrer de vos revendications, me rendre compte de la phase actuelle de l'évolution de votre féminisme, de manière à chercher, par après, les solutions d'entente qui permettraient à tous les partisans de la justice sociale, quelles que fussent leurs préférences politiques, de poursuivre une action d'union énergique et féconde.

Je ne croyais pas prendre la parole. J'écoutais. Et à part quelques réserves, provenant peut-être de malentendus qui se dissiperaient à la lumière d'une discussion plus approfondie, je me sentais, depuis trois jours, d'accord avec la majorité de ce congrès.

Au surplus, féministe déterminé de longue date, par principe et non par opportunisme, quoique appartenant au Bureau du *Féminisme chrétien de Belgique,* je ne représente ici que moi-même.

Ce qui me fait sortir de l'attitude silencieuse à laquelle je m'étais résolu, c'est à la fois une espèce de défi qui m'est lancé par un journal du matin et le désir de répondre à la gracieuse invitation du Bureau.

Un journal du matin ne s'est-il pas avisé d'écrire que je n'oserais pas prendre la parole par suite de je ne sais quelle préoccupation d'ordre politique? Comme si notre politique intérieure avait quelque chose à voir dans ce congrès! Comme si un homme, possédé d'un idéal de justice, pouvait obéir à de si mesquines considérations!

Au surplus, ces excitations ne mériteraient qu'un dédaigneux silence si le désir que j'ai de satisfaire les courageuses femmes qui nous président depuis trois jours, et qui m'ont fait l'honneur de demander mon avis, ne m'avait poussé à cette tribune.

Oui, j'admire ces vaillantes féministes qui, depuis vingt ans, tiennent haut et ferme le drapeau de la *Ligue des droits de la femme*, malgré la contradiction, le ridicule, les oppositions de tout genre et de tout nom. Elles ont certainement contribué. pour une large part, au triomphe de ces lois dites féministes, qui ont introduit depuis peu, dans nos codes belges, plus de justice et d'égalité. Honneur donc à elles, qui ont bien mérité des amis de la cause de la femme, à quelque opinion qu'ils appartiennent.

Mais en toutes circonstances il convient d'être aussi juste que possible. C'est pourquoi, mesdames du Bureau, vous que depuis trois jours on couvre de guirlandes bien méritées, je vous demande d'en détacher volontairement quelques fleurs, que vous adresseriez gracieusement à vos compagnes de lutte, à ces dames du *Féminisme chrétien*, dont vous connaissez l'intelligent courage, la douce mais inlassable persévérance. Mlle Van den Plas et ses collaboratrices ont bien mérité, elles aussi, du féminisme. Je les ai vues à l'œuvre, je l'atteste. Et puis enfin, veuillez vous souvenir, mesdames, que s'il convient d'applaudir aux initiatives des députés de l'opposition en faveur du féminisme, il n'est que plus méritoire pour les membres de la majorité parlementaire qui ont la responsabilité du pouvoir en ce pays depuis vingt-huit ans, d'avoir voté les lois féministes que M. Denis célébrait à si juste titre dans son discours inaugural. Si cette majorité s'était montrée hostile aux réformes féministes, pas une de ces lois n'eût été votée. Et pour qui connaît les démarches incessantes des féministes chrétiennes pour convertir cette majorité, il n'est pas douteux que Mlle Van den Plas et ses collaboratrices ne méritent ces quelques fleurs du souvenir reconnaissant, que je vous propose de leur adresser.

Puisque vous désirez connaître mon avis sur les différents votes relatifs à la condition civile et à la condition économique de la femme, je m'exécute aussi brièvement que possible.

Malgré le talent éminent des dames qui, dans la première journée, ont traité la question du *plan général d'une réforme*

féministe des lois civiles, quelle que soit l'excellence de la tendance qui distingue les vœux formulés, j'avoue que je suis perplexe devant un certain nombre d'entre eux. Je voudrais les voir étudiés davantage et mieux motivés. Et comme il est nécessaire d'indiquer des solutions lorsqu'on critique, je crois pouvoir vous recommander, mesdames, un procédé qui a donné les meilleurs résultats dans plusieurs associations dont je suis membre. Nommez une commission spéciale qui arrêtera les textes les meilleurs, après discussion approfondie. Si ensuite il paraît utile de vous assurer la collaboration de personnalités juridiques et même d'institutions juridiques internationales, l'*Office central des associations* dont MM. Lafontaine, Otlet et moi sommes les secrétaires généraux, pourra vous mettre en rapport avec les associations juridiques les plus réputées. Ainsi, vos décisions se présenteront devant le monde et devant les Parlements avec le maximum de maturité et de science.

Quant au vœu que M. Hector Denis vous présenta en matière économique et qui a été voté à l'unanimité, je m'y rallie sans réserve.

J'en viens à la question du droit de suffrage. Je ne sais vraiment pas ce qu'il faut admirer le plus dans cette magnifique séance que nous venons de vivre. Ou l'exposé magistral de ces déléguées étrangères qui, avec l'éloquence de la conviction la plus profonde, évoquent les résultats civilisateurs excellents du suffrage féminin dans tant de pays et parfois depuis tant d'années, ou l'unanimité de votre revendication du suffrage des femmes, sans une réserve ni une hésitation, ou les discours émouvants de ces femmes d'action qui, comme Mrs Corbett Ashby, nous enseignent avec un charme captivant la méthode énergique de vaincre. Et vraiment, Mesdames et Messieurs, quand un pays compte des propagandistes comme celles-là, il doit être vaincu; et on se demande comment il est possible à l'Angleterre de résister encore à la solution de justice. Le jour où, dans chacun de nos pays respectifs, nous aurons réussi à organiser cinq mille meetings en six mois, avec des oratrices comme Mrs Corbett Ashby, le suffrage parlementaire des femmes sera à nous, quels que soient les obstacles! Oui, quant à la suite des rapporteurs que nous venons d'entendre, nous embrassons d'un coup d'œil d'ensemble la poussée poli-

tique du féminisme, nous constatons partout des progrès de plus en plus rapides. Le rythme s'accentue. En vain les combinaisons politiques s'efforcent d'arrêter l'élan de cette force en mouvement; en vain la tradition résiste à la nouveauté; en vain les préjugés séculaires s'opposent; tout est broyé, dépassé, brisé. La justice est comme un élément; elle emporte tout.

Le suffrage féminin est en marche; rien ne l'arrêtera. Je ne veux pas dire que son triomphe éclatera à la même heure partout. Telles races, comme la race anglo-saxone et la race scandinave, adopteront la solution de justice avant les races germaniques et latines, sans doute. Mais toutes suivront. Le problème est déjà posé dans tous les pays parlementaires. Partout il aboutira tôt ou tard à la même réforme égalitaire; hommes et femmes, tous participants de la souveraineté nationale, tous souverains, tous électeurs et éligibles.

Et parmi les pays de l'Europe continentale et occidentale, j'espère fermement pour la Belgique, l'honneur d'être la première à adopter le suffrage parlementaire des femmes.

Mon espérance est fondée sur les faits les plus certains et les plus facilement observables de notre politique intérieure. Il est bon que nos collègues de l'étranger les connaissent.

Rappelez-vous que le 15 août 1911, les deux grands partis de l'opposition jurèrent, au Parc de Saint-Gilles, de commencer une campagne énergique en faveur d'une révision de la Constitution, à l'effet d'instaurer le suffrage universel pur et simple : un homme, un vote.

Presque aussitôt la fraction démocratique du *parti catholique* fut saisie par les Féministes chrétiens de la question du vote des femmes. J'eus moi-même l'occasion de proposer à la *Ligue démocratique belge* d'adopter comme plate-forme électorale, pour la campagne actuelle, la solution que voici : « Si le mouvement en faveur de la révision de la Constitution aboutit, que les électeurs de la *Ligue démocratique* demandent aux candidats qui solliciteront leurs suffrages, de rejeter le suffrage universel *restreint* des hommes et de préconiser le suffrage universel et simple *véritable* pour tous les Belges, les femmes comme les hommes. »

J'eus la joie de voir cette proposition adoptée par le Comité central de la *Ligue démocratique belge*, qui compte près de

dix huit cents sociétés et syndicats, et plus de deux cent mille membres.

Suivez maintenant les effets de cette résolution. Comptez le nombre de candidats catholiques aux Chambres qui ont promis spontanément de voter le suffrage féminin lors de l'éventuelle révision de la Constitution.

Le plus étonnant, c'est que ce ne sont pas seulement les députés démocrates qui s'engagent, mais un nombre de plus en plus nombreux de catholiques conservateurs. Et savez-vous l'argument d'ordre social qui les frappe le plus? Je vous le livre, Mesdames, il peut être utile à votre propagande.

« Le jour, disent-ils, où les circonstances exigeraient l'abolition du vote plural, comme le second vote du père de famille serait ainsi supprimé et que la famille n'aurait plus de représentation spéciale de ses intérêts, nous n'hésiterons pas à donner ce vote à la femme, cœur du foyer. »

Et voilà comment l'idée progresse dans le sein du parti au pouvoir dans ce pays, depuis vingt-huit ans. De sorte que nous assisterons bientôt à ce spectacle étrange de voir le parti soi-disant conservateur défendre avec ardeur la solution radicale du ***véritable*** suffrage universel pour femmes et pour hommes, et les partis soi-disant avancés défendre la solution rétrograde du suffrage universel *restreint*, fondé sur l'injustifiable privilége masculin.

Faut-il vous rappeler que le *Féminisme chrétien* a fondé une section spéciale pour le *suffrage féminin* et que cette section étend sa propagande non seulement à la Flandre qui paraît conquise à nos idées, mais à la Wallonnie que nous entamons méthodiquement avec le plus vif espoir d'aboutir?

Je sais bien ce qu'on nous dira. Mais pour réviser valablement la Constitution belge il faut la majorité des deux tiers et le parti catholique ne peut espérer obtenir cette majorité à lui tout seul, étant donné le système électoral de la représentation proportionnelle. Sans doute, mais les autres partis de l'opposition, même coalisés, ne peuvent non plus avoir cette ambition. Encore moins!

D'où l'inéluctable nécessité de s'entendre.

Et croyez bien que la force des choses aura raison, comme toujours, de la faiblesse des combinaisons des politiciens.

Le soir où se posera devant la Constituante la solution de la question électorale, les partis d'opposition proposeront le suffrage universel pur et simple des hommes.

Cette formule sera rejetée parce que le parti catholique s'y opposera, et à lui seul il suffit à cette tâche. Aussitôt après, si les catholiques proposent le suffrage universel pur et simple, celui des femmes et des hommes, que feront les partis adverses ?

Je ne parle pas des libéraux; jusqu'ici ils sont opposés au vote des femmes ; en ce moment-là, ils auront à prendre leurs responsabilités.

Mais je ne puis m'imaginer que les socialistes hésiteront un moment entre le maintien du suffrage plural, tant conspué par eux, et le vote du suffrage des femmes qui est une des colonnes de leur programme tant national qu'international. Au grand soir de la Révision, Mesdames et Messieurs, tandis que les flots de la foule agitée frapperont à coups redoublés aux portes du Parlement, croyez-vous possible que les mandataires du Parti socialiste se couvrent de honte et de ridicule en condamnant à la Chambre ce qu'ils adorent dans leurs congrès et ce qui est conforme à l'essence même de leurs doctrines égalitaires ? Une telle attitude est une impossibilité politique.

D'ailleurs n'avons-nous pas encore dans l'oreille la parole de H. Denis qui, à la première séance de ce congrès, disait : « Si la femme a la possibilité aussi bien que le droit et le devoir de collaborer aux tâches humaines générales et de former sa personnalité d'une manière indépendante, *on ne saurait lui refuser le droit de vote politique*. Elle n'a pas un intérêt moins considérable que l'homme à ce que les affaires publiques soient bien gérées. Par la force des choses, elle ne peut acquérir l'exercice et l'expérience qui lui manquent que par la participation pratique à la vie publique. »

N'est-ce pas H. Denis, du reste, qui dans un moment difficile et précisément à propos du vote des femmes, a dit cette parole qui est une de ses gloires : « Je suis un homme convaincu de la nécessité de rester fidèle à ses principes, quoi qu'il advienne. »

Cette voix du grand socialiste belge n'est, du reste, que l'écho du socialisme international dont Bebel était l'organe

autorisé quand il me disait, voici déjà vingt ans, et qu'il ne cessa de répéter depuis, en toutes circonstances, sous des formes diverses :

« Le socialisme veut abattre toute inégalité de sexe aussi bien que l'inégalité de classe. Le suffrage universel des femmes est le corollaire nécessaire du suffrage universel des hommes. »

Et on voudrait, Mesdames et Messieurs, que pour satisfaire à je ne sais quelles exigences d'une alliance momentanée alors, du reste, qu'il a été convenu que les programmes resteraient intangibles, on voudrait qu'au grand soir de la Révision, où par le fait de l'opposition des catholiques, la formule du cartel se trouvera condamnée, les socialistes s'abstiennent de voter l'expression de la quintessence de leur doctrine, l'égalité politique des femmes, et ainsi qu'ils soient la cause de la banqueroute de la Révision constitutionnelle, pour laquelle plusieurs des leurs ont déjà versé leur sang ?

Celui qui croirait cela prouverait qu'il ignore tout des lois de l'histoire et de la politique réaliste.

Non, non, il n'en peut être ainsi.

J'ai la foi la plus profonde dans le triomphe du suffrage politique des femmes dans mon pays. Pour moi, la Révision de la Constitution en Belgique, c'est le triomphe du vote des femmes.



Le Suffrage des Femmes

par Jane BRIGODE

Mesdames, Messieurs,

Mon but n'est pas d'exposer à nouveau les raisons qui militent en faveur de l'égalité politique des hommes et des femmes; ni de m'attarder à réfuter, une fois de plus, les objections que font valoir ses adversaires.

Je suppose la question de *principe* résolue dans le sens féministe. Et je demande au Congrès — spécialement à mes compatriotes présentes ici :

— Partisans de la réforme, que devons-nous faire pour en préparer l'avènement?

— Quelle doit être notre attitude en présence du mouvement qui existe dans le pays pour la révision des lois électorales?

— Estime-t-on qu'en vue d'une refonte de la législation en matière politique, il soit urgent de travailler à préparer la femme à sa fonction d'électrice future?...

Permettez-moi, Mesdames, Messieurs, d'indiquer brièvement de quelle façon je pense, personnellement, qu'il conviendrait, d'envisager la situation.

D'abord, si nous voulons travailler avec les plus grandes chances de succès à la réalisation de notre but, nous devons nous *unir* pour une action vigoureuse, méthodique, coordonnée, soutenue.

Que tous les tenants de la cause commune; que tous ceux qui estiment qu'il faut introduire le suffrage des femmes dans nos constitutions politiques, s'entendent...

C'est la condition première du succès.

Nous pourrons agir alors sur l'opinion publique par tous les moyens ordinaires de propagande : conférences, articles dans la presse quotidienne, dans nos revues et bulletins, publications de brochures, affiches !...

Que ceux qui peuvent exercer une influence par la plume ou par la parole nous aident ;

Que ceux qui sont à même de nous fournir le nerf de la guerre ouvrent leur porte-monnaie ;

Que tous les autres, enfin, nous apportent l'appui indispensable de leur approbation.

Notre propagande, ne le perdons pas de vue, n'aura une portée réelle que le jour où elle sera soutenue par la majorité des hommes.

A la besogne donc, sans tarder : attelons les chevaux en flèche ! l'un entraînera l'autre.

Quant à savoir quelle attitude il convient de prendre en présence du mouvement qui existe pour la révision des lois électorales, voici mon humble avis : j'estime qu'il est d'un intérêt vital pour l'avenir de notre cause que nous maintenions notre idéal *en dehors* et *au-dessus* des discussions politiques...

Ne nous livrons pas à des calculs électoraux ; sachons n'envisager qu'une seule chose : le triomphe de la justice pour tous.

Organisons-nous pour conquérir le droit de suffrage ; pour nous rendre aptes à l'exercer avec clairvoyance ; mais gardons-nous de servir d'enjeu aux luttes des partis...

Restons indépendantes des organismes politiques ; défendons jalousement notre liberté d'action, et en la défendant, prouvons par le fait, qu'averties de nos responsabilités, nous saurons défendre aussi, du jour où nous serons appelées à participer à la vie publique, les libertés essentielles qui sont l'honneur de notre patrie.

N'attendez donc pas de moi, Mesdames, Messieurs, que j'examine armée d'une balance de précision, la question de savoir si le droit de suffrage accordé aux femmes favoriserait spécialement tel ou tel parti...

Je ne le ferai pas : d'abord, pour la raison de principe que je viens d'exposer ; ensuite, parce que je suis fermement convaincue que tous les calculs et prévisions pourraient être singulièrement déjoués.

Les récentes élections prud'hommales, qui marquent une date dans l'histoire du féminisme, sont là pour prouver que mon affirmation ne manque pas de fondement.

Quoi qu'il en soit, notre devoir de féministes est de travailler

l'opinion publique pour que la question du principe de l'égalité politique des sexes soit posée quand il s'agira de réviser la Constitution pour l'obtention du suffrage universel pur et simple.

Nous nous résignerons si quelques années encore se passent avant que nous puissions toucher au but... Ces années nous les mettrons à profit pour préparer la femme à sa mission de citoyenne.

Nous le reconnaissons sans ambages : il y a énormément à faire. Mais c'est une raison de plus pour aller immédiatement au sillon en bonnes ouvrières qui ne veulent pas perdre leur journée!

J'y insiste encore, faisons cette besogne nous-mêmes.

Ne confions à aucun parti la tâche de préparer les électrices, quelles que soient d'ailleurs les sympathies que nous puissions avoir pour tel ou tel d'entre eux.

C'est à nous à montrer à nos sœurs quel sera le rôle et l'apport des femmes dans la politique de demain ; et c'est à nous de les convaincre de cette vérité, que leur participation à la vie politique est l'une des conditions du progrès général.

Cette tâche serait évidemment trop vaste, Mesdames, Messieurs, si nous étions réduites pour l'accomplir à nos simples moyens.

Heureusement, toutes les forces qui concourent au progrès social sont là pour nous prêter assistance.

Nous irons à la femme par les *syndicats* qui en l'éclairant sur les questions économiques prépareront ainsi même sa formation politique ;

Nous irons à elle par l'école et par les œuvres post-scolaires où on lui enseignera les notions essentielles intéressant la condition des femmes.

Je cite, en passant, à titre d'exemple, l'initiative de la Ligue belge de l'Enseignement, qui vient de mettre au concours un manuel destiné aux classes supérieures des écoles de jeunes filles et traitant d'éducation féminine.

Enfin, nous comptons pour la conquérir sur l'instrument de progrès par excellence : j'ai nommé l'instruction obligatoire.

C'est par elle qu'il convient d'entreprendre l'œuvre d'affranchissement : elle sera la soupape de sûreté du suffrage universel des hommes et des femmes...



Mme Jane BRIGODE

Secrétaire de la Ligue

Si nous trouvons en nous la force d'attendre, sans nous hâter, l'avènement de l'égalité politique, nous n'avons pas et nous nous en glorifions — la même patience en ce qui concerne l'instauration de l'instruction obligatoire, clé de toutes les réformes profondes que tôt ou tard l'opinion publique imposera !

Que notre cri de ralliement soit : Pour le suffrage des femmes, par l'instruction obligatoire !



De l'intérêt qu'ont les hommes au Suffrage des femmes

par M. J. du BREUIL de SAINT-GERMAIN

MESDAMES, MESSIEURS,

La misère de la femme qui travaille attire aujourd'hui dans le monde entier l'attention de tous les hommes de cœur. Ils commencent à sentir que dans nos pays de suffrage et d'électorat un être qui ne vote pas est un être qui ne compte pas, que les pouvoirs publics ne s'occuperont jamais du sort de la femme et de son relèvement tant qu'ils n'y auront pas un intérêt politique direct, que la charité et la philanthropie sont des palliatifs respectables mais prodigieusement insuffisants, enfin que le seul moyen pratique et immédiatement réalisable de sauver la femme moderne de la détresse où elle se débat est de lui donner le droit de vote.

Cependant, dans une question si importante, les hommes peuvent demander, ils peuvent légitimement exiger qu'on leur démontre que *le devoir de justice coïncide ici pour eux avec leur intérêt le plus flagrant*.

En effet, dans la société moderne, on constate une triple rupture d'équilibre :

1° *Sur le terrain économique :*

Ce n'est pas une invasion, c'est une véritable ruée qui se produit aujourd'hui de la part des femmes dans le monde du travail.

En 1866, le nombre de travailleurs (de leurs bras et de leur cerveau) était en France de 4,700,000. En 1906, au bout d'une période de quarante ans, où la population n'avait pas notablement augmenté, ce chiffre était passé à 7,600,000, c'est-à-dire qu'il avait presque doublé (1). Pendant que le nombre des travailleurs n'augmentait que de 24 p. c., celui des travailleuses augmentait de 65 p. c. Comme la majeure proportion de femmes se rencontre dans les emplois les plus pénibles et les moins payés, on peut penser qu'elles ont été poussées au travail par l'unique motif de la détresse économique. Du reste, 4,600,000 de ces femmes, soit parce qu'elles sont veuves, célibataires ou qu'elles ont été abandonnées, n'ont à compter que sur elles-mêmes. Les autres, pour la plupart, ont des maris qui gagnent trop peu ou qui boivent une partie de leurs salaires, et c'est pourquoi elles sont obligées de travailler. On est donc bien loin du temps où déjà cependant Michelet protestait contre le mot d' « ouvrière » qui « sonnait, disait-il, à ses oreilles avec un bruit de barbarie ».

Quel est le résultat? *Un avilissement incroyable des salaires.* Comment en serait-il autrement? Voilà une multitude de femmes que le besoin force à gagner leur vie à n'importe quel prix et qui acceptent donc de travailler à n'importe quel prix. On peut dire que la femme travaille aujourd'hui en moyenne (à rendement égal) pour 60 p. c. du prix de l'homme. Dès lors ce n'est plus seulement à un *avilissement* des salaires que nous assistons, mais au *déplacement* du travail de l'homme par celui de la femme. Nombre d'usines qui étaient mues autrefois par la main-d'œuvre masculine, le sont maintenant par la main-d'œuvre féminine. (Industries du coton, de la laine, de la soie, de la toile, etc., etc.) Les syndicats d'ouvriers ont essayé de résister par la force à cette entrée de la femme dans le monde du travail, mais ils y ont presque complètement renoncé à cette heure. Autant essayer de s'opposer à la marée montante. Toutes les circonstances économiques et les progrès du machinisme en particulier, qui limitent chaque jour davantage le monopole masculin de la force physique, se font les auxiliaires de cette invasion de la femme dans la vie industrielle et commerciale moderne.

(1) Rapport de MM. Louis Marin et Betoulle, députés, sur les congés de maternité.

Ainsi l'homme a négligé de parti pris de s'occuper du sort matériel de la femme réservant pour lui-même tous les avantages de la législation ouvrière qu'il obtenait des pouvoirs publics par la pression politique. Il n'a pas voulu faire de la femme sa compagne dans le monde du travail, il en a fait une rivale. Il n'a pas voulu la hausser jusqu'à lui et la placer à ses côtés. Aujourd'hui c'est la femme dont il a cru faire une ilote et une esclave, c'est la femme qui tire l'homme en bas par le seul jeu de la concurrence économique inéluctable. Et au lieu d'une entente profitable et humaine, c'est une lutte sauvage entre les sexes dans le monde du travail.

Pense-t-on que ce soit là un grand avantage que l'homme a obtenu?

Cette néfaste rupture d'équilibre se remarque.

2° *Dans la vie intellectuelle et morale.*

Ici encore, par sa seule volonté, par la force, l'homme a décrété que sa sphère intellectuelle à lui se trouvait au-dessus de celle de la femme. Ce sont surtout les hommes de la Révolution, infectés des idées du droit romain, qui ont contribué à l'établissement de ce préjugé. Robespierre s'est trouvé d'accord avec Mirabeau lequel déclarait que la femme était « un être modeste et charmant... mais qu'un bon ordre social devait reléguer dans les fonctions inférieures ». Pourtant Condorcet lui répondait de prendre garde, car « cette inégalité instituée entre les sexes serait funeste à celui-là même qu'elle semblait favoriser... » C'est ce que Stuart Mill devait formuler plus tard de façon saisissante quand il écrivit « que la servitude corrompt moins l'esclave que le maître ».

Les idées des anciens juristes ont prévalu.

Aussi qu'est-il arrivé? On voit dans la société contemporaine que deux effets se sont produits : un négatif, d'abord.

On a supprimé arbitrairement en instituant un privilége au profit d'un sexe, on a supprimé en grande partie l'excitant et le stimulant de la concurrence dans la moitié de la nation. Et c'est une première faute.

Mais un effet positif plus grave a été de favoriser tous les mauvais penchants qui sommeillent au cœur de l'homme et ne demandent qu'à se développer : à savoir l'infatuation intellectelle, l'égoïsme et la croyance au droit du plus fort. Que voulez-

vous que pense un enfant qui vous voit prêcher une doctrine et en pratiquer une autre? A peine lui avez-vous enseigné que tous les êtres humains doivent être libres, égaux et fraternels, que vous lui donnez le spectacle d'une nation dont la moitié est d'avance soumise à l'autre moitié. Voilà l'hypocrisie première que vous lui apprenez, au grand détriment de son avenir spirituel.

On se plaint constamment que l'esprit français est exagérément amoureux de la logique et épris des systèmes. Comment en serait-il autrement alors qu'on lui a enlevé le contrepoids naturel de l'esprit féminin plus désireux, lui, d'expériencs successives et de réalisations pratiques?

Oubliant que l'esprit masculin et le féminin ne sont pas divergents mais complémentaires, au lieu de les juxtaposer on a voulu les opposer, que dis-je, on les a superposés l'un à l'autre.

On est arrivé ainsi à créer chez le mari (surtout celui de nos classes moyennes) cette tournure d'esprit plaisante qui lui fait croire à sa supériorité native sur sa femme. Et sans doute est-ce un défaut international, car Bernard Shaw l'a mis en relief dans sa pièce *Candida*. On y voit l'excellente femme d'un mari excellent mais naïf, rappeler à son époux avec d'infinis ménagements, que si le ménage peut subsister depuis tant d'années, c'est à elle, ouvrière des modestes besognes, qu'il le doit; que c'est lui sans doute qui a recueilli les compliments et reçu les faveurs publiques, mais que c'est à elle que sont revenues les tâches obscures et sans gloire. Et elle ajoute avec une mélancolie souriante: « Quand il y avait quelque chose à donner dans la maison, c'est vous qui le donniez, mais quand il y avait quelque chose à refuser, c'est moi qui le refusais. »

Pour ma part, je ne peux jamais passer devant un monument public et contempler l'orgueilleux cadran qui s'y étale, où des aiguilles se meuvent d'un mouvement en apparence inexpliqué, sans me dire: Ce qu'on voit là, ce que tous admirent, cette grande aiguille qui semble marquer les actions de la vie, c'est l'Homme... Mais derrière, ce qu'on ne voit pas, l'invisible horloge, c'est la Femme. C'est l'homme qui se meut et qui éclate aux yeux de tous, mais c'est la femme qui à l'arrière-plan coordonne ses mouvements, leur donne un sens et un appui. C'est l'homme qui crée la vie, mais c'est la femme qui la réalise et la fait durer.

La plupart des errements de la société moderne, des imperfections qu'on y constate, des bruits de haine et des bouillonnements d'impatience qu'on y entend, viennent de ce qu'on y a délibérément omis l'élément de concorde et de perfectionnement qu'est la femme. Il ne faut pas s'étonner des défauts d'une cité qui a été conçue, réalisée et qui est conduite encore aujourd'hui par un côté seulement de l'Esprit.

3° *Dans la vie sociale.*

Le premier élément de la vie sociale est la famille et si l'on peut admettre qu'elle doit évoluer, encore faut-il qu'elle ne se dissolve pas soudain et que la maison ne tombe pas en ruines avant qu'on en ait construit une autre. Or, la famille contemporaine a des fissures, elle se lézarde, les liens qui en assuraient l'antique cohésion se relâchent. Comment en serait-il autrement ? Observez ce qui s'est passé depuis cinquante ans.

Il y a cinquante ans, en Europe, l'homme et la femme des classes moyennes étaient plus étroitement associés dans la lutte pour la vie. S'ils vivaient de l'agriculture, l'homme aidait la femme aux travaux de l'intérieur : la femme aidait l'homme aux travaux des champs. S'ils habitaient la ville, ils tenaient boutique ensemble. Voici que surviennent les grandes découvertes de la vapeur, de l'électricité etc. Des occupations plus fructueuses, des possibilités commerciales nouvelles ont attiré l'homme de son foyer au dehors vers un bureau ou une usine. Il a quitté sa femme et s'en est allé dans le monde vers des associations plus larges et des tâches plus absorbantes et rémunératrices.

Au même instant et par un phénomène parallèle, ces mêmes découvertes scientifiques, ces mêmes progrès ont enlevé à la femme presque toutes les vieilles occupations qui la tenaient paisiblement domestiquée chez elle sans intérêts extérieurs. Vous ne pouvez plus guère avoir aujourd'hui envie de filer la laine pour vous faire une robe, quand vous pouvez l'acheter toute faite à meilleur compte. C'est stupide de passer son après-midi à faire des confitures quand celles-ci se vendent moins cher que ne vous coûteront d'achat les fruits et le sucre. Les femmes sont poussées au dehors par les mêmes lois économiques qui ont entraîné déjà les hommes. Leurs anciennes tâches domestiques leur manquant, elles veulent plus de liberté de vie et d'action au dehors, aux côtés des hommes.

Les hommes qui ont accepté pour eux-mêmes tous ces changements apportés par l'évolution moderne, seraient également absurdes et incapables d'empêcher les femmes d'adapter leurs propres vies aux mêmes transformations économiques (1).

Seulement l'homme pousse des cris d'alarme. Il déclare que la famille est en danger et peut-être n'a-t-il pas tort, mais au lieu de proposer un remède, il ne sait que répéter aux femmes : « Mariez-vous ! » Elles pourraient, comme l'a dit M. Faguet, lui répondre : « Epousez-nous ! » Même mariées, leur tâche devient chaque jour plus difficile. On leur dit avec quelque hypocrisie, en vérité : « Votre place est au foyer. Là est votre théâtre et la raison de votre vie. Nous vous avons confié ce que nous avons de plus cher, le dépôt sacré de la race. Veillez sur lui. » Et puis, ayant ainsi parlé, l'homme sort pour vaquer à ses intérêts ou à ses plaisirs. Si ainsi abandonnée à ce poste plein d'honneur mais aussi de danger, exposée à toutes les difficultés, à toutes les misères, à toutes les tentations de la vie, chargée de tous les devoirs, ni préservée ni fortifiée par nuls droits, s'il arrive que la femme succombe, peut-on le lui reprocher sans s'accuser soi-même ?

Qui ne voit le contraste grandissant des anciennes charges matérielles ou morales reposant toujours sur la femme et des moyens d'y subvenir et de les supporter qui lui font chaque jour davantage défaut ?

Il saute aux yeux que la famille s'effrite et menace de crouler parce que la situation de la femme qui en est la clef de voûte est à présent trop faible et comme désarmée et que la seule manière de consolider la famille est d'y restaurer la dignité et l'autorité de la femme. C'est pourquoi en proposant de donner à la femme les mêmes droits politiques qu'à son mari, nous pensons non seulement ne pas être les ennemis de la famille, mais être ses meilleurs, ses véritables amis.

De l'homme et de la femme, l'être qui est le plus « famille » est certainement la femme. C'est elle qui a le plus besoin de société, d'appui physique et moral, de tendresse. C'est à elle que la famille est la plus chère. Elle est la mère, et c'est assez dire.

(1) Voir l'article de Cora Harris. (*Evening Post*, déc. 1911.)

Plus léger, plus individualiste, l'homme se répand plus volontiers par la vie.

Monogame par essence, là où elle a fondé un foyer, la femme ne demande qu'à demeurer. Encore une fois, aider, soutenir, protéger la femme, c'est aider, soutenir, protéger la famille.

Si la famille souffre de la situation d'infériorité imposée à la mère de famille, la société ne s'en ressent pas moins. Tocqueville, voilà soixante ans, avait écrit « qu'il n'y a jamais eu de société libre sans mœurs et ce sont les femmes, ajoutait-il, qui font les mœurs (1). Si l'on en doutait alors, on en serait aujourd'hui certain. Présumant l'incapacité de la femme contre tous les principes du droit, on l'a décrétée d'avance, et on l'a exclue des conseils de la nation. Qu'est-il arrivé? Nous voyons l'alcoolisme, la pornographie et la prostitution fleurir dans nos pays d'Europe comme dans des terres d'élection.

Il n'y a pas de pays au monde où l'alcoolisme ait pu être enrayé sans l'aide de la femme. (Voyez la Suède, l'Amérique, l'Australie.) Quant à la prostitution, elle se développe en raison directe de la misère de la femme. Si tant de nos jeunes filles du peuple y succombent, c'est que sous l'étreinte de la faim, elles sont prises comme dans un étau entre la mort physique et la mort morale.

Des milliers d'enfants en bas âge périssent chaque année parce que leurs mères abandonnées par les hommes, abandonnées par les lois, ne peuvent pas les nourrir. La mortalité infantile sur les enfants illégitimes atteint en France 30 p. c.

Tant de malheurs venus de l'incurie coupable et des vues égoïstes des législateurs retombent et se répercutent (nous espérons l'avoir montré) de tout leur poids sur l'homme.

Conclusion

Que l'on se place aux points de vue économique, intellectuel ou social, si trois fois on rencontre la misère de la femme, trois fois aussi l'on constate que l'abus de pouvoir, commis jadis contre elle par l'homme, se retourne aujourd'hui contre lui et qu'il s'est enferré sur son propre arbitraire.

(1) Démocratie en Amérique (part. III, chap. X).

Afin de sauver son pays, sa famille et lui-même, il faut que quittant un empirisme égoïste et un utilitarisme à courtes vues, il revienne aux suggestions de la justice et de la raison, de la bonté et du bon sens qui coïncident plus souvent qu'on ne pense dans la vie. On pouvait concevoir dans l'antiquité des sociétés fondées sur des hiérarchies naturelles ou artificielles où toute la classe féminine et une partie de la classe masculine vivaient dans une servitude totale ou partielle. Aujourd'hui les découvertes de la science ont développé entre les peuples une intensité telle de concurrence économique, qu'aucune démocratie moderne ne pourra plus vivre et progresser que par le développement de tous ses éléments. Seules grandiront les sociétés qui auront su permettre le libre essor et l'initiative de toutes les énergies contenues en elles, quels que soient leurs natures, leurs classes ou leurs sexes. C'est pourquoi il est permis d'affirmer que le pays qui donnera le dernier le droit de vote aux femmes ne sera pas seulement le plus ingrat et le plus inhumain, mais cet injuste peuple arrivera aussi le dernier dans la course économique.

*

Rapport de Mme Léon BRUNSCHVIGG

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE

L'Union Française pour le Suffrage des Femmes *

MESDAMES, MESSIEURS,

Je viens ici au nom de l'*Union française pour le Suffrage des femmes* et de sa présidente Mme Vincent apporter, aux féministes de Belgique et à nos sœurs étrangères, le salut et la sympathie des suffragistes françaises.

Il m'est très agréable de vous faire connaître l'organisation et les progrès de l'*Union* qui est aujourd'hui une société fortement et méthodiquement constituée.

* *Union Française pour le Suffrage des Femmes*, 53, rue Scheffer, Paris.

L'*Union* a été fondée en 1909 et, dès sa fondation, elle s'est rattachée à l'*Alliance Internationale pour le Suffrage des Femmes*. Actuellement, elle compte de six à sept mille membres et un certain nombre de sociétés affiliées.

A Paris, nous avons dix-sept sections qui s'occupent des divers arrondissements de la capitale. En province, nous sommes représentés par des groupes ou des déléguées dans soixante départements.

Notre propagande est avant tout une œuvre individuelle; mais le dévouement de nos propagandistes a trouvé un excellent point d'appui dans les nombreuses brochures que l'*Union* a éditées au cours de ces trois dernières années et que nous avons très largement distribuées. Nous ne saurions assez dire combien il est nécessaire de disposer d'un choix assez varié de brochures pouvant s'adapter à des milieux et à des états d'esprits différents.

Les propagandistes avaient aussi pour mission de mettre en circulation des carnets à souche qui nous sont revenus dans une proportion très satisfaisante avec les bulletins d'adhésion qu'ils contenaient.

C'est grâce à ce système que l'U. F. S. F. s'est développée, car si l'on veut recruter des membres nombreux, il faut donner à tous les adhérents une tâche précise : c'est l'œuvre de la présidente et de la secrétaire générale de savoir faire travailler les suffragistes, de savoir tirer parti de leur bonne volonté et de leurs capacités.

A Paris, nous avons organisé peu de grandes manifestations, car nous avons constaté que trop souvent nous faisions beaucoup de frais pour ne grouper que des féministes déjà convaincus. Il nous a semblé préférable de faire des réunions par catégorie sociale : un soir, nous convions les infirmières des hôpitaux, un autre, les institutrices ou les employées des postes, télégraphes et téléphones; et ces réunions sont préparées avec le concours des organisations intéressées qui font elles-mêmes les invitations et la propagande. Dans ces conditions, l'intérêt se trouve de lui-même éveillé.

Mais une méthode meilleure encore et dont nous voudrions pouvoir faire notre règle d'action ordinaire, c'est de nous faire inviter à développer nos idées dans les groupements déjà consti-

tués et qui ne connaissent pas ou qui connaissent mal nos idées.

C'est ainsi que nous sommes allées parler du suffrage à l'École de Fontenay et à l'École de Sèvres. Faut-il vous dire avec quelle joie nous avons « gagné » ces deux écoles qui forment l'élite de notre enseignement féminin? Notre conférence et notre appel ont été reproduits dans les bulletins de ces deux écoles, qui sont lus par les générations des anciennes élèves : c'est maintenant parmi elles et parmi toutes les fonctionnaires de l'enseignement que l'*Union* trouve ses plus précieuses et ses plus actives propagandistes et qu'elle puise l'espoir de s'attacher les femmes de demain.

Nous avons été également dans les groupements d'étudiantes; dans les coopératives et dans les réunions socialistes; dans les loges, dans les unions de jeunesse républicaine, dans les sociétés démocratiques et sillonnistes, dans les sections de la *Ligue des Droits de l'homme*, etc.

Nous avons formé un *Cercle d'études* pour l'examen des questions féministes et la préparation de nos oratrices.

En province, où les réunions sont moins fréquentes qu'à Paris, nous organisons souvent des meetings qui attirent l'attention sur nos revendications. Nous faisons présider ces réunions par une personnalité de la ville, et nous obtenons généralement un grand succès : le public se dérange et la presse locale en saisit l'opinion.

A Paris, les journaux sont moins hostiles qu'indifférents : deux de nos plus grands journaux, le *Temps* et les *Débats* se sont pourtant prononcés favorablement au sujet du suffrage municipal des femmes.

En ce moment, nous organisons pour Paris un Comité de presse afin d'avoir une action plus méthodique et plus suivie. Comme journaux proprement féministes nous en avons deux :

La Française (1) qui sert d'organe à l'U. F. S. F. et *Jus suffragii* (2) qui est le journal officiel de l'*Alliance Internationale pour le Suffrage des Femmes*.

---

(1) *La Française*, hebdomadaire, 6 francs par an, 64, rue Richelieu, Paris.

(2) *Jus Suffragii*, 4 fr. 25, mensuel, édition française, chez Mme Loppé, 14, avenue du Trocadéro, Paris.

En France, mesdames, notre tâche s'applique à lutter contre le préjugé que les *suffragistes sont des femmes qui veulent prendre la place des hommes*; il est très important de faire disparaître l'idée de la lutte de sexe; il est nécessaire de montrer que nous voulons non pas nous mettre à la place des hommes, mais reprendre et remplir la nôtre. Nous pourrons exercer dans la société *d'autres* fonctions que les hommes : nous nous attacherons à des réformes d'ordre pratique et d'ordre moral. Et nous mettons en avant l'exemple des femmes étrangères qui tout d'abord se sont servies de leur bulletin de vote pour combattre l'alcoolisme et qui n'ont songé qu'après aux intérêts proprement féminins. Pour l'antialcoolisme, nous gagnons à notre cause beaucoup de bonnes volontés. En France, le péril est très grand, et en montrant le lien de l'antialcoolisme et du féminisme nous nous faisons beaucoup d'amis. Des personnes très influentes de la *Ligue nationale contre l'alcoolisme* partagent notre conviction; et grâce à leur concours nous avons pu organiser avec succès un meeting sur l'*antialcoolisme et le suffrage des femmes*. Cette année même, à la *vente* organisée par la *Ligue contre l'alcoolisme*, un comptoir était réservé à l'*Option locale*, c'est-à-dire à la propagande que nous faisons à l'U. F. S. F. pour obtenir le vote communal des femmes dans les questions concernant l'alcool (1).

D'autre part, l'*Union* s'est entendue avec la *Ligue Française des Consommateurs* qui lutte contre la vie chère et qui reconnaît bien l'utilité du bulletin de vote de la femme pour régler sagement les questions économiques.

Ce qui fait notre force, c'est que nous n'avons aucune couleur politique ni religieuse; et ceci est essentiel non seulement pour que nous ne soyons privés d'aucune bonne volonté, mais aussi pour que les femmes apprennent ce qu'est le véritable libéralisme. Il est indispensable que nous prenions l'habitude de la tolérance, que nous respections les convictions qui ne sont pas les nôtres, sans nous imaginer que nous sommes seules à posséder la Vérité avec un grand V.

Nous avons naturellement parmi nous beaucoup d'esprits

(1) Voir l'*Alcoolisme et le vote des femmes*, 20 centimes, au Secrétariat de l'U. F. S. F., 53, rue Scheffer, Paris.

« avancés » ; eh bien ! dans leur propagande pour l'*Union*, ils font abstraction de leurs sentiments pour ne penser qu'au suffrage.

De même les « sillonnistes » et leur journal *La Démocratie* joignent très volontiers leur effort au nôtre, et nous nous réjouissons de cette collaboration. Il est vrai que ce sont des catholiques libéraux, sincèrement croyants sans doute, mais ne faisant pas de politique proprement religieuse. Le parti militant appelé chez nous le parti clérical ne travaille pas avec nous : il paraît même ne pas vouloir du suffrage des femmes. En province surtout leurs journaux nous font la guerre : ils semblent craindre que le suffrage n'émancipe les femmes qui échapperaient ensuite à leur influence trop étroite. Sans doute les femmes-électeurs conserveront leur foi et leurs convictions, mais elles ne se laisseront certainement plus conduire aussi docilement qu'aujourd'hui où elles ignorent tout de la politique. Et ce n'est que le jour où les partis auront besoin de leur bulletin de vote qu'ils essaieront de faire l'éducation politique et sociale des femmes.

Notre tâche est de montrer aux hommes qu'il ne leur appartient pas de préjuger ce qui sera ou ce qui ne sera pas, et de se décider conformément à leurs espérances ou à leurs craintes : dans un pays de suffrage universel, les citoyens hommes et femmes ont les mêmes devoirs, ils doivent avoir les mêmes droits : ceux qui comprennent et respectent la liberté individuelle et les principes démocratiques sont avec nous.

Auprès du Parlement, notre situation est celle-ci : Le 10 juillet 1906 était déposée à la Chambre des députés une proposition de loi de M. Dussaussoy qui demandait que *les femmes soient admises à concourir à l'élection des membres des Conseils municipaux, des Conseils généraux et des Conseils d'arrondissement.*

La *Commission du Suffrage universel* a voté à l'unanimité cette proposition en joignant l'éligibilité à l'électorat. M. Ferdinand Buisson fut nommé rapporteur, et vous savez tous, mesdames et messieurs, quel magistral rapport il fit sur la question.

Ce rapport fut déposé en mars 1910. Au mois de mai suivant, les élections législatives eurent lieu, et pour que la nouvelle

Chambre reprît le rapport Buisson, il fallait obtenir une demande signée de vingt députés. Avec le concours des autres sociétés féministes, nous nous sommes alors adressées à tous les députés ; et nous avons obtenu deux cent quarante-trois signatures, représentant les députés de tous les partis politiques (le nombre total des députés est de cinq cent quatre-vingt-dix-sept).

A l'heure actuelle, nous tâchons d'obtenir de nouvelles adhésions de parlementaires, afin que le projet Dussaussoy-Buisson ait quelques chances d'être adopté quand il viendra en discussion.

Pour appuyer ce projet, nous nous adressons aux Conseils municipaux ou aux Conseils généraux ; et nous leur demandons d'adopter le vœu suivant :

« *Le Conseil municipal de. . . . . approuvant les revendications des Françaises au sujet du droit de vote des femmes en général, et en particulier du vote et de l'éligibilité des femmes pour les fonctions municipales*, émet le vœu que la proposition de loi Dussaussoy, déposée dans ce but devant le Parlement, soit discutée au plus tôt. »

Plusieurs avis favorables ont été émis par d'importants Conseils municipaux, et actuellement toute notre action communale est dirigée dans ce sens.

En résumé, notre propagande en France est bien engagée : notre mouvement a des assises solides ; nous avons foi dans la justice de notre cause, avec la conscience des difficultés qu'il reste à vaincre et des moyens nécessaires pour en triompher.

Pour terminer, je tiens à vous dire combien notre affiliation à l'*Alliance Internationale* a été utile pour notre succès, et je serais heureuse que le Congrès de Bruxelles veuille bien se joindre à nous pour envoyer aujourd'hui son hommage et sa reconnaissance à la fondatrice de l'*Alliance Internationale pour le Suffrage des Femmes*, à notre vénérée présidente Mrs Chapmann Catt.

═══✱═══

Pour la conquête du suffrage en Angleterre

par Mrs Corbett AHSBY

MESDAMES ET MESSIEURS,

Je suis heureuse de représenter ici nos milliers de femmes anglaises qui, de l'autre côté de la Manche, soutiennent leurs droits si injustement contestés et de vous apporter, avec leurs souhaits sincères, leurs saluts fraternels.

Hélas ! encore une fois, nous avons essuyé un échec politique !

Notre projet de loi, qui réunit l'année dernière une majorité de 167 voix, cette année-ci a subi une défaite par 14 voix.

Au commencement de cette année tout nous souriait, notre Société seule, sans compter une vingtaine d'autres qui travaillent pour le même but, s'est augmentée du double en six mois et représente actuellement un montant de trente mille personnes. La presse s'était enfin décidée à nous appuyer, nos partisans à la Chambre des députés étaient plus nombreux que jamais.

Mais une crise politique nous a spoliées de tous ces avantages. Le premier Ministre nous avait promis de nous donner une semaine pour la discussion en comité de notre projet si nous arrivions à obtenir une majorité assez grande favorable à nos idées à l'occasion de la seconde lecture à la Chambre.

Je dois dire qu'en Angleterre tout projet de loi est lu deux fois à la Chambre, une fois en comité et puis de nouveau à la Chambre.

Les membres irlandais de la Chambre sont presque tous suffragistes, — notez bien que je ne dis pas suffragettes — et l'année passée trente-six d'entre eux ont voté pour le suffrage des femmes ; cette année-ci leur chef leur a imposé le devoir — que dis-je ? — donné l'ordre de voter contre nous et nos droits à la liberté, soutenant qu'une semaine de temps parlementaire consacrée à la discussion de notre projet de loi serait une semaine

prise sur la discussion du *home rule* — point d'honneur, la marotte — des Irlandais.

Pour le *home rule*, les Irlandais sacrifient tout, que pouvons-nous attendre d'eux quand il ne s'agit que de femmes.

Donc, au lieu des trente-six votes en notre faveur obtenus l'année passée, nous avons eu à constater tristement trente-six votes contre nous.

Mais une autre déception nous est venue du Labour Parti, le seul parti politique dont tous les membres au Parlement sont nos adhérents et qui tous avaient promis de voter pour nous, bien que ce projet ne pût leur être agréable sous tous rapports.

Hélas! à cause de la grande grève des mineurs, qui touchait à sa fin, treize de nos amis se trouvaient absents près de leurs électeurs, et la majorité contre nous n'ayant été que quatorze, l'absence de ces amis a probablement, pour ne pas dire certainement, entravé notre succès qui s'annonçait presque certain.

Mais il ne serait pas juste d'attribuer la grande défection des votes à des considérations purement politiques.

En face d'une mesure de suffrage pour les femmes, même mesure si modeste, puisqu'elle ne favorise qu'une femme sur sept hommes qui ont le vote, plusieurs de ces messieurs de la Chambre, nos soi-disant amis, ont battu en retraite.

Et qu'ont-ils donné comme prétexte? L'action de ce petit nombre de suffragettes fanatiques, comme il s'en trouve dans toutes les causes, qui ont malheureusement choisi ce moment pour manifester d'une façon trop bruyante et casser des vitres — action regrettable, il est vrai, mais dont ces graves politiciens et réformateurs se sont empressés de profiter pour excuser leur conduite et manquer à leur devoir d'honnêtes hommes.

Cependant ne nous décourageons pas, nous avons encore une chance de succès à l'occasion du projet de loi de réforme électorale, qui sera introduit par le gouvernement à la fin de cette année.

Or, cette loi donnera le vote à presque tous les hommes majeurs. Plusieurs de nos partisans à la Chambre profiteront de cette occasion pour proposer une modification, laquelle accorderait également le vote aux femmes, ou au moins à quelques-unes d'entre elles y ayant certainement plus de droit que la moyenne des hommes auxquels on a l'intention de le donner.

Si la majorité de la Chambre accepte cette proposition, le premier Ministre nous a promis, quoique le gouvernement ne nous soit pas officiellement favorable, de s'incliner alors devant la volonté exprimée de ces messieurs de la Chambre.

Maintenant tous nos travaux et nos efforts visent à obtenir cette intervention qui réalisera nos vœux.

Si nous nous trouvons quelque peu découragées aujourd'hui en considérant le Parlement et l'attitude de ses membres à notre égard, nous reprenons courage et nous nous mettons à espérer de plus bel en voyant le progrès que nous avons fait dans l'estime publique; progrès auquel la Société que je représente aujourd'hui a largement contribué.

Cette organisation, la *National Union of women's Suffrage Society*, a été fondée en 1867.

De 1867 à 1909, le nombre de nos sociétés dans l'Union s'est élevé de quatre à soixante-dix, mais de 1909 à 1912 de soixante-dix à trois cent et onze, représentant 30,408 adhérents payant une cotisation annuelle.

L'année passée nous avons dépensé en propagande 5,244 livres, c'est-à-dire 126,000 francs, et cette année-ci nous avons déjà en mains près de 7,000 livres ou 175,000 francs.

Nos manifestations ont attiré la sympathie croissante du public. Tout le monde a entendu parler de ces fameuses processions, processsions manifestatrices et courageuses tant à Londres qu'en province.

La première, en février 1907, ne se composait que de trois mille femmes, mais, en juin 1908, il y en avait quinze mille, suivie d'une manifestation de l'autre Société des suffragettes composée de vingt mille personnes.

En juin 1911, toutes les sociétés suffragistes et suffragettes se sont réunies pour une procession de quarante mille femmes.

A ce propos, je tiens à vous dire qu'il ne faut pas confondre suffragettes et suffragistes; les premières diffèrent de nous non seulement par leurs moyens quelque peu violents, que nous ne pouvons approuver, mais aussi par cette idée fixe et tenace d'obtenir immédiatement et par tous les moyens possibles le suffrage pour toutes les femmes, ne reculant devant rien et se dévouant à leur œuvre jusqu'au sacrifice. On ne peut s'empêcher d'admirer ces femmes sublimes, c'est magnifique, mais ce n'est pas pratique et surtout ce n'est pas de la politique.

Nous autres suffragistes sommes moins utopistes, mais plus réalistes, et nous nous contenterons d'abord, pour arriver à notre but, du vote accordé à un nombre limité de femmes — ces femmes devant être prises dans toutes les classes et représentant ainsi tous les intérêts féministes et nationaux.

Pour arriver à ce but, le vote accordé aux femmes indépendantes — ou veuves ou non mariées — nous avons eu plus de cinq mille meetings, sans compter un nombre infini de réunions sur les places publiques, les parcs, les coins de rue, plus de deux cents par semaine.

En dehors de toutes ces réunions publiques et privées, nous avons obtenu en notre faveur, d'octobre 1910 à octobre 1911, les pétitions de plus de cent trente conseils municipaux, parmi lesquels on pouvait compter les conseils de nos plus grandes villes, telles que Liverpool, Manchester, Sheffield et ainsi de suite.

Le lord-major de Dublin est venu lui-même de l'Irlande pour présenter cette pétition en personne à la Chambre des députés.

Ces conseils, il faut le dire, représentent aussi bien les femmes que les hommes, car depuis 1884 les femmes anglaises possèdent le vote municipal et, par conséquent, sont les électeurs de ces messieurs.

Ce vote municipal, auquel peu à peu on a joint le droit à l'éligibilité et dont nos femmes ont si bien compris la responsabilité et rempli les devoirs, ce vote leur a donc donné une expérience précieuse et pratique en tout ce qui concerne la politique et surtout et avant tout pour travailler aux intérêts et à la défense de la femme et de l'enfant. Qui mieux que la femme peut aimer, comprendre et protéger l'enfance.

Nous sommes fières des quinze cents femmes courageuses élues à ces conseils se consacrant au service de la patrie.

Toutes les sociétés de bienfaisance ou franchement réformatrices comptent parmi leurs adhérents un nombre toujours croissant de femmes.

Car le cœur de la femme est assez grand pour embrasser non seulement les intérêts de son foyer, intérêts qui lui seront toujours les plus chers, mais aussi les intérêts de ces millions de faibles et de déshérités dont la conscience publique commence enfin à se préoccuper.

Comme nous devons nous réjouir que, plus heureuses que nos grand'mères et nos aïeules, nous pouvons donner non seulement notre sympathie, notre argent et nos prières, mais aussi, grâce à l'éducation actuelle et à cette liberté pleine de responsabilité qu'ont gagné pour nous les premières féministes, nous pouvons consacrer au service de la patrie une expérience et un savoir acquis par une préparation sérieuse et pratique.

C'est surtout dans l'économie politique, dans les questions sociales qui touchent au bien-être et au relèvement du peuple que la femme anglaise a montré son intelligence et ses capacités, car dans toutes les recherches faites sur ce sujet nos politiciens, sans s'en rendre compte peut-être, s'appuient aussi bien sur les comptes rendus des femmes que des hommes.

Par exemple, dans cette loi pour l'assurance des travailleurs contre la maladie qui a soulevé une telle tempête en Angleterre, le gouvernement n'a-t-il pas chargé une douzaine de femmes de prendre part au même Comité consultatif national, officiel, que les hommes et de veiller avec eux à l'application de cette loi qui concerne la femme aussi bien que l'homme.

Et ce choix de femmes non seulement n'a soulevé aucune objection, mais a été trouvé si naturel que personne n'a soufflé mot.

Comment refuser logiquement le vote parlementaire aux femmes qui ont le vote municipal, aux femmes gardes-malades et médecins, aux femmes capables de se charger presque seules de l'instruction publique des enfants du peuple.

Comment le refuser à ces femmes soit conservatrices, soit libérales, soit du parti du travail, assumant tous les devoirs et les responsabilités de leur parti, prenant part à toutes ces luttes électorales dont elles font le travail le plus délicat et le plus difficile, telles les visites aux électeurs, sans compter les tâches ennuyeuses et effacées que nécessitent tous ces travaux et que les hommes nous cèdent avec plaisir, et cette ardente et active propagande qu'elles font dans la politique.

Comment le refuser à ces milliers de braves femmes ouvrières, pour la plupart mères de familles, qui apportent à l'œuvre leur expérience et leur bonne volonté.

Comment refuser le vote, en un mot, à toute cette légion de femmes, méritant autant la protection du vote que les hommes avec lesquels elles rivalisent de travail, d'énergie et d'intelligence.

Bien des femmes et des mères nous font cette objection : nous avons bien assez de notre foyer, de nos devoirs de mère et d'épouse, sans nous occuper de ce qui se passe au dehors; mais si ces femmes ne sortent pas de leur foyer, ne pénètrent jamais dans ces milieux où se rencontrent tous les maux qui déciment et démoralisent la société, comment seront-elles aptes à former les âmes de leurs enfants, à en faire des hommes et des femmes capables de traverser la vie et ses tentations quotidiennes, tenir tête aux orages et tendre aussi la main aux faibles qui autour d'eux font un triste naufrage?

═══*═══

Les progrès du suffrage féminin en Suède

par M. le Baron de STAEL

S'il est vrai que la lumière vient du Nord, les progrès accomplis par le féminisme suédois viennent aujourd'hui illustrer cette thèse d'une façon que Voltaire lui-même n'avait guère prévue.

Après la Finlande, après la Norvége, toutes deux déjà depuis quelques années en heureuse possession d'une législation qui décerne à la femme la place responsable qui lui revient à côté de l'homme, la Suède se prépare à accomplir cet acte de justice et de sagesse qui fera profiter la vie politique des compétences spéciales, des intérêts palpitants, le dévouement vraiment humanitaire dont elle ressent chaque année davantage le besoin. Après Helsingfors, où une vingtaine de femmes députées ont puissamment contribué à l'essor social; après Christiana, où la première citoyenne s'est installée dans l'Odelsting en y remplaçant le président même, Stockholm se prépare à offrir des sièges au Riksdag à ces vaillantes suffragistes qui, pas à pas, ont conduit le mouvement à son triomphe.

C'est en 1902 que se constitua en Suède la *Ligue pour le droit de vote des femmes* (F. K. P. R.); cette association compte aujourd'hui 173 sections locales, comprend 12,500 membres actifs. La dernière pétition des femmes en faveur du suffrage était signée par 142,128 femmes. C'est dire combien la propagande a été intense et bien dirigée. L'action politique ne l'a pas été moins. Ayant obtenu d'abord le vote électoral communal, elle n'a pas hésité à en réclamer le complément rationnel : le vote politique. Des motions ont été déposées à cet effet, à instances répétées, durant le régime conservateur — car le féminisme suédois n'a jamais manqué de l'appui des députés libéraux et socialistes — et voici que, ce 2 avril, le gouvernement vient de déposer un projet de loi tendant à conférer aux femmes le droit de vote et d'éligibilité aux mêmes conditions qu'aux hommes. Le droit électoral ne sera refusé qu'aux femmes mariées dont le mari n'aurait pas payé d'impôts à l'Etat et à la Commune pendant les trois années précédentes, qui seraient sous tutelle ou en faillite. Un projet complémentaire propose le droit pour des époux de voter par plein-pouvoir. (Les socialistes réclament l'abolition de toute restriction au suffrage universel pur et simple.)

Comme le gouvernement, sous la présidence de M. Staaf, s'appuie, après une brillante victoire électorale, sur une majorité absolue dans la Deuxième Chambre, le succès n'y est plus douteux; dans la première, il reste à vaincre une majorité opposée d'une dizaine de récalcitrants; mais comme un refus maintenant — on va procéder dans quelques semaines aux votes — n'impliquerait qu'un prolongement inutile d'une campagne déjà gagnée en fait, l'opposition dirigée par M. Lindman se prépare à la résignation. Ce printemps sera ainsi historique dans la vie parlementaire suédoise, glorieuse pour le féminisme dont la conduite fut noble, sage et tenace.

Il faut reconnaître que les opinions ont été vite conquises, les victoires rapidement gagnées. L'exemple des pays voisins y a pour beaucoup contribué, tout autant que les enquêtes statistiques — il y en a une excellente sur les conditions des femmes en Australie et en Amérique surtout, par le professeur Reuterskjöld d'Upsal — les analyses, les recherches. Le rapport dernièrement déposé par le Ministre de la Justice n'est en

réalité qu'une répétition d'arguments conquis et établis par ces moyens. Il intéresse en insistant sur les preuves que, ailleurs, les innovations préconisées n'ont porté aucune atteinte à la vie des femmes comme épouses et comme mères, le nombre de divorces et de naissances étant resté le même après l'établissement des lois appréhendées.

Faut-il dire enfin que la victoire des droits féminins sont en dernière analyse le résultat direct de l'éducation intellectuelle du pays. On sait que nulle part peut-être l'enseignement n'est poussé à un plus haut degré de perfectionnement qu'en Suède, ce qui lui valut l'admiration de toutes les autorités étrangères. Les écoles populaires et mixtes, les gymnases, les universités (où actuellement environ 1,000 étudiantes se préparent aux carrières scientifiques et administratives) : voilà les plus sûres garanties pour que les droits comme les devoirs s'harmonisent dans le nouvel état de choses réclamé. Les promotrices du féminisme suédois les plus en vue, les dames Whitlock, Wahlström, Vindhagen, Petrini, Holmgren allient à leur érudition manifestée dans de nombreux ouvrages fort distingués, l'expérience de carrières libres où elles ont généralement fait reconnaître leurs très hautes qualités.

Il n'y a, de façon générale, qu'un féminisme neutre en Suède réclamant les droits de la femme à l'égal de ceux de l'homme. Cette sage abstention des luttes intestines des partis n'a cédé que tout dernièrement à un partage des phalanges en des ailes de couleurs nuancées. Ces symptômes ultérieurs n'effrayent pourtant en rien les politiciens qui n'y voient qu'une tendance naturelle et nullement de nature à ébranler la situation politique actuelle. Dans toutes les fractions, on verra toujours des femmes ferventes pour l'amélioration des conditions légales, économiques, matrimoniales de leur sexe, portant un intérêt intense aux questions de paix, de moralité, d'antialcoolisme, d'enseignement, de beaux-arts, de coopération, de sociologie en général.

Un génie aussi admirable que Mlle Selma Lagerlöf, auteur de *Jérusalem* et de *Güsta Berling*, n'a pas craint de développer devant le public, par exemple, lors du *Congrès international pour le suffrage des femmes* à Stockholm, les raisons d'humanité élevée qui s'imposent en faveur du mouvement; Ellen

Key, aux conceptions intuitives si larges, si saines, ne cesse de contribuer à la noble propagande en en accentuant l'élément moral.

Voici donc un peuple prêt à se ranger parmi l'élite appelée à donner l'exemple au monde.

Qu'une coopération étroite avec l'état-major du féminisme suédois puisse faire éclore plus vite encore ici sur le sol belge l'élan qui constituera définitivement une garde en tête du féminisme international!

Mlle Martine Kramers, de Rotterdam, secrétaire de l'Alliance Internationale des femmes pour le suffrage, nous donne le résultat de la campagne entreprise par les femmes pour l'obtention du droit de suffrage dans les pays affiliés à l'Alliance. Elle parle d'abondance et ne nous a pas remis de manuscrit.

On sait que l'Alliance tient tous les deux ans un Congrès international dans un pays différent et Mlle Kramers engage les congressistes, partisans ou non du suffrage des femmes, à assister au Congrès qui se tiendra en juin 1913, à Budapest.





Mme HOUYOUX-RICHALD

Membre du Comité de la Ligue

Lettre de Gand

Au Congrès Féministe international de Bruxelles

MESDAMES,

Sachant que vous vous réunissez aujourd'hui dans le but d'étudier la condition sociale de la femme et d'envisager ses droits nous nous permettons au nom de l'Union des servantes de Gand et des milliers de servantes de Belgique d'attirer quelques instants votre attention sur la situation qui leur est faite. Nous espérons que vous voudrez bien considérer cette question et que vous lui reconnaîtrez toute l'importance qu'elle comporte. La formation de syndicats se généralise si bien de nos jours qu'il n'existe plus guère de métier qui n'ait le sien. Le syndicat a principalement pour but d'améliorer la situation morale et matérielle des syndiqués; or, jusqu'à présent, en Belgique, les gens de maison sont restés indifférents à ce mouvement et personne ne s'est soucié de les tirer de leur indifférence, l'église se contente de les voir dociles et pratiquants; le dimanche à la messe, aux jours de fête l'accomplissement des devoirs religieux, voilà où s'arrêtent ses exigences et ses soins; comme distraction dominicale les gens de maison n'ont que l'église le matin et la salle de danse l'après-midi s'ils sont libres.

Personne n'est là pour avertir la future servante des dangers de la ville, personne n'est là pour lui parler de ses droits, la vie ne lui fait connaître que des obligations et la vie a bientôt fait de perdre des centaines de jeunes filles.

Projetons-nous la fondation d'une union indépendante, les prêtres et le *Bien Public* nous attaquent aussitôt et essayent de fonder une union concurrente à la nôtre disant que nous sommes un danger, que nous dévoilerons les secrets des gens riches, etc.; que gagnerions-nous bien à dévoiler des secrets?

Quelle est la situation à l'heure actuelle? Une jeune fille vient en ville pour servir, elle en a beaucoup entendu parler au village, elle en a entendu vanter les beautés par ses camarades, elle les a vues revenir bien habillées, elle a entendu qu'elles habitent des maisons riches et qu'elles peuvent sortir quelques heures le dimanche; pleine de courage elle quitte la maison pensant pouvoir bien gagner de l'argent et pouvoir enfin bien manger; et comment se termine une carrière commencée de la sorte? La servante pousse un cri de joie quand elle entrevoit la possibilité du mariage, le

mariage qui l'affranchira de la servitude! ou sinon elle cherche d'autres moyens pour y échapper. Et si aucun moyen ne réussit? elle porte son joug en souffrant et songe avec crainte à la vieillesse qu'elle entrevoit pleine d'incertitude, car ni le pain ni le logis ne lui sont assurés.

Nous savons qu'il existe de bons services où la servante est bien traitée, mais ils constituent l'exception. Que voulons-nous obtenir par la force de notre union? Améliorer la situation ici-bas en assurant une journée de travail normale, de bons salaires, de la nourriture saine, un logement propre et un traitement humain.

Nous voulons que les gens de maison soient compris dans les lois d'assurances contre les accidents, nous voulons qu'ils puissent jouir d'une pension d'état dans leurs vieux jours. Nous voulons que les cuisines et les chambres à coucher des domestiques soiént soumis à l'inspection au même titre que les ateliers et usines.

Nous demandons une soirée libre par semaine et dans l'après-midi du dimanche à partir de 3 heures; nous demandons un enseignement ménager communal compris et organisé comme les cours industriels et professionnels ; nous demandons aussi la fermeture des bureaux de placement mercantils et l'organisation d'un service spécial pour gens de maison dans les bourses de travail communales.

Nous cherchons à rendre les domestiques conscients de leurs devoirs mais affranchis d'une soumission servile; nous cherchons à leur faire comprendre la valeur de leur travail afin qu'ils en aient la fierté.

Voilà le but que nous poursuivons, nous sommes convaincus, Mesdames, qu'à la réflexion vous comprendrez et approuverez nos efforts et que vous ne refuserez pas, le cas échéant, de nous aider à réaliser notre programme.

Nous désirons profiter de cette occasion pour féliciter l'Union des femmes gantoises d'avoir eu l'initiative d'entreprendre une propagande en vue de la création d'un home pour femmes à Gand et souhaitons que chacun tienne à collaborer avec elle afin que nous puissions au plus tôt voir fonder cette institution si nécessaire.

Au nom du Comité
de l'Union des servantes de Gand :

Secrétaire,
G. VANDE WEGHE.

Présidente,
ÉLODIE BOGAERTS.

Trésorière,
BERTHA DE VOGELAERS.



Mme Alice NICOLET

Membre du Comité de la Ligue

Impressions et Souvenirs

Est-ce par esprit d'opposition avec les idées qui tendent à s'implanter de nos jours, même en féminisme, que je ne suis nullement éblouie par ce qui est énorme, démesuré, innombrable? J'ai vu à Londres et à Berlin deux congrès monstres, tenus dans d'immenses locaux. C'étaient deux grands succès en tant que manifestations; encore y aurait-il de nombreuses restrictions à faire, au point de vue féministe pur, sur le *caractère* de ces manifestations. — Mais la foule y dégénérait en cohue, la voix se perdait dans l'étendue des salles, les séances étaient souvent simultanées, donc impossibles à suivre; on avait dû renoncer aux discussions.

Préférer la qualité à la quantité, l'excellence réelle, œuvre discrète de quelques-uns, aux avantages brillants et superficiels qui éblouissent les yeux, constitua (qu'on me permette de le dire) un trait spécial du vieux goût français — lequel, d'ailleurs, se perd de jour en jour pour se muer en les errements contraires.

Sans doute, un congrès ne doit pas être un désert; une participation trop maigre des personnalités en détruirait l'essence même. Mais si ces personnalités sont suffisamment représentatives et des groupements et des idées, il est inutile qu'elles se succèdent en trop grand nombre à la tribune. Et la discussion qui intéresse, fixe l'attention, illumine les points obscurs ne saurait, sans grand dommage, être éliminée.

Le Congrès de Bruxelles offrit l'exemple d'une mesure parfaite entre deux excès également fâcheux. On peut n'en rien sacrifier, le suivre dans tous ses détails sans en être exténué. Les réceptions entrecoupèrent agréablement les travaux, sans nuire à leur bon ordre. Il est impossible qu'une étrangère ne profite pas de l'occasion naturelle d'exprimer ici sa reconnaissance aux hôtes qui l'accueillirent si cordialement, depuis la municipalité bruxelloise jusqu'aux simples particuliers, en passant par les organisatrices du Congrès.

Ce dernier était destiné à commémorer le vingtième anniversaire de la *Ligue belge du Droit des femmes* dont l'œuvre, considérable, est pour nos consœurs l'objet d'une juste fierté. D'importantes réformes des lois civiles; une revue qui paraît

depuis l'origine; des pétitions, des tournées, des conférences qu'on ne tenterait pas de compter dans la crainte d'en oublier trop; et ce qui vaut mieux peut-être encore que tout cela : des exemples, non seulement de bonne éducation et de bonne tenue, mais encore d'une haute moralité qui a inspiré confiance en l'avenir, légitimé par avance les aspirations formulées.

Ce n'est point par tous pays que le féminisme se présente sous des aspects aussi rassurants. Et, sans aucun doute, il convient d'enregistrer ici l'une des raisons qui ont ouvert assez vite, aux novatrices, l'accès du Parlement; quant à la masse féminine de la nation, nous ne craignons guère de nous tromper en la jugeant, au moins autant qu'ailleurs, ignorante et indifférente pour le bien qu'on lui fait.

Une autre raison de la bienveillance relative des sénateurs et représentants : la Belgique, pays neutre, n'ayant pas de politique extérieure, les ordres du jour parlementaires s'en trouvent singulièrement allégés.

Cette bienveillance s'accentuera-t-elle au point d'accorder aux femmes belges le suffrage politique? L'affirmative n'est point invraisemblable et le trait suivant ne fut pas un des moins piquants du Congrès : on vit des hommes protester de leur attachement à cette cause et de leur ardeur à la défendre; on vit des femmes dédaigner un tel cadeau parce qu'il vient des catholiques qui, depuis plus de vingt ans, détiennent le pouvoir en Belgique et qui, prétendent-elles, veulent s'en servir pour s'y maintenir. Toujours le *Timeo Danaos !*...

Quoi qu'il en soit, il semble bien que les pays neutres : Suisse, Belgique, Hollande, soient le terrain d'essai le moins dangereux pour les expériences sociales, telles que l'accession aux urnes politiques d'un contingent électoral féminin. Tel fut sans doute l'avis de la Chambre italienne qui vient de repousser une proposition analogue par 200 voix contre 48 et 6 abstentions.

Mais il est temps de nous résumer.

De tous les congrès étrangers auxquels j'ai assisté, le Congrès de Bruxelles de 1912 me laisse le souvenir le plus agréable et le plus intéressant. Et comme je suis fondée à craindre, pour des raisons particulières, que mon expérience pratique de ce genre d'assemblées ne touche à sa fin, je suis heureuse que mon dernier souvenir soit aussi le meilleur.

JEANNE DEFLOU.
(Mme ODDO-DEFLOU.)

Souvenirs & Impressions

du Congrès International de la Ligue belge du Droit des Femmes

Le féminisme international a vécu, à Bruxelles, les 27, 28, 29 et 30 avril, quelques journées heureuses à l'occasion du XXe anniversaire de la Ligue belge du Droit des Femmes.

Heureuses, pourquoi? Avons-nous donc tout conquis de nos revendications depuis si longtemps poursuivies? Non, certes. Les choses ne vont pas si vite quand il s'agit de démolir la forteresse des vieux abus, les préjugés séculaires.

Mais, selon une formule qui a fait fortune appliquée à la richesse de la vérité juridique, quand l'Idée est en marche, rien ne saurait l'arrêter.

Or, cette idée que les deux facteurs de l'humanité — l'homme et la femme — apportent au développement de la civilisation, à l'efflorescence toujours plus large de la race une égale somme d'activité utile, et par suite ont un droit égal à la gérance des intérêts communs; cette vérité, dis-je, marche d'un pas sûr et rapide vers la réalisation de la justice.

Je n'en veux pour preuve que l'attitude des pouvoirs publics vis-à-vis du Congrès féministe : le Palais des Académies mis à la disposition des congressistes; la Chambre des représentants donc recueillant les échos de nos revendications; les réceptions officielles à l'Hôtel de ville.

Où étaient les sceptiques et les railleurs qui, à la première heure, ont salué de leur persiflage l'œuvre de nos sœurs belges, comme nos adversaires français accueillaient quelques années plus tôt nos premiers efforts en France?

On ne les a point vus à l'Hôtel de ville; on ne les a point entendus dans les discussions de notre congrès, où nos présidentes étaient disposées à pratiquer la plus large tolérance, la plus libérale courtoisie envers les contradicteurs?

La Presse même est, à des degrés divers, conquise; elle n'a pas donné la moindre note discordante dans ses comptes-rendus.

Ah! c'est que contrairement au vieil adage, *la critique n'était pas aisée!* Une admirable méthode de travail avait permis de ne rien laisser au hasard.

Les questions rangées sous trois chets : économiques, juridiques, politiques, qui devaient être étudiées avaient été envoyées à temps aux sociétés féministes de tous les pays. Les rapporteresses choisies d'après leur compétence spéciale arrivaient dûment mandatées avec des rapports consciencieusement préparés ; d'une argumentation basée sur une irréfutable documentation, d'une clarté qui ne laissait pas place à des disputes byzantines. Aussi notre Congrès a-t-il été d'une tenue telle que les journaux les plus opposés à nos revendications n'ont rien trouvé dans le vieil arsenal des armes du ridicule qui pût atténuer l'effet moral de ces assises féministes sur le grand public.

Evidemment, —et ce serait en émousser l'esprit féminin que de prétendre qu'il en est autrement — les conclusions de chaque oratrice laissaient percer l'idéal politique et social auquel elles tendent. Mais comme, sincères chacune, elles croyaient à la sincérité de chacune, jamais la discussion n'est sortie des bornes de la plus parfaite courtoisie.

Comment en eût-il été autrement avec un président d'honneur tel que notre vénéré ami Hector Denis; avec des présidentes qui jouissent à Bruxelles, dans tous les partis, de la plus haute estime?

Aussi, le banquet de clôture a-t-il été une vraie fête de famille, où féminisme, pacifisme, internationalisme, étaient représentés par des déléguées qui se nomment May Wright Sewall, I. Bogelot, Corbett Ashby, Marie Popelin, Drücker, Rutgers, etc. C'est d'un élan de cœur unanime que l'assistance a accueilli les paroles amies de notre président d'honneur.

La brillante et amicale réception des délégués le samedi soir ; la réunion plus intime le lendemain chez Mlle Popelin ; la fête artistique de l'Hôtel de ville, à laquelle présidait le jour suivant le Bourgmestre de la ville; les visites au Musée, à l'Institut bibliographique dont M. La Fontaine nous fit les honneurs, tout cela, étude et plaisirs, laisse dans nos esprits un délicieux souvenir et un sentiment d'admiration et de reconnaissance envers les organisatrices de ce beau Congrès. A nous toutes, rentrées dans nos pays respectifs, de redoubler d'ardeur pour faire aboutir nos revendications communes formulées avec une parfaite unité de vues par les centaines de déléguées venues à Bruxelles, pour travailler à l'émancipation féminine, au progrès humain.

MARIE BONNEVIAL,
Présidente de la Ligue française pour le Droit des Femmes.

INDRUKKEN

Evenals in 1897 betraden wij de groote zaal van het *Palais des Académies* met de wetenschap dat ernstige zaken zouden worden bediscussiëerd en, zoo mogelijk, wenschen worden geformuleerd naar welker realiseering de feministen hebben te streven. De zaal met haar attrayante schilderijen, haar statigen rijkdom, haar plechtige deftigheid nog precies van vanzien als vijftien jaren geleden, zelven de congressisten geheel andere als toen. Langs ons geestesoog trokken zij henen de pioniersters dier dagen, wier gelaat wij niet meer zullen aanschouwen, wier stem niet meer hooren, schitterende, krachtige figuren als Maria Martin, Potonié-Pierre, Téressa-Deraisme, Mauriceau, Mme Hector Denis, Paula Mink, Lina Morgenstern en anderen, wier naam wij ons niet dadelijk herinneren. Noode misten wij ook de levenden: waar b. v. Minna Cauer, Anita Augspurg, Montefiore, Marie Stritt, Maikki Friberg, Vincent, Marie Maugeret, Hilda Sachs, enz., enz.? Voelen die allen zich reeds te oud om op reis te tijgen voor der vrouwen zaak? Of heeft ieder harer te veel te doen met de propaganda in eigen land? Dat de afwezigheid dier velen geen gaping maakte, bewijst, dat het feminisme niet meer is een beweging afhankelijk van die of die persoonlijkheid, bewijst, dat zij niet alleen wortel heeft geschoten, maar haar takken uitbreidt naar her en der.

Toch zagen wij bekenden van 1897; zij bleven echter achteraf, lieten het woord aan de jongeren; schier onveranderd echter de algemeene secretares, Marie Popelin. Alleen is zij ernstiger geworden; de quaesties roeren haar dieper, welken, al blijft zij uiterlijk kalm, meer haar verontwaardiging op. Zij weet meer wat zij wil en, als gevolg daarvan, militanter in haar willen. De jaren hebben haar gerijpt en meer dan voorheen voelt zij haar verantwoordelijkheid, haar plicht als leidster en betreedt met vasten tred den in haar geest afgebakenden weg welke de vrouw moet voeren naar het mensch-zijn. Heel haar ziel bij de aanhangige vraagstukken: vrouwenarbeid en vrouwenkiesrecht, en, al mengde zij zich dan ook uiterst zeldzaam in debatten, domineerden haar gevoelens in dezen het Congres. Wars van alle

gecomplimenteer, ons Hollanders nu eenmaal niet eigen, waren wij het toch volkomen met Mme Amer eens, toen deze het een geluk noemde voor de vrouwenbeweging in haar geheel en voor de Belgische vrouwen in het bijzonder, dat Marie Popelin in recht niet tot het Hof was toegelaten. Ware dit wel geschied, dan zou zij misschien nu zijn, laten wij aannemen beroemde advocate, maar nooit zij geworden zijn wat zij nu is : schutsmoeder der Belgische vrouwen.

Wat voor ons het Congres zoo bijzonder degelijk maakte, was de korte agenda. Slechts twee belangrijke punten, reeds bovengenoemd. Jammer vonden wij het zelfs, dat buitendien ook nog andere zaken werden behandeld. Vrouwenarbeid en vrouwenkiesrecht zoo uiterst toch rakende den hartader der vrouwenbeweging, dat een Congres daaraan meer dan genoeg heeft. Jammer genoeg — en dit trof ons ook hier — behandelt men deze quaestiën echter niet als maatschappelijke, sociaal-economische vraagstukken, maar als politieke. Enkele momenten werd er niet gevraagd : wat is nuttig en noodig voor de vrouw, maar wat vergroot *mijn* partij? Ook hier evenals in andere landen de vogelaar, fluitende zijn sentimenteel liedje : bijzondere bescherming voor de arbeidster terwille van haar zelf en het nageslacht, wat in de practijk beduidt : weg met haar uit den goed betaalden arbeid, en dat andere niet minder ongerijmde : als de vrouw het kiesrecht krijgt, worden de clericalen den baas. Aan het einde bleek evenwel, en dat wij daarover ons verheugen zeker onnoodig het te zeggen, dat het gezond verstand het won van het dogmatisch partijgewroet.

Aan enkele figuren denken wij met eerbied en bewondering : aan Oddo Deflou, altijd op haar qui vive; aan Hector Denis, sympathetisch feminist, al staan wij in zake bijzondere bescherming van vrouwenarbeid niet aan zijn zijde; aan Corbett Ashby, die, alhoewel zelf geen suffragette, maar suffragist, toch gene den palm geeft die haar toekomt, namelijk het vrouwenkiesrecht te hebben gemaakt tot een zaak waarmede de politiek heeft rekening te houden; aan Wright Sewall, immer opgewekt, rotszeker van de invoering van vrouwenkiesrecht, met haar optimismis inoculeerende al de haar omringenden; aan Cyrille Van Overbergh, stoer-krachtige persoonlijkheid, trotseerende den onwil, den spotlach der vergaderden, ruiterlijk zich verklarende voor

vrouwenkiesrecht en den ook niet-geloovige vrouwen radende voor deze ééne zaak gezamenlijk op te trekken met de clericalen van zijn fractie; aan die zoo welsprekende fransche en zweedsche mannen, naar Brussel gekomen om te getuigen voor wat hun is recht en billijkheid.

Wat ons vooral gefrappeerd heeft, is de houding der autoriteiten. Hoe geheel anders dan ten onzent, waar men zich niet de moeite neemt van vrouwencongressen notitie te nemen. De vergaderzalen, de ontvangst ten stadhuize, de tentoonstelling der miniaturen, het bewees alles een bonhomie, een welwillendheid, welke wij in Nederland, waar de autoriteiten tegenover het feminisme een zeer geretireerd standpunt innemen, niet kennen.

Dat het Congres vruchtbaar zaad heeft uitgestrooid, daarvan houden wij ons verzekerd. Veele, gekomen met de onwrikbare overtuiging, dat België de zusterlanden moest volgen op het pad der bijzondere bescherming des arbeidsters, stonden aan het einde van het Congres niet meer zoo vast in hun schoenen, gevoelder dat er was een keerzijde aan de medaille, waarvan de officiëele gegevens slechts doen zien den vergulden kant. Zoo het Congres op dit punt de politici aan het wankelen heeft gebracht, dan mogen wij zeggen : dit Congres was een der invloedrijkste uit de laatste jaren.

Wat in elk geval het Congres ons heeft geleerd is, dat er in de laatste jaren in België hard is gewerkt. De belgische vrouw, vadsig van geest, sleurmensch, in hooge kringen frivole, in lage dof-berustend, wakker te schudden, een reuzenwerk. Dit toch tamelijk gelukt en zoowel het aantaal als het gehalte der congressisten overtrof verre onze verwachting. Het verdere nu niet meer zoo moeielijk. Overal toch, over heel de wereld doet de vrouwenbeweging denken aan enkele losse vlokken sneeuw, zich samenpakkende en rollende, rollende tot zij zijn geworden een lawine, die in haar vaart verplettert slavernij en onrecht. Een eeresaluut brengen wij dan ook hier aan de vrouwen die België hebben omploegd en die op dit Congres gepersonnifiëerd waren in Marie Popelin en Marie Parent.

W. DRUCKER,
M. W. W. Rutgers Hoitsema.

A Mademoiselle Marie Popelin

Secrétaire générale de la Ligue belge du Droit des Femmes

CHÈRE MADEMOISELLE POPELIN,

Je suis pleine de reconnaissance au Congrès international de Bruxelles, qui m'a permis d'entrer en relations si agréables avec les femmes belges, qui consacrent toutes leurs forces à la cause de la femme qui est aussi celle de l'homme et de l'enfant.

Quoique vos difficultés soient quelque peu différentes des nôtres et qu'ainsi les points d'attaques ne sont pas les mêmes, en tout cas, le chemin à parcourir est aussi raide pour vous que pour nous, mais les femmes belges apportent à leur tâche un enthousiasme, un dévouement, une intelligence et des dons de cœur et d'esprit qui ne peuvent tarder de remporter la victoire.

Je me sentais fière de me trouver parmi ces femmes qui prodiguent leurs tendresses, leurs soins et leurs soucis à la défense des faibles, des abattus et des déshérités.

Je trouve qu'il ne manquait qu'une chose — une assistance plus nombreuse — et j'aurais voulu entendre, dans votre plus grand théâtre, ces appels magnifiques à toutes les femmes de venir aider dans la lutte.

L'esprit pratique et juste des oratrices, qui traitaient des droits de la femme au vote, sa position dans les lois et dans les professions, sa protection à l'usime ou comme domestique, fit réaliser la triste perte de forces qu'essuient les nations en déniant à la femme une place à côté de l'homme dans leurs conseils.

On nous combla de prévenances et l'accueil qu'on nous fit à l'Hôtel de ville nous restera toujours comme souvenir exquis.

Je ne peux remercier suffisamment ces messieurs de nous avoir reçues sous ces voûtes historiques qui ont vu célébrer l'indépendance belge et j'en tire bon augure pour l'émancipation de la femme.

Je suis revenue du Congrès fortifiée et encouragée par le sentiment de la solidarité de la femme, solidarité plus puissante que les forces mêmes de classe, de race ou de croyance.

MARGERY CORBETT ASHBY.

A Mademoiselle Marie Popelin

Secrétaire générale de la Ligue belge du Droit des Femmes

Chère Mademoiselle,

Déjà quinze jours se sont passés depuis le Congrès féministe international si réussi, organisé par votre Ligue belge du Droit des Femmes, et, quoique j'aie été distraite, enthousiasmée par toutes les belles choses artistiques vues à Bruxelles, j'entends encore les voix généreuses qui se sont élevées en faveur de nos justes revendications.

M. Hector Denis a raison lorsqu'il déclare que la femme gagnera en force morale et en beauté, par la dignité de ses droits élargis et le rayonnement de son intelligence de plus en plus développée. Du reste, il a prononcé tant de hautes paroles, émis tant de pensées judicieuses et mentionné tant de réformes acquises par le féminisme, que tous ses plaidoyers sont à lire. Aussi, je me réjouirai lorsque paraîtra le livre du Congrès, dans lequel je retrouverai également votre excellent rapport, si documenté, sur le mouvement féministe belge et les raisons profondes, les idées péremptoires que vous avez présentées avec tant de tact au cours de nos discussions.

Certes, tout a été démontré pour que les femmes se rendent bien compte qu'elles vivent sous un régime d'infériorité; qu'elles sont exclues du contrôle des lois, quoiqu'elles leur payent le même tribut que les hommes. Il est donc temps que les lois soient égales pour tous et toutes; que leur balance ne soit plus chargée, comme dit Victor Hugo, « de droits du côté de l'homme, de devoirs du côté de la femme ». Et pour arriver à cette égalité de droits et de devoirs, d'où naîtra un heureux équilibre, il importe avant tout que la femme puisse participer à l'élection de ceux qui font les lois. Donc, le Congrès a bien fait de réclamer hautement le suffrage féminin, d'autant qu'il est prouvé par tous les résultats obtenus dans les pays où les femmes ont le droit de vote, qu'un grand bienfait social en est sorti. D'ailleurs, à ce

sujet, Mrs. Corbett Ashby, de Londres, et Mme Léon Brunschwig, de Paris, ont donné les arguments les plus concluants et les plus persuasifs. Mlle Léonie La Fontaine et Mlle Marie Parent, les deux excellentes présidentes, ont aussi chaleureusement plaidé : l'une, pour l'ouvrière, demandant à travail égal salaire égal, et l'autre réclamant l'aide de la femme pour confectionner des lois enrayant les ravages de l'alcoolisme.

Mlle Parent a si justement conclu : « émanciper la femme est le plus grand service qu'on puisse rendre à l'humanité ». — C'est ce que votre admirable Congrès a totalement approuvé par ses différents votes. D'ailleurs, de toutes ses séances, il ressort que la révolution féminine se fera pacifiquement par la force de l'Idée.

Les congressistes conserveront un souvenir charmé de la belle réception officielle qui a eu lieu en leur honneur dans votre superbe Hôtel de ville, où M. Adolphe Max, l'aimable bourgmestre, nous a tous et toutes reçus avec une si parfaite bonne grâce. L'artiste en lui se satisfaisait des enthousiasmes suscités par les merveilles artistiques dont se décorent les salles somptueuses des échevins.

Les Belges ont le sentiment raffiné de l'hospitalité la plus délicate. En même temps que les yeux étaient ravis, les oreilles étaient enchantées par une musique excellente.

Et quel lunch délicieux nous fut offert ! Quelle a été aussi notre surprise, notre admiration, lorsque nous avons pénétré dans l'Institut Bibliographique, où M. Otlet nous a si joliment expliqué la raison d'être, le fonctionnement de cet établissement unique au monde, lequel a créé un centre international pour la coordination et la conservation des documents et un répertoire bibliographique universel.

Nous fûmes également reçus à l'édifiante Maison du Peuple et à la remarquable exposition de la Miniature à travers les âges, où notre très aimable cicerone fut M. Paul Lambotte.

J'aurais encore à rappeler la soirée si cordiale qui précéda l'ouverture du Congrès et la réception en votre hôtel, où madame votre sœur et vous rivalisiez de bonté accueillante et où se mêlait au parfum des choses exquises, l'exquisité de vos cœurs charmants.

Je ne puis citer toutes les personnes affables, intéressantes, comme par exemple Mlle Jane Molloy, secrétaire des séances du

Congrès et rédacteur en chef *Aux Enfants de Belgique;* M[lles] Eymaël, etc., etc., avec lesquelles j'ai eu si grand plaisir à causer.

Un tel Congrès fut pendant trois jours une intense manifestation confraternelle, où des personnes de tout âge et de tous pays adhérèrent d'un même cœur à d'ardentes pensées de justice humanitaire.

AMÉLIE HAMMER,
Présidente de l'Union fraternelle des Femmes.



Meadowyld Cottage

Eliot, York C°, Maine, U. S. A.

Memory is perhaps our dearest friend.

I am inclined to think so, dear Mlle Popelin, when, in compliance with your request I undertake to give my memories of your recent Congress.

The first trick played by my memory is to skip the Congress and go back to the year when the League whose twentieth anniversary your Congress celebrated was foundet.

It was in the late summer of 1892 following its organization that I first came to Brussels to endeavor to win your support for the New Internationalism which I was then expounding, and which was to be celebrated the following summer (1893) by holding A World's Congress of Representative Women at Chicago — a Congress that was practically in conjunction with the first Quinquennial of the International Council of Women.

How clearly I remember all the details of that interesting visit, — the sweet hospitality of your own home then still blessed by the gracious presence of your mother; your own fiery enthusiasm; your gentle sister's sympathy; Louis Frank's volcanic eloquence; — the meeting so kindly arranged by you where my first Belgian audience patiently endured my halting French and in spite of it caught the drift of my desires and voted sympathy with " THE COUNCIL IDEA ,,.

Probably but for these distant memories, the nearer ones would never have been enjoyed. So there is a relation between my former visit to Brussels, when you were presiding over the birth of the League — and the later visit of which one of my happiest memories is your own just enjoyment of what the League under your Presidency has accomplished in the intervening years.

I observed with deep interest the cordial relations between the woman movement in Belgium and the University, — between it also and the municipal authorities. It was evident to

me that the men who stand for Progress in Belgium well know that Social Progress involves the political and civil emancipation of woman. In many ways the addresses by men in the public meetings, their toasts at the banquet and snatches of conversation that I had with them confessed their keen perception that the whole world has suffered from the long subordination of women — that men themselves have been dwarfed and debased by it.

The whole world is suffering — for the most part, quite unconscious of the cause — from the misconception of woman's function in the community and in the State. That the function of the mother can be exercised only in the family and is woman's sole function, are two misconceptions that have long held men as well as women in bondage.

The physical subordination of woman, the civil injustices which she has suffered and her political nonentity have meant the moral deterioration of men.

Seldom, if ever, have I attended a Congress where these fundamental truths seemed so universally assumed by all having a voice in its proceedings.

In the presence at your Congress of guests from France, Holland and Great Britain, I realized that the spirit of Internationalism, though still too frequently curbed by national greed and arrogance, is growing — and my perception of woman's part in Humanity's growth into a sense of its solidarity was confirmed by the general nobility of speech and attitude of your foreign guests, and also by the assumption on every one's part that international questions in every country must be settled with reference to the common good.

Believing that Hospitality, the crowning grace of the savage, remains the crowning charm of the highest culture, I must indicate the grateful memories I have of Mlle La Fontaine's beautiful home — in which I was a guest — which affords another proof of a cherished opinion, that no other housekeepers and homemakers can match the women whose homes are centres of thought and, so to speak, bureaus of public service. The homes whence radiate plans for the improvement of human conditions are the homes which also best serve the interests of families.

The Sunday reunion enjoyed by your colleagues when we were all guests of the Ligue's enlightened President is another picture of hospitality which my memory tenderly cherishes.

I suppose all travellers are agreed that your Hotel de Ville is situated on the finest square in Europe, and that in itself, it is an architectural gem, holding a rare collection of art treasures. When I was taken from suite to suite where your *Echevins* preside over the different departments of the public service, I confess I felt these sumptuous apartment entirely suited to women. If a Woman may be a Queen, may not a Woman be at the head of the Educational Department of a City's Government? May not a Woman worthily be a Mayor, even of so fair a city as Brussels?

Memories very easily suggest hopes — perhaps some of these hopes will have become memories before another double decade convenes us again to celebrate the achievements of your Ligue. With affectionate memories of all that I enjoyed at the recent Congress and with earnest hopes that still larger successes will reward your continuing activity I am.

Appreciatively yours for Human Progress.

MAY WRIGHT SEWALL.

July 1912.

La Section Beaunoise du Groupe français d'études féministes et des droits civils des femmes.

Considérant que le mouvement féministe est international et qu'il donne lieu à l'organisation de congrès internationaux;

Considérant que dans ces congrès un grand obstacle aux discussions provient de ce que les congressistes sont de langues différentes et ne peuvent se comprendre;

Que jusqu'à présent la langue dominante est l'anglais et qu'il est toutefois permis de s'exprimer en français, en allemand et autres langues;

Considérant qu'il existe une langue vivante internationale connue d'un très grand nombre de personnes de toutes les nationalités;

Que la langue auxiliaire espéranto a déjà été employée avec succès dans plusieurs congrès internationaux (congrès de médecine, de philosophie, des catholiques, des races, etc.);

Emet le vœu :

« Qu'au prochain congrès féministe, il soit décidé que l'espéranto pourra être employé au même titre que les autres langues;

» Qu'un résumé des travaux du congrès sera publié en espéranto et envoyé dans tous les groupes féministes du monde entier. »

Le Vice-président,
Président d'honneur de la Fédération espérantiste de Bourgogne et du Jura,
(*s.*) Bord.

La Présidente,
M. Grandmottet-Brenet.

Beaune, Côte-d'Or (France), 1er avril 1912.

Copie du vœu remis à Mme Oddo-Deflou.

ANNEXE. — Organisation des Femmes pour l'Agglomération Bruxelloise

PROFESSION	NOMBRE DE FEMMES	Pourcentage d'organisées dans l'industrie	Cotisation par mois ou par semaine	SALAIRES	Heures de travail par jour	Années d'existence du Syndicat
Margeuses-lithographes .	80	100 p. c.	1 fr. 50 par mois, sera portée à 0.50 p^r semaine	minimum 3 fr. par jour p^r ouvrière	9	12 ans
Régleuses-brocheuses . .	200	75 »	0.30 à 0.40 par semaine	idem	9	12 ans
Chaussure	300	50 »	0.30 à 0 50 par semaine	fr. 2.25 à 4 fr. jour	10	6 ans
Pelletières	280	75 »	0.35 à 0.50 par semaine	fr. 2.25 à 4 fr. jour	9	4 ans
Institutrices	25	—	0.50 par mois	traitement différ. par commune	—	2 ans
Cigarettières	50	60 »	0.75 par semaine	15 à 25 fr. semaine	10 à 12	1 1/2 an
Ouvrières de fabrique . .	100	5 »	0.20 par semaine	9 à 20 fr. semaine	10 et 11	1 1/2 an
Chapellerie - casquetterie - épareuses	400	80 »	0.30-0.40-0 60 p^r semaine	15 à 25 fr. semaine	10	1 an
Confiserie-chocolaterie. .	40	10 »	0.25 par semaine 0.30 au 1er juillet	2 à 3 fr. par jour	9	1 an
Lingères-corsetières . .	50	1 à 2 »	0.30 à 0.50 par semaine	12 à 23 fr. semaine	11 à 13	5 mois
Repasseuses	40	2 à 3 »	0.20 à 0.30 par semaine	9 à 18 fr. semaine	11 à 15-16	récent

Femmes organisées en 1911, d'après les données trouvées dans les questionnaires au 31 décembre 1911 pour tout le pays.

Dans l'industrie du livre	325
Dans l'industrie du vêtement	21
Dans l'industrie du tabac	460
Confiseurs : Bruxelles et Verviers	80
Textile	1,962
Ouvrières de fabrique	165
Syndicats mixtes	415
Verrerie en gobeletteries	150
Chaussures	300
TOTAL	3,878 membres.

Il y en a plus. Seulement, nous n'avons pu obtenir plus de renseignements.

TABLE DES MATIÈRES

SITUATION POLITIQUE DE LA FEMME

Séance du mardi 30 avril 1912

IMPRESSIONS ET SOUVENIRS

